



# Schéma régional d'aménagement

Décembre 2011

**Corse**

**Corse-du-Sud et Haute-Corse**

Annexes et pièces complémentaires

Document ONE



Direction régionale de Corse

Région : Corse  
Départements : Corse-du-Sud et de Haute-Corse

## Schéma Régional d'Aménagement des forêts corses

### Régions forestières concernées :

Balagne  
Cap Corse  
Castagniccia  
Cinto - Rotondo  
Coteaux du Sartonais occidental  
Nebbio et Pays de Tende  
Plaine corse orientale  
Plaines et Coteaux du Pays d'Ajaccio  
Rensos - Incudine  
Sartonais oriental  
Sillon de Corte

## Annexes et Pièces complémentaires

Document ONE



# Sommaire

<b>Annexes</b>	<b>5</b>
0 - Désignation des catégories de forêts susceptibles de bénéficier d'un RTG	7
1 - Répertoire descriptif des unités stationnelles	8
2 - Répertoire synthétique des habitats naturels, caractéristiques, enjeux et correspondance avec les unités stationnelles	10
3 - Répertoire des espaces bénéficiant d'inventaires	14
4 - Répertoire des espaces bénéficiant d'une réglementation spécifique de protection de la nature ou d'aménagement du territoire	15
5 - Principaux débouchés, principales utilisations du bois, volume annuels correspondants pour les principales essences commercialisées	16
6 - Répertoire des référentiels techniques	17
<b>Pièces complémentaires</b>	<b>19</b>
1.0 Autres forêts relevant du régime forestier	21
1.1.1 - I Les principaux vents en Corse	22
1.1.1 - II Explication du nom des stations	23
1.1.1 - III Dynamique de végétation et habitats naturels	24
1.1.1 - IV Principales séries de végétation en Corse	26
1.1.1 - V Documents de référence existants pour les habitats naturels	27
1.1.1 - VI Exemples d'habitats naturels posant un problème de description	28
1.1.1 - VII Problèmes phytosanitaires liés aux pathogènes recensés en Corse	30
1.1.1 - VIII Exemples de voies et de vecteurs d'introduction volontaires et accidentels	34
1.1.2 - I Types de peuplements en forêt publique	35
1.1.2 - II Répartition des essences au sein des formations boisées de « production » en forêt publique par région IFN	36
1.1.3 - I Les traitements sylvicoles	37
1.1.3 - II Avantages et inconvénients de chaque type de traitement en forêt publique en Corse	39
1.1.4 Éléments d'autécologie, de dynamique et de qualité des principales essences	42
1.1.5 - I Bol alimentaire et comportement du sanglier	47
1.1.5 - II Liste des forêts publiques fréquentées par le mouflon de Corse	48
1.1.5 - III Réintroduction du cerf : détail des relâchers	49
1.1.5 - IV Prélèvements des sangliers en région Corse	50
1.1.5 - V Lagomorphes présents en Corse	51
1.1.6 - I Principes des coupures de combustibles	52
1.1.6 - II Déroulement d'un incendie	53
1.1.6 - III Éléments limitant la propagation d'un incendie dans un peuplement et améliorant son homéostasie et sa résilience	54
1.1.7 - I Principaux rôles de la forêt vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques	55
1.1.7 - II Contexte réglementaire lié à la gestion de l'eau	56
1.1.7 - III Prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les aménagements forestiers	57
1.1.8 - I Espaces bénéficiant d'un inventaire ou d'une réglementation spécifique : généralités et précisions	58
1.1.8 - IV Textes de référence concernant la conservation des espèces et des habitats	62
1.1.8 - V Liste des espèces animales protégées que l'on peut rencontrer en forêt publique en Corse	65
1.1.8 - VI Espèces végétales à fort enjeu en forêt publique	71
1.2.1 - I Politique forestière de la CTC	74
1.2.1 - II Orientations de la CTC pour la forêt publique	75
1.2.1 - III Les axes du PDRC (2007-2013)	76
1.2.1 - IV Liste des structures intercommunales ayant une attribution en lien avec la gestion forestière	77
1.2.2 Calcul de l'exploitabilité	78
1.2.3 - I L'exploitation du liège	80
1.2.3 - II La Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : statuts et objectifs	81
1.2.3 - III Extrait de l'aménagement de la forêt domaniale de Rospa Sorba de 1896 concernant le pâturage en forêt	82
1.2.3 - IV Quelques éléments sur les brebis et chèvres	83
1.2.3 - V Effectifs ovins, caprins et bovins	84
1.2.3 - VI Extraits du mémorandum « Pastomed »	85

1.2.3 - VII	Extrait du Plan Bleu	86
1.2.3 - IX	Echelle d'appétence des espèces ligneuses méditerranéennes	87
1.2.5	Fréquentation des forêts en fonction du type d'activité	88
1.2.6	La démarche paysagère appliquée aux Aménagements	89
1.2.7 - I	Liste de vestiges culturels ou archéologiques en forêt publique	90
1.2.7 - II	Rappel de la réglementation concernant le patrimoine culturel	91
1.2.8	L'exploitation par câble, approche des coûts	92
2.1 - I	« Les espaces forestiers corses et méditerranéens s'inscrivent dans un contexte environnemental international établi et reconnu. »	93
2.1 - II	La politique régionale de protection contre les incendies	95
2.1 - III	Principaux documents de référence essentiels pour une gestion durable des forêts publiques de Corse	97
3.1.0	Exemple de cahier des clauses pour les ventes de liège	98
3.1.4 I	Déroulement du processus d'élaboration des aménagements forestiers et phases de concertation	101
3.1.4 II	ISO 9001 : engagement et objectif du processus d'élaboration des aménagements forestiers	102
3.1.5	Types de fréquentation	103
3.1.6	Typologie des paysages en Corse	104
3.1.8	Recommandations concernant les vestiges culturels	106
3.2.2 - I	Liste des essences forestières	107
3.2.2 - II	Réglementation sur les matériels forestiers de reproduction <sup>268</sup>	108
3.2.2 - III	Liste des essences forestières réglementées par le code forestier et recommandations pour la Corse	110
3.2.2 - IV	Liste des peuplements sélectionnés en Corse	116
3.2.2 - V	Liste des espèces non soumises à réglementation susceptibles d'être utilisées en plantation et recommandations pour la Corse	117
3.2.2 - VI	Aides publiques	118
3.7.1 - I	L'évaluation environnementale	120
3.7.1 - II	Description des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour les cas particuliers	122
3.7.1 - III	Inventaire des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour la rédaction de l'aménagement forestier	124
3.7.1 - IV	Outil d'aide à la décision pour les travaux de remplacement	125
3.7.2	Ripisylves et zones humides	127
3.7.3	Unités conservatoires : liste des peuplements en Corse et contraintes de gestion	128
3.7.4 - I	Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises	129
3.7.4 - II	Évaluation des incidences sur un site Natura 2000 dans l'aménagement forestier	130



# Annexes

Annexes 0 Désignation des catégories de forêts susceptibles de bénéficier d'un RTG .....	7
Annexes 1 Répertoire descriptif des unités stationnelles .....	8
Annexes 2 Répertoire synthétique des habitats naturels, caractéristiques, enjeux et correspondance avec les unités stationnelles .....	10
Annexes 3 Répertoire des espaces bénéficiant d'inventaires .....	14
Annexes 4 Répertoire des espaces bénéficiant d'une réglementation spécifique de protection de la nature ou d'aménagement du territoire .....	15
Annexes 5 Principaux débouchés, principales utilisations du bois, volume annuels correspondants pour les principales essences commercialisées .....	16
Annexes 6 Répertoire des référentiels techniques .....	17

Document ONF

Document ONE



## Désignation des catégories de forêts susceptibles de bénéficier d'un RTG

Seules les forêts de moins de 25 ha à faible enjeu peuvent bénéficier d'un Règlement Type de Gestion (RTG).

Par extension, il est fait la demande que les forêts composées de plusieurs massifs, chacun étant inférieur à 25 ha, puissent bénéficier d'un RTG dans les mêmes conditions.

La Corse compte seulement 9 forêts relevant du régime forestier de moins de 25 ha, ainsi que 2 forêts composées de massifs distincts chacun de moins de 25 ha (pour une surface totale supérieure). Parmi ces onze forêts, cinq ont un enjeu fort ou moyen (accueil du public, paysage, environnement, archéologie, production) qui ne leur permet pas de rentrer dans le cadre des forêts pouvant bénéficier d'un RTG.

Ainsi, la liste des forêts satisfaisant aux conditions nécessaires pour être dotées d'un RTG, sous réserve de l'évolution des enjeux, est présentée dans le tableau ci-dessous.

*Liste des forêts satisfaisant aux conditions nécessaires pour être dotées d'un RTG*

Forêt	Surface totale (ha)	Surface de chaque massif
FC Arro	18,28	18,28
FC Luri	13,61	13,61
FC Albitreccia/Cognocoli-Montichi	5,70	5,70
FC Azilone-Ampaza	24,14	24,14
FC Cardo-Torgia	13,02	13,02
FC Urbalacone	38,72	20,35 13,82 4,55

## Répertoire descriptif des unités stationnelles

Pour la végétation caractéristique, la profondeur des sols et les potentialités forestières, se reporter également aux documents : « Approche des stations forestières en Région Corse et diagnostic stationnel » (Pioli, 2005) et « La végétation de la Corse » (Gamisans, 1999).

Pour les potentialités forestières par station, étant donné qu'elles dépendent de l'essence objectif, se reporter aux critères d'exploitabilité en 3.6

Unités stationnelles	Code	Type de roche mère	Etage de végétation	Versant	Gradient hydrique	Climax ou dysclimax	Peuplements observés <sup>1</sup>
Acidiphile montagnarde (umbria) humide à fraîche	GMoU1	Granite	Montagnard	Ubac	hh à f	Hêtraie Hêtraie sapinière	Pins laricio Hêtres Sapins (localisés)
Acidiphile montagnarde (umbria) semi-fraîche à sèche	GMoU2	Granite	Montagnard	Ubac	m à x	Hêtraie sèche	Hêtres Pins laricio Sapinière clairière
Acidiphile montagnarde (umbria) très sèche	GMoU3	Granite	Montagnard	Ubac	xx	Pinède de pin laricio	Pins laricio Bouleaux Hêtres
Acidiphile montagnarde (sulana) fraîche à semi-fraîche	GMoS1	Granite	Montagnard	Adret	f à m	Pinède de pin laricio	Pins laricio Hêtres Bouleaux Sapins (localisés)
Acidiphile montagnarde (sulana) sèche à très sèche	GMoS2	Granite	Montagnard	Adret	x à xx	Pinède de pin laricio	Pins laricio Bouleaux Pins maritime (très localisés) Thurifères (localisés)
Acidiphile supra-méditerranéenne (umbria) fraîche à sèche	GSuU1	Granite	Supra-méditerranéen	Ubac	f à x	Chênaie caducifoliée à pin laricio Hêtraie sèche	Pins laricio Pins maritime Hêtres Chênes verts Chênes blancs (rares)
Acidiphile supra-méditerranéenne (umbria) très sèche	GSuU2	Granite	Supra-méditerranéen	Ubac	xx	Chênaie caducifoliée à pin laricio	Pins laricio Pins maritime Chênes verts Chênes blancs (rares)
Acidiphile supra-méditerranéenne (sulana) fraîche à semi-fraîche	GSuS1	Granite	Supra-méditerranéen	Adret	f à m	Chênaie caducifoliée à pin laricio Chênaie verte Pinède de pin laricio	Pins laricio Pins maritime Chênes verts Chênes blancs (rares)
Acidiphile supra-méditerranéenne (sulana) sèche à très sèche	GSuS2	Granite	Supra-méditerranéen	Adret	x à xx	Chênaie verte Pinède de pin maritime Juniperaies Maquis à bruyères	Pins laricio Pins maritime Chênes verts Chênes blancs (rares)

<sup>1</sup> Ne sont portés ici que les essences principales. Notons cependant que ces peuplements principaux sont composés d'un cortège d'essences diverses (non précisées ici) et peuvent être par ailleurs mélangés entre eux.

Unités stationnelles	Code	Type de roche mère	Etage de végétation	Versant	Gradient hydrique	Climax ou dysclimax	Peuplements observés
Acidiphile méso-méditerranéenne supérieure (umbria) fraîche à très sèche	GMSU1	Granite	Méso-méditerranéen supérieur	Ubac	f à xx	Chênaie caducifoliée à pins sp. Chênaie verte	Pins maritime Chênes verts Chênes blancs Maquis à bruyère et arbousier
Acidiphile méso-méditerranéenne supérieure (sulana) fraîche à très sèche	GMS1	Granite	Méso-méditerranéen supérieur	Adret	f à xx	Chênaie verte Pinède de pin maritime	Pins maritime Chênes verts Chênes blancs Maquis à bruyère et arbousier
Acidiphile méso-méditerranéenne inférieure (umbria) fraîche à semi-fraîche	GMIU1	Granite	Méso-méditerranéen inférieur	Ubac	f à m	Chênaie sclérophyle	Pins maritime Chênes verts Chêne liège Maquis à bruyère et arbousier
Acidiphile méso-méditerranéenne inférieure (umbria) sèche à très sèche	GMIU2	Granite	Méso-méditerranéen inférieur	Ubac	x à xx	Chênaie sclérophyle Maquis à bruyère et arbousier	Pins maritime Chênes verts Chêne liège Maquis à bruyère et arbousier
Acidiphile méso-méditerranéenne inférieure (sulana) fraîche à très sèche	GMS1	Granite	Méso-méditerranéen inférieur	Adret	f à xx	Chênaie sclérophyle Maquis à bruyère et arbousier	Pins maritime Chênes verts Chêne liège Maquis à bruyère et arbousier
Schistes	S	Schistes	Tout type	Tout type	Tout type	Ces stations étant trop différentes, voir le « Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia » (Pavie & al., 2008)	
Ripisylves de montagne	R1		700-800 m à 1 300 m		hh à h	Aulnaie	Aulnes sp. Pins laricio Hêtres Chênes caducifoliés Saules sp. Bouleaux
Ripisylves de basse et moyenne montagne	R2		100 m à 700-800 m		hh à h	Aulnaie	Aulnes sp. Pins Hêtres Chênes caducifoliés et vert Saules sp.

## Répertoire synthétique des habitats naturels, caractéristiques, enjeux et correspondance avec les unités stationnelles

Ne sont listés ici que les habitats naturels susceptibles d'être présents dans les forêts gérées par l'ONF; ce n'est pas la liste complète des habitats présents en Corse. Ce tableau devra être actualisé si d'autres habitats sont découverts en forêt relevant du régime forestier.

### Remarques :

- > l'intitulé des habitats élémentaires est une déclinaison de l'habitat générique (cité dans le Manuel d'Interprétation des habitats version EUR15<sup>2</sup>) choisie par les rédacteurs des Cahiers d'Habitats Natura 2000 dans un souci de précision maximale.
- > les codes Natura 2000 sont ceux des Cahiers d'Habitats<sup>3</sup>. Les codes CORINE Biotopes pour les habitats visés par la Directive Habitats sont ceux des Cahiers d'Habitats<sup>4</sup>.
- > la correspondance avec les unités stationnelles n'a pas été faite pour les habitats très localisés.
- > les habitats côtiers listés sont ceux qui ont été identifiés soit sur Casabianda soit sur Funtanaccia. La présence d'autres habitats que ceux cités dans ce tableau reste envisageable (ex. habitats sur dunes ou sables).

### Habitats de la Directive

Habitats naturels élémentaires (en gras : habitats prioritaires)	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes	Unités stationnelles	Caractéristiques particulières
<b>Lagunes méditerranéennes *</b>	1150*-2	21		
Salicorniaies des prés salés méditerranéens	1310-3	15.11		
Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	1310-4	15.1		
Prés salés méditerranéens des bas niveaux	1410-1	15.5		
Prés salés méditerranéens des hauts niveaux	1410-2	15.51 à 15.53		
Fourrés halophiles méditerranéens	1420-2	15.6		
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria subsp. australis</i> des côtes méditerranéennes	2120-2	16.2122		
<b>Fourrés à Genévriers sur dunes *</b>	2250*-1	16.27		
<b>Fourrés à Genévriers sur falaises *</b>	2250*-2	16.27		
Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2260-1	16.28		
<b>Forêts dunales à pin parasol (<i>Pinus pinea</i>) *</b>	2270*-1	16.29 x 42.8		
<b>Forêts dunales à pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>) *</b>	2270*-2	16.29 x 42.8	GMI U2, GMIS1	
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2	22.11 x 22.31		
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	22.13 x 22.42		
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	(22.12 et 22.13) x 22.41		
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	(22.12 et 22.13) x 22.41		

2 Les versions EUR25 et EUR 27 sont uniquement en anglais

3 Ils sont issus des Manuels EUR15 et EUR25 pour les 4 premiers chiffres (habitat générique) incrémentés d'un tiret suivi d'un numéro supplémentaire pour différencier les habitats élémentaires.

4 Certains codes pourraient s'avérer ne pas correspondre réellement aux associations décrites et codées dans CORINE Biotopes. Les cahiers d'habitats régionaux pourraient rectifier ces cas.

Habitats naturels élémentaires (en gras : habitats prioritaires)	Code Natura 2000	Code CORINE Biotores	Unités stationnelles	Caractéristiques particulières
Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes ( <i>Isoetion</i> ) *	3170*-1	22.341		
Gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles ( <i>Heleochoilon</i> ) *	3170*-3	22.343		
Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	3250-1	24.225		
Rivières (à Renoncles) oligotrophes acides	3260-1	24.41 x 24.12		
Rivières à Renoncles oligo-mésotrophes à méso- eutrophes, acides à neutres	3260-3	24.43 x 24.12		
Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260-6	24.44 x (24.11 à 24.13)		
Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable	3290-1	24.16		
Aval des rivières méditerranéennes intermittentes	3290-2	24.16		
Fruticées supraméditerranéennes de Corse	4090-7	31.754		
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	31.751 ; 31.755 ; 31.756	GMoU3, GMoS2	
Junipérais à Genévrier oxycèdre	5210-1	32.1311	GsuS2	
Junipérais littorales à Genévrier à gros fruits *	(5210 et 2250*)-2	32.1312		Faible superficie en Corse et rareté des beaux peuplements sur le pourtour méditerranéen. Individus âgés.
Junipérais littorales à Genévrier turbiné de Corse*	(5210 et 2250*)-5	32.1321		Sud Corse : habitat de <i>Gennaria disphylla</i> (orchidée rare protégée).
Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente	5330-1	32.22		Aire de répartition réduite et habitat de faible étendue
Fourrés thermophiles méditerranéens à Diss	5330-2	32.23		Habitat très localisé et à distribution fragmentée. Comprend une espèce inscrite au livre rouge.
Fourrés thermophiles méditerranéens à Genêt de l'Etna	5330-4	32.26		
Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermoméditerranéennes de la Corse	5410-3	33.14		Espèces rares et endémiques
Pelouses mésoxérophiles montagnardes de Corse	6170-15	36.371	GMoU2, GMoS2	
Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adrets de Corse	6170-16	36.371 ; 36.373		
Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	6170-17	36.374		
Pelouses mésohygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse	6170-18	36.372		Habitat endémique. Comprend trois espèces inscrites au livre rouge.
Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude	6420-5	37.4		Comprend deux espèces inscrites au livre rouge.
Communautés des couloirs rocheux ou herbeux de Corse du <i>Cymbalarion hepaticifoliae</i>	6430-11	37.85		
Communautés ripicoles des torrents de Corse du <i>Doronicion corsici</i>	6430-12	37.86		
Végétation des tourbières hautes actives *	7110*-1	51.1		
Tourbières de transition et tremblants	7140-1	54.5		
Communautés des sources et suintements carbonatés *	7220*-1	54.12		
Eboulis siliceux alpins d'ubacs de Corse	8110-4	61.11		Comprend nombre d'espèces endémiques



## Annexe 2 (suite)

Habitats naturels élémentaires (en gras : habitats prioritaires)	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes	Unités stationnelles	Caractéristiques particulières
Eboulis alpins d'adrets corses	8130-10	61.3		Habitat extrêmement localisé. Comprend nombre d'espèces endémiques et des espèces rares.
Rochers calcaires alticoles de Corse	8210-19	62.15		Fort taux d'endémisme
Falaises calcaires de moyenne altitude de Corse	8210-4	62.1111		Scolopendre sagittée : espèce menacée inféodée à cet habitat
Falaises calcaires de basse altitude de Corse	8210-5	62.1111		Habitat endémique, comprend le chou insulaire (espèce rare et menacée)
Falaises siliceuses alpines d'ubacs de Corse	8220-10	62.24		Comprend 2 espèces très rares en Corse
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	62.24		Fort taux d'endémisme
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	62.28		
Grottes à chauves-souris	8310-1	65		
Habitat souterrain terrestre	8310-2	65		
Châtaigneraies de la Corse	9260-4	41.9		Très fort lien historique (patrimonial) pour les vieilles châtaigneraies
Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à Feuilles cordées de Corse	92A0-4	44.53		Etroitesse des stations (faible étendue) Habitat endémique
Peupleraies blanches	92A0-6	44.612		
Chênaies-Ormaies méditerranéennes	92A0-9	44.6		Rare
Galerie riveraines à Laurier-rose	92D0-1	44.811		Aire de répartition très réduite
Galerie riveraines à Gattilier	92D0-2	44.812		Aire de répartition très réduite et habitats de faible étendue
Galerie riveraines à Tamaris	92D0-3	44.813		Aire de répartition très réduite et habitats de faible étendue
Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse	9320-3	45.1		Aire de répartition très réduite et habitats de faible étendue
Suberaies corses	9330-3	45.2	GMIU1, GMIU2, GMIS1	Habitat typique de la tortue d'Hermann (espèce protégée et vulnérable)
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	45.31 (45.315 et 45.316)	GMSU1, GMS1, GMIU1, GMIU2, GMIS1, S	Présence de futaies adultes et de vieilles futaies en Corse
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	45.316 <sup>5</sup>	GSuU1, GSuU2, GsuS1, GSuS2, S	
Chênaies vertes à Houx de Corse	9380-3	45.8		Cf pièce complémentaire 1.1.1 VI
Taxaies à Aspérule odorante et à Houx de Corse	9380-4	45.8		Habitat résiduel de faible étendue
Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente *	9530*-2.1	42.64	GSuU1, GSuU2, GSuS1, GsuS2,	Concentre l'essentiel de la production de bois d'œuvre.
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia *	9530*-2.2	42.64	GMOU3, GMS1, GMS2	Abrite la sittelle corse (un des 5 oiseaux terrestres endémiques d'Europe).
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont *	9530*-2.3	42.64	GMOU1, GMOU2, GMS1,	Habitats endémiques, s'étendant sur 24 000 <sup>6</sup> ha, dont 21 000 en forêt publique.
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	42.824	GMSU1, GMS1	
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	42.824	GSuU1, GSuU2, GsuS1, GSuS2, GMSU1	Cf pièce complémentaire 1.1.1 VI
Peuplements supraméditerranéens corses de Genévrier thurifère *	(9560* et 5210)-6	42.A27 et 32.136	GsuS2	Habitat rare et de faible étendue ou très localisé
Peuplements montagnards corses de Genévrier thurifère *	(9560* et 5210)-7	42.A27 et 32.136	GMS2	
Peuplements corses d'If à Aspérule odorante *	9580*-1	42.A72		Habitat résiduel de faible étendue
Peuplements d'If dans les forêts corses *	9580*-2	42.A72	GMOU2, GMOU3, GMS1, GSuU1, GSuS1	Cf pièce complémentaire 1.1.1 VI

5 Le 45.322 semblerait être le code CORINE correspondant à cet habitat, au lieu du 45.316 inscrit dans les cahiers d'habitats.

6 Ce chiffre de 24 000 ha correspond au type de peuplement « pin laricio » des formations boisées au sens de l'IFN (inventaire 2003-2004), c'est à dire incluant les secteurs actuellement inaccessibles et des habitats associés.

## Habitats hors Directive

Habitats naturels élémentaires	Code CORINE Biotopes	Unités stationnelles	Caractéristiques particulières
Broussailles corses d' <i>Alnus viridis</i> subsp. <i>suaveolens</i>	31.612		Habitat endémique
Hautes herbes subalpines avec buissons	31.63		
Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81		
Landes à fougères	31.86		
Clairières forestières	31.87		
Matorral à Oliviers et Lentisques	32.12	GMiU1, GMiU2, GMIS1	
Maquis silicicoles mésoméditerranéens	32.3	GMsU1, GMsS1, GMiU1, GMiU2, GMIS1	
Hêtraies corses	41.173	GMoU1, GMoU2, GMoS1, GSuU1	En limite méridionale d'aire
Chênaies pubescentes cyrno-sardes	41.72		Habitat peu répandu
Bois de bouleaux corses	41.B4		
Bois d' <i>alnus cordata</i>	41.C1		
Autres bois caducifoliés	41.H		Peuvent être rattachés à cet « habitat » les érablaies ou autres habitats de feuillus n'ayant pas de correspondance spécifique Corine.
Sapinières corses	42.14	GMoU1, GMoU2, GMoS1	Habitat peu répandu en Corse Souvent présent à l'état relictuel

## Répertoire des espaces bénéficiant d'inventaires

Inventaire ou label	Surface concernée relevant du RF (ha)	Nombre de forêts publiques concernées	% de forêts publiques concernées (en surface)
ZNIEFF 1	31 976	64	21 %
ZNIEFF 2	54 866	94	36 %
<i>Total ZNIEFF</i>	<i>86 843</i>	<i>114</i>	<i>57 %</i>
ZICO	60 089	39	40%

Document ONF

7 Certaines forêts sont concernées par les deux types de ZNIEFF.

## Répertoire des espaces bénéficiant d'une réglementation spécifique de protection de la nature ou d'aménagement du territoire

Données SIG régional ONF Corse, 2009, sauf pour les réserves biologiques : adaptation du document Principes et critères de désignation de réserves biologiques en Corse (Guy & Richard, 2005).

Statut	Surface concernée relevant du RF (ha)	Nombre de forêts publiques concernées	% de forêts publiques concernées (en surface)
Réserve de Biosphère (MAB)	12 157	4	8 %
Zone spéciale de conservation (pSIC)	42 096 / 47 260*	48 / 52*	28 % / 31 %*
Zone de protection spéciale (ZPS)	28 468	31	19 %
<i>Total Natura 2000</i>	<i>51 202</i>	<i>50</i>	<i>34 %</i>
Réserve biologique	700	8	0,5 %
Réserve de chasse et de faune sauvage	14 409	13	10 %
Réserve temporaire de pêche	31 km de cours d'eau	13	-
Site classé	5 201	8	3 %
Site inscrit	8 717	8	6 %
Parc Naturel Régional	123 041	111	81 %
Conservatoire du littoral	379	1	0,2 %
Site de l'Unesco	555	3	0,4 %

\* : avec les dernières propositions d'extensions

## Principaux débouchés, principales utilisations du bois, volume annuels correspondants pour les principales essences commercialisées

Essences	Débouchés	Tendances	Volumes 2007 (m <sup>3</sup> )
Pin laricio	Sciage	→	24 283
	Bois énergie	↗	1 612
Pin maritime	Sciage	→	6 543
	Bois énergie	↗	4 072
Hêtre	Bois de chauffage	→	2 506
	Bois énergie	N	
Chêne vert	Bois de chauffage	↗	5 825 <sup>8</sup>

↗ en augmentation ; → : stabilité ; ↘ : en diminution ; N = nouveau débouché.

<sup>8</sup> Le volume annoncé ne distingue pas les autres feuillus présents dans les coupes de chêne vert.



## Répertoire des référentiels techniques

Titre	Organisme	Auteur(s)	Année	Remarques
Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés (tomes 1 et 2)	ONF	Soulé D., Guy S., Pioli A., Schabaver H., Tiger M., Vescovali C.	2006	
Normalisation des terminologies	ONF	Soulé D., Tiger M.	2008	DIA-AF1
Plan type des AF - Contenu	ONF	Soulé D., Tiger M.	2008	DIA-AF2
Surface fonctionnelle	ONF	Soulé D.	2008	DIA-AF3
Prise en compte de la biodiversité dans les AF	ONF	Soulé D., Tiger M.	2008	DIA-AF4
Prise en compte de Natura 2000 dans les AF	ONF	Soulé D., Tiger M.	2008	DIA-AF5
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements forestiers en région Corse	ONF	Soulé D.	2006	
Cadrage pour l'aménagement forestier	ONF		2003	NdS n°03-G-1115
Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière	ONF		1993	INS n°93-T-23
Principes et critères de désignation des réserves biologiques en Corse	ONF	Guy S., Richard F.	2005	
Réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier	ONF		1995	INS n°95-T-32
Réserves biologiques intégrales	ONF		1998	INS n°98-T-37
Typologie descriptive des peuplements de montagne en région Corse	ONF	Guy S., Vescovali C. & Soule D.	2005	
Approche des stations forestières et diagnostic stationnel en Région Corse	ONF	Pioli A.	2005	Un complément à ce document est prévu
Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia	CRPF	Pavie A. & al.	2008	Inclus un catalogue des stations Valable uniquement en Castagniccia
Contribution à l'analyse paysagère dans les aménagements forestiers en zone montagnarde Corse, Création d'un modèle paysager phytoécologique	INH – ONF	Desurmont A.	2003	
Directives paysagères pour la Région Corse	ONF	Pioli A.	1996	
Cahiers d'habitats Natura 2000 - Habitats forestiers T.1 à T7	MNHN		2001	
Cahier des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial en Corse	ONF	Kaczmar M., Richard F.	2005	
Documents d'objectifs des sites Natura 2000				Pour les forêts publiques sises en site Natura 2000
Plan de restauration de la sittelle corse	DIREN-PNRC	Thibault J.-C., Seguin J.-F. Norris K.	2000	Evaluation du plan en 2008
Plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde	DIREN-PNRC	Thibault J.-C., Seguin J.-F. Torre J.	2002	Evaluation du plan en 2009
Prise en compte des écosystèmes liés aux cours d'eau dans la gestion forestière courante	ONF	Tiger M.	2005	Plaquette
Aménagement des cours d'eau de montagne à objectif piscicole Truite ancestrale corse	ONF	Tiger M.	2005	Plaquette
Bilan des travaux du LIFE pin laricio	ONF	Guy S.	2004	
PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse) 2006-2012	Collectif	-	2006	Arrêté par le Préfet de Corse le 16 mars 2006 (n°06/0396)

Titre	Organisme	Auteur(s)	Année	Remarques
Documents de PRMF				Pour les forêts publiques concernées par une PRMF
Recommandations pour la prise en compte des contraintes environnementales dans la réalisation des actions de gestion	ONF		2005	NdS n°05-G-1207
Politique environnementale de l'ONF, ISO 14 001 et PEFC	ONF		2006	NdS n°06-G-1268
Prise en compte des enjeux environnementaux et des habilitations liées à l'environnement dans la réalisation des travaux	ONF		2008	NdS n°08-T-278

**Remarque 1 :** plusieurs notes de service ONF sont en cours d'élaboration au niveau national

- > Prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements
- > Charte Natura 2000
- > Conservation de la biodiversité dans les forêts publiques (devrait remplacer l'INS N°93-T-23)


**Remarque 2 :** d'autres plans de restauration sont en cours de préparation comme ceux pour le gypaète barbu, le milan royal ou encore la tortue d'Hermann.

Document ONF



## Pièces complémentaires

Autres forêts relevant du régime forestier .....	21
Les principaux vents en Corse.....	22
Explication du nom des stations .....	23
Dynamique de végétation et habitats naturels .....	24
Principales séries de végétation en Corse.....	26
Documents de référence existants pour les habitats naturels.....	27
Exemples d'habitats naturels posant un problème de description .....	28
Problèmes phytosanitaires liés aux pathogènes, recensés en Corse.....	30
Exemples de voies et de vecteurs d'introduction volontaires et accidentels .....	34
Types de peuplements en forêt publique.....	35
Répartition des essences au sein des formations boisées de « production » en forêt publique par région IFN .....	36
Les traitements sylvicoles.....	37
Avantages et inconvénients de chaque type de traitement en forêt publique en Corse.....	39
Éléments d'autécologie, de dynamique et de qualité des principales essences .....	42
Bol alimentaire et comportement du sanglier.....	47
Liste des forêts publiques fréquentées par le mouflon de Corse .....	48
Réintroduction du cerf : détail des relâchers.....	49
Prélèvements des sangliers en région Corse.....	50
Lagomorphes présents en Corse .....	51
Principes des coupures de combustibles.....	52
Déroulement d'un incendie.....	53
Éléments limitant la propagation d'un incendie dans un peuplement et améliorant son homéostasie et sa résilience .....	54
Principaux rôles de la forêt vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques.....	55
Contexte réglementaire lié à la gestion de l'eau .....	56
Prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les aménagements forestiers.....	57
Espaces bénéficiant d'un inventaire ou d'une réglementation spécifique : généralités et précisions.....	58
Textes de référence concernant la conservation des espèces et des habitats .....	62
Liste des espèces animales protégées que l'on peut rencontrer en forêt publique en Corse.....	65
Espèces végétales à fort enjeu en forêt publique.....	71
Politique forestière de la CTC .....	74
Orientations de la CTC pour la forêt publique.....	75
Les axes du PDRC (2007-2013).....	76
Liste des structures intercommunales ayant une attribution en lien avec la gestion forestière .....	77
Calcul de l'exploitabilité .....	78
L'exploitation du liège .....	80
La Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : statuts et objectifs.....	81
Extrait de l'aménagement de la forêt domaniale de Rospa Sorba de 1896 concernant le pâturage en forêt.....	82
Quelques éléments sur les brebis et chèvres .....	83
Effectifs ovins, caprins et bovins.....	84
Extraits du mémorandum « Pastomed ».....	85
Extraits des Plans Bleus .....	86



Echelle d'appétence des espèces ligneuses méditerranéennes .....	87
Fréquentation des forêts en fonction du type d'activité .....	88
La démarche paysagère appliquée aux Aménagements .....	89
Liste de vestiges culturels ou archéologiques en forêt publique .....	90
Rappel de la réglementation concernant le patrimoine culturel .....	91
L'exploitation par câble, approche des coûts .....	92
« Les espaces forestiers corses et méditerranéens s'inscrivent dans un contexte environnemental international établi et reconnu. » .....	93
La politique régionale de protection contre les incendies .....	95
Principaux documents de référence essentiels pour une gestion durable des forêts publiques de Corse.....	97
Exemple de cahier des clauses pour les ventes de liège.....	98
Déroulement du processus d'élaboration des aménagements forestiers et phases de concertation.....	101
ISO 9001 : engagement et objectif du processus d'élaboration des aménagements forestiers.....	102
Types de fréquentation .....	103
Typologie des paysages en Corse.....	104
Recommandations concernant les vestiges culturels.....	106
Liste des essences forestières.....	107
Réglementation sur les matériels forestiers de reproduction <sup>39</sup> .....	108
Liste des essences forestières réglementées par le code forestier et recommandations pour la Corse .....	110
Liste des peuplements sélectionnés en Corse .....	116
Liste des espèces non soumises à réglementation susceptibles d'être utilisées en plantation et recommandations pour la Corse .....	117
Aides publiques.....	118
L'évaluation environnementale.....	120
Description des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour les cas particuliers .....	122
Inventaire des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour la rédaction de l'aménagement forestier .....	124
Outil d'aide à la décision pour les travaux de remplacement .....	125
Ripisylves et zones humides.....	127
Unités conservatoires : liste des peuplements en Corse et contraintes de gestion .....	128
Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises .....	129
Évaluation des incidences sur un site Natura 2000 dans l'aménagement forestier .....	130

## Autres forêts relevant du régime forestier

Détail des surfaces des autres forêts relevant du régime forestier par département (en ha)

Département	Forêts communales			Autres forêts		Total
	simple	indivise	sectionale	départementale	établis. public ou d'utilité publique	
Corse-du-sud	38 201	13 969	179	2 649	82	55 080
	52 349			2 731		
Haute-corse	30 774	13 942	0	0	379	45 095
	44 716			379		
Total	68 976	27 911	179	2 649	461	100 174
	97 065			3 109		

Détail des surfaces des autres forêts relevant du régime forestier par région IFN (en ha)

Région IFN	Forêts communales			Autres forêts		Total
	simple	indivise	sectionale	départementale	établis. public ou d'utilité publique	
Balagne	157	1 271				1 428
	1 428					
Cap corse	296					296
	296					
Castagniccia	576	1 839				2 415
	2 415					
Cinto - Rotondo	23 954	14 524				38 478
	38 478					
Coteaux du Sartenais occidental	1 691	916			82	2 689
	2 607				82	
Nebbio et pays de tende	435					435
	435					
Plaine corse orientale	1 085	268			379	1 732
	1 353				379	
Plaines et coteaux du pays d'Ajaccio	7 324	1 982	179			9 485
	9 485					
Renoso - Incudine	29 442	4 714		702		34 858
	34 157				702	
Sartenais oriental	2 500	2 396		1 947		6 843
	4 895				1 947	
Sillon de Corte	1 515					1 515
	1 515					
Total	68 976	27 911	179	2 649	460	100 174
	97 065			3 109		



## Les principaux vents en Corse

Source : <http://michel.mamouret.free.fr/vent.swf>

Le **Libecciu**, de composante sud-ouest, est le principal vent de la Corse (60 %). Il déverse les pluies sur tout le versant ouest de l'île. Les grands massifs, depuis le Cinto jusqu'à l'Incudine sont abondamment arrosés jusqu'à leur versant oriental où, déchargé de son humidité, ce vent asséché souffle ensuite dans l'intérieur de l'île.

Le **Sirocco**, de composante sud-est, est le second vent dominant (15 %). Egalement très humide, il apporte sur les massifs de Cagna de l'Incudine et du San Petrone d'assez grandes quantités d'eau.

La **Tramontane** (15 %), de composante nord, apporte un air froid et sec. Elle souffle surtout en hiver.

Le **Maestrale** (5 %) est un vent de nord-ouest. Issu du mistral provençal, il est sec et violent en été et souffle par courtes rafales. En hiver, il apporte de la pluie.

Le **Levante** (2 %), vent d'est, arrose tout particulièrement le massif du San Petrone.

Le **Grecalle** (2 %) de composante nord-est, souffle en Corse orientale : humide au nord, il est sec au sud.

Le **Ponente** (2 %), vent d'ouest, est actif dans le sud de la Corse en particulier à Bonifacio.

Document ONF

## Explication du nom des stations

Les stations sont discriminées (et nommées) d'après le climat (étage de végétation et versant), l'acidité du sol (gradient trophique) et la capacité du sol à conserver l'humidité (gradient hydrique).

Le diagramme suivant permet de situer les différents types de station selon les gradients trophiques et hydriques.

*Diagramme combinant les gradients trophiques et hydriques (d'après Rameau et al., 1989)*

Espèces		très	méso	neutro	neutrophiles	
		acidiphiles	acidiphiles	acidiclins	méso-	calcaricoles
		hyper-	acidiclins	acidiclins	neutrophiles	calcaricoles
xérophiles	très secs <b>XX</b>					
mésoxérophiles	secs <b>X</b>					
mésophiles	« méso- philes »					
	<b>m</b>					
de milieu frais	frais <b>f</b>					
hygroclines	assez humides <b>h</b>					
mésohygrophiles	humides <b>hh</b>					
hygrophiles	inondés en perma- nence <b>H</b>					
		très acides <b>AA</b>	acides <b>A</b>	assez acides <b>aa</b>	faiblement acides <b>a</b>	neutres <b>n</b>
						calcaires <b>b</b>

↑ HUMIDITÉ  
→ ACIDITÉ

Les forêts publiques sur schistes étant très peu représentées, mais malgré cela, présentant divers types de stations, il a été décidé de regrouper toutes ces stations sous l'unité stationnelle schiste (S). Pour le détail, se reporter au « Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia » (Pavie et al., 2008), qui inclut un catalogue des stations.

## Dynamique de végétation et habitats naturels

**Remarque** : afin d'homogénéiser le vocabulaire sur les questions de dynamique naturelle\*, nous utiliserons les définitions suivantes.

**Formation végétale** : type végétal décrit en fonction de sa forme (ex : formation forestière, arbustive, herbacée) (Gamisans, 1999)

**Association végétale** : unité conceptuelle de base de la classification phytosociologique, définie statistiquement, exprimant la composition floristique globale d'un ensemble de communautés végétales homogènes étroitement apparentées d'une région donnée (Delpech, 1996). Elle évolue dans sa composition et sa structure avec le temps.

**Communauté végétale = Groupement végétal = Phytocœnose** : ensemble de plantes exploitant un même milieu écologique qui représentent des entités pouvant être analysées et délimitées sur le terrain (Gamisans, 1999 ; Delpech et al., 1985).

**Succession végétale** : suite de communautés végétales qui se remplacent au cours du temps en un même lieu (IDF, 1985).

**Série de végétation** : ensemble composé d'un « climax\* » et des groupements végétaux qui y conduisent par évolution progressive et qui en dérivent par évolution régressive (IDF, 1985). Les séries dépendent principalement des conditions édaphiques et climatiques locales.

**Stade** : état déterminé d'une série de végétation correspondant à une physionomie particulière de la végétation (IDF, 1985). On distinguera les stades suivants :

- > **Départ** : ex. pelouses, formations dégradées ;
- > **Pionnier** : ex. landes, fruticées, maquis bas ;
- > **Colonisation** : ex. maquis hauts, boulaies ;
- > **Intermédiaire** : ex. pineraies à laricio sur station fraîche en ubac du montagnard ;
- > **Terminal** : ex. hêtraies sur station fraîche en ubac du montagnard, pineraies à laricio en adret au montagnard.

**NB** : une série donnée ne comprend pas obligatoirement tous les stades ; à l'inverse, il peut y avoir plusieurs stades intermédiaires dans une série. La succession des stades correspond à une dynamique linéaire.

**Phase** : étape, correspondant à une communauté végétale\* particulière, de l'évolution interne d'un stade dynamique (IDF, 1985). On distinguera les phases suivantes :

- > **Jeunesse** ;
- > **Adulte** (en croissance) ;
- > **Vieillesse** ;
- > **Renouvellement** : correspond à la juxtaposition sur la même unité descriptive et pour une même association végétale\* des phases de vieillesse et de jeunesse ;
- > **Transition** : correspond à la phase de transition entre deux stades, avec intrusion des communautés végétales du stade suivant.

**NB** : un stade donné ne comprend pas obligatoirement toutes ces phases. On citera par exemple le stade de départ. La succession des phases correspond à une dynamique cyclique.

Les milieux naturels sont des formations en évolution incessante, ce qui a pour conséquence des modifications de leur fonction interne et de leur état de développement, chaque modification d'un paramètre entraînant la modification d'un autre (Otto, 1998).

### ■ ÉVOLUTION THÉORIQUE LINÉAIRE DE LA VÉGÉTATION DANS LE TEMPS EN UN MÊME LIEU

Le sol nu est colonisé par une communauté végétale\* qui elle-même est remplacée par une autre et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une communauté arrive à perdurer (correspondant au groupement climacique). Ces transformations sont essentiellement dues aux conditions microclimatiques (ex. l'apport de lumière suite à la mort d'un groupe d'arbres) qui favorisent d'autres communautés végétales et ne permettent pas aux premières de se maintenir.

Cette évolution est linéaire (remplacement de groupements végétaux par d'autres, correspondant à un changement de stade) du stade initial jusqu'au stade terminal (le climax\*). Il s'agit bien là d'une série de végétation.

Cependant, les stades forestiers sont aussi soumis à une évolution interne cyclique (les phases). L'éclaircissement ou au contraire l'assombrissement, le vieillissement ou la mort d'individus modifient les conditions locales. La communauté végétale en place évolue progressivement dans sa composition et sa structure, pour faire suite à une autre communauté et ainsi de suite jusqu'à revenir à la communauté de départ, mais l'association végétale\* reste la même.

Ainsi les stades forestiers sont soumis à une évolution cyclique interne et linéaire externe, à l'exception des stades climaciques qui ne sont idéalement soumis qu'à une évolution cyclique interne.

### ■ RÔLE DES PERTURBATIONS

Les perturbations troublent l'évolution linéaire théorique.

Certaines perturbations modifient les conditions locales (ex. chablis, foudre...) et/ou la végétation en place (ex. attaque parasitaire, incendie...) et entraînent un changement de communautés végétales (il y a alors généralement changement de phase tout en restant au même stade) ou d'associations végétales (il y a alors changement de stade, de façon régressive ou progressive le long de la trajectoire linéaire théorique).

Certaines perturbations peuvent modifier de façon drastique ou irréversible les conditions locales ou la végétation. Il peut alors y avoir un changement de trajectoire (de série de végétation).

Par ailleurs, divers facteurs biotiques ou abiotiques peuvent bloquer cette évolution naturelle à un stade intermédiaire. Il faudra alors attendre (parfois longtemps) pour que cette **inhibition** soit levée et que l'évolution reprenne son cours.

Parfois sous l'effet d'un facteur perturbateur dont l'action est récurrente, une association végétale\* réussit à perdurer. Cet état d'équilibre, différent du climax\*, est un **dysclimax** si la perturbation est naturelle et un **paraclimax** lorsqu'il est du à une action humaine (directe ou indirecte). Ces communautés peuvent faire partie de la série de végétation (stade intermédiaire) ou d'une autre série si les conditions ont été fortement modifiées. Ex. : pinèdes à pin maritime du supraméditerranéen consécutives aux incendies (dysclimax), yeuseraies du mésoméditerranéen supérieur suite à l'ouverture du milieu par l'homme ou à l'absence de semenciers de chênes caducifoliés (paraclimax).

En climat méditerranéen, la fréquence des perturbations est telle que le climax vrai (euclimax) n'est pas souvent atteint ou ne perdure pas forcément longtemps. Ainsi d'un point de vue spatial, les milieux qui atteindront le climax sont étroitement imbriqués avec ceux qui atteindront un dysclimax ou un paraclimax. Cette mosaïque nous incite à parler de **métaclimax**.

## Principales séries de végétation en Corse

Principales séries de végétation en Corse (d'après Gamisans, 1999)

Etage	Série	Sous-série à
Thermoméditerranéen	<i>Pistacia lentiscus</i> et <i>Clematis cirrhosa</i>	<i>Pistacia lentiscus</i>
		<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>mediterranea</i>
		<i>Erica arborea</i> et <i>Arbutus unedo</i>
		<i>Quercus ilex</i>
		<i>Juniperus oxycedrus</i> subsp. <i>macrocarpa</i>
	Thermo-hygrophile de <i>Vitex agnus-castus</i>	
Mésoméditerranéen inférieur	Mésoméditerranéenne inférieure du chêne vert et de l'arbousier	<i>Erica arborea</i> et <i>Arbutus unedo</i> <i>Quercus ilex</i>
	Mésoméditerranéenne du chêne-liège	
Mésoméditerranéen supérieur	Mésoméditerranéenne. supérieure du chêne vert et de l'arbousier	<i>Erica arborea</i> et <i>Arbutus unedo</i> <i>Quercus ilex</i>
	Mésoméditerranéenne du chêne pubescent	
Supraméditerranéen	Supraméditerranéenne des chênes caducifoliés et du pin laricio	Chênes caducifoliés
		Pin laricio
		Chêne vert
	Supraméditerranéenne des bois mixtes	If et Houx
		Aulne cordé
		Châtaignier
	Tilleul cordé et Charme houblon	
	Frêne à fleur	
Montagnard	Montagnarde du pin laricio	Pin laricio et <i>Anthyllis hermanniae</i>
		Pin laricio et <i>Luzula pedemontana</i>
	Acidophile corse du hêtre	Hêtre
		Sapin
	If et houx	
Cryo-roméditerranéen	Cryo-roméditerranéenne à <i>Juniperus communis</i> subsp. <i>alpina</i> et <i>Berberis aetnensis</i>	
Subalpin	Subalpine de l'aulne odorant	Mésophile à <i>Vaccinium myrtillus</i> et <i>Luzula luzulina</i>
		<i>Peucedanum ostruthium</i>
	Subalpine du sapin	Sapin Hêtre
Alpin	Mésophile à <i>Geum montanum</i>	<i>Geum montanum</i> <i>Sibbaldia procumbens</i>
	Méso-xérophile à <i>Belladiochloa variegata</i> et <i>Laucanthemopsis alpina</i> subsp. <i>tomentosa</i>	
Végétation ripicole	Planitaire marécageuse d' <i>Alnus glutinosa</i>	<i>Iris pseudacorus</i> et <i>Alnus glutinosa</i>
		<i>Vitis vinifera</i> subsp. <i>sylvestris</i> et <i>Alnus glutinosa</i>
	Planitaire non marécageuse d' <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus angustifolia</i> subsp. <i>oxycarpa</i>	<i>Fraxinus angustifolia</i> subsp. <i>oxycarpa</i> et <i>Populus nigra</i>
		<i>Quercus robur</i>
	Moyenne d' <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Alnus cordata</i>	
Supérieure d' <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Alnus cordata</i>		
Moyenne d' <i>Alnus viridis</i> subsp. <i>suaveolens</i>		

## Documents de référence existants pour les habitats naturels

- **Nomenclature CORINE Biotope** liste tous les habitats naturels européens (qu'ils soient ou non visés par la directive Habitats).
- **EUR 15** (Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne Version EUR 15, 1997) liste les habitats communautaires<sup>9</sup> pour l'Europe des 15, liste extraite à partir de CORINE Biotope. Ne distingue que les habitats génériques.
- **EUR 27** (Interpretation Manual of European Union Habitats – EUR 27, 2007) présente de la même façon la liste des habitats communautaires pour l'Europe des 25. Seule la version anglaise existe.
- **Cahiers d'habitats** (Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, 7 tomes) décrivent plus précisément les habitats communautaires présents en France et proposent des modes de gestion conservatoire.
- **EUNIS** (Agence Européenne pour l'Environnement) recense les habitats naturels et artificiels, terrestres et aquatiques européens. La correspondance d'EUNIS avec les typologies existantes est possible<sup>10</sup>.

Document ONF

---

<sup>9</sup> Les habitats communautaires sont les habitats visés par la Directive Habitats

<sup>10</sup> <http://eunis.eea.europa.eu>

## Exemples d'habitats naturels posant un problème de description

### ■ PEUPELEMENTS DE PIN LARICIO À L'ÉTAGE MÉDOMÉDITERRANÉEN (FT Bavella-Sambucu)

L'habitat à pin laricio du supraméditerranéen (n°9530-2.1\*) peut se rencontrer en mésoméditerranéen supérieur en vallon et en ubac (MNHN, 2001). On devrait pouvoir le rencontrer sur sols moins profonds ou en adret. L'anthracanalyse du Fango montre d'ailleurs la présence de peuplement de pin laricio et de bruyère à l'étage mésoméditerranéen durant plusieurs siècles avant JC (Panaïotis, 1996, in Vescovali, 2006) ; en l'absence de données stationnelles, il n'est pas possible de conclure.

Cependant, le groupement végétal à Pin laricio en mésoméditerranéen supérieur à Bavella (résiduel suite à l'incendie de 1960) est différent de celui de l'habitat du supraméditerranéen, notamment par la présence de l'arbousier (en grande quantité) et des feuillus tels que les frênes. Les peuplements de pin laricio semblent donc être constitutifs d'un habitat vraisemblablement mixte (résineux – feuillus) de l'étage mésoméditerranéen, qui évoluerait sans doute vers une chênaie caducifoliée mixte.

### ■ PEUPELEMENT MIXTE À L'ÉTAGE SUPRAMÉDITERRANÉEN (FT Bavella-Sambucu)

La forêt du Sambucu présente au supraméditerranéen un peuplement composé d'un mélange intime de vieux pins laricio, chênes verts, aulnes cordés, aulnes glutineux et frênes. Sa composition ne permet pas *a priori* de le rattacher à un habitat en particulier :

- > la présence de pin laricio et de bruyère en sous-étage le rapprocherait à l'habitat 9530-2.1\*, mais le frêne et les aulnes ne sont pas décrits dans cet habitat
- > la présence de chêne vert et de frêne à fleur le rapprocherait de l'habitat 9340-12, mais sur le Sambucu, on ne constate ni hêtre, ni chêne pubescent. Ceci pourrait peut-être s'expliquer par l'absence à proximité de semenciers.

Il est possible que nous soyons en fait en présence d'une forêt de pin laricio à sous-bois dense de bruyère en phase d'évolution vers une forêt de chêne à feuillage caduc, dans laquelle le frêne à fleur et l'aulne cordé peuvent être présents, l'absence de chênes caducifoliés dans la région permettant au chêne vert et au laricio de s'étendre (Gamisans, 1999). Ainsi, ce peuplement correspondrait à un stade avancé de la dynamique de végétation\* de l'étage supraméditerranéen (série des chênes caducifoliés et du laricio), ayant pu évoluer en l'absence d'incendies.

### ■ CERTAINS HABITATS SONT DIFFÉRENCIÉS DANS LES CAHIERS D'HABITAT, ALORS MÊME QU'IL N'Y A QU'UNE SEULE ASSOCIATION VÉGÉTALE\* :

- > yeuseraies corses à houx (9340-12) et chênaies vertes à houx de Corse (9380-3), association *Illici aquifoliae-quercetum ilicis* ;
- > peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à bruyère arborescente (9530-2.1)\* et peuplements supraméditerranéens de pin maritime de Corse (9540-1.6), association *Galio rotundifolii-Pinetum laricionis* ; sous-association *ericetosum arboreae*.

### ■ POUR QUELQUES HABITATS, LES CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000 INDIQUENT PLUSIEURS ASSOCIATIONS VÉGÉTALES CORRESPONDANTES, ALORS QU'IL N'Y A QU'UNE SEULE CORRESPONDANCE AVEC CORINE.

Ex. Bien que les trois habitats à pin laricio n'ont comme unique référence Corine le code correspondant aux peuplements à pin laricio, la correspondance phytosociologique de cet habitat est beaucoup plus large puisqu'elle englobe les suivantes :



- > les peuplements à pin laricio (supraméditerranéens à bruyère, clairs d'adret montagnards et denses montagnards) ;
- > les hêtraies, sapinières-hêtraies acidiphiles méridionales ;
- > et les forêts montagnardes de hêtre et de sapin acidiphiles de l'Europe tempérée.

■ **Le cas de l'habitat 9580-2\* « Peuplements d'if dans les forêts corses » est aussi un autre exemple de difficulté de description**, puisqu'il ne correspond pas à un peuplement d'if, mais à des ifs dispersés dans d'autres peuplements, donc dispersés dans d'autres habitats. Ce serait un habitat ponctuel, de la surface de l'individu. Par contre, si l'on considérait l'if comme espèce typique\* des habitats suivants, leur bon état de conservation garantirait sa présence : 92A0 (ripisylve), 9530 (pin laricio), 9340 (Chêne vert et houx), 9260 (châtaignier), hêtraies-sapinière, fruticées de l'étage montagnard et peuplements de laricio/maritime et chêne vert.

Document ONF

# Problèmes phytosanitaires liés aux pathogènes, recensés en Corse

Tiré de CRPF, 2006 et Abgrall *et al.*, 1991

Essence	Problème	Espèce	Descriptif / Fréquence	Conséquences pour les peuplements	Recommandations	Enjeux
Pin maritime ( <i>Pinus pinaster</i> )	Insecte piqueur-suceur	Cochenille du Pin Maritime <i>Matsucoccus Feytaudi</i>	Infestation dans la région bastiaise, vallée du Golo, Castagniccia, basse vallée du Tavignano, Restonica. Extension lente mais certaine.	Exsudation de résine, Rougisement des aiguilles, Affaiblissement de l'arbre, Attaque par des ravageurs secondaires (scolytes, etc.), Mort des peuplements.	Trois possibilités de lutte : * la lutte sylvicole, * la lutte biologique, * Reforestation avec sélection locale des arbres les plus résistants.	1
Pin maritime ( <i>Pinus nigra subsp. laricio</i> )	Insecte défoliateur	Processionnaire du pin <i>Thaumetopea pityocampa</i>	Pullulation des populations pendant 2 ou 3 ans, séparées par des périodes de 5 à 12 ans. Dernière très forte gradation en 1991-1992 dans les forêts de Restonica, Valdu Niellu, San'Antone, Bavella. Tous les peuplements d'altitude en Corse présentent une diapause d'une année. Depuis 1991 il n'y a plus eu de pic de très fortes pullulations avec de très grandes surfaces défeuillées à 100%, mais un niveau moyen de présence plus élevé <sup>11</sup>	Défoliation partielle ou totale entraînant une perte de production. Pas de mortalité des arbres (sauf en cas de problème sur ajouté : sécheresse, autres pathogènes,...)	Aucune mesure à prendre en général. A surveiller en série d'accueil (accès au public limité ou restreint si risque ; traitements possibles mais non recommandés en milieu naturel). Depuis 2008, seuls traitements autorisés : Biologique : <i>Bacillus thuringiensis</i> Chimique : diflubenzuron	3
			Pin maritime ( <i>Pinus pinaster</i> ) / Pin laricio ( <i>Pinus nigra subsp. laricio</i> )	Insectes sous corticaux <sup>12</sup>	-SCOLYTES : *Hylésine du pin <i>Tomicus piniperda</i> et <i>destruens</i> *Sténographe <i>Ips sexdentatus</i> *Ips acuminé <i>Ips acuminatus</i> *Erodé <i>Orthomicus erosus</i> *Hylaste des pins <i>Hylastes ater</i>	Foyers d'attaque dans les zones où il y a accumulation de bois coupé au sol ou dépérissants (rémanents de coupe, travaux sylvicoles, zones d'incendies, secteurs d'attaque de <i>Matsucoccus</i> )

11 Observations du réseau DSF / chenilles P.P. de Corse

12 Ravageurs secondaires qui s'attaquent à des arbres affaiblis ou dépérissants. Peuvent devenir primaires en stade épidémique.

Essence	Problème	Espèce	Descriptif / Fréquence	Conséquences pour les peuplements	Recommandations	Enjeux
Pin nigra subsp. laricio	Insectes sous corticaux	-Curculionide : *Pissode du pin <i>Pissodes notatus</i> (petit charançon du pin)	Attaque de préférence sur les jeunes plants et arbres affaiblis Logettes caractéristiques remplies de sciure. Piqûres et morsures des jeunes pousses et rameaux.			2
	Insecte xylophage	Pyrale du tronc <i>Diorctria sylvestrella</i>	Ponte déposée en général sur une plaie ou blessure. La chenille crée une annélation partielle sous corticule Fréquente sur les jeunes peuplements de Pin laricio dépressés et élagués	Affaiblissement des arbres, attaque par des ravageurs secondaires, puis mortalité possible et casse fréquente sous l'action du vent.	Veiller à ne pas blesser les arbres lors des opérations de dépressage et d'élagage Elimination des sujets atteints	3
Pin maritime ( <i>Pinus pinaster</i> ) et Pin laricio ( <i>Pinus laricio</i> )	Insecte Piqueur-sucneur	<i>Leucaspis</i> sp (une cochenille)	Présence des insectes sous un bouclier (« croûtes ») blanc localisé sur la face interne des aiguilles et surtout vers la base. Aspect des houppiers « neigeux » au printemps. Brunissement et chute des aiguilles suite aux piqûres des larves, ainsi que dessèchement éventuel des rameaux. Implantation favorisée par des printemps secs.	Affaiblissement des sujets atteints, surtout s'ils sont jeunes et de petite taille, les prédisposant à des attaques de ravageurs secondaires. Pullulations fréquentes par bouquets de quelques arbres à quelques ha sur l'ensemble des massifs.	Aucune mesure à prendre	4
	Insecte mineur	Tordeuse des pousses du pin <i>Rhyaciona buoliana</i>	Destruction des bourgeons et pousses terminales minés par les chenilles. Jaunissement des pousses. Jeunes peuplements et plantules les plus sensibles surtout en stress hydrique.	Aspect buissonnant si attaques répétées	Aucune mesure à prendre au niveau actuel des attaques repérées.	4
Pin laricio ( <i>Pinus nigra subsp. laricio</i> ) Sapin pectiné ( <i>Abies alba</i> )	Champignon	Armillaire <i>Armillaria ostoyae</i> , ... (maladie du rond)	Foyer de dépérissement dans les peuplements surannés ou très denses (facteurs aggravants).	Pourriture des racines et dessèchement de l'arbre. Contamination rapide et mortelle (rond de sorcière).	Pratiquer des éclaircies fortes. Traiter spécifiquement les zones attaquées (feuillus, tranchées, coupes..)	2
	Végétal hémiparasite	Gui <i>Viscum album L.</i>	Hémiparasite chlorophyllien propagé essentiellement par les oiseaux. Dégâts localisés principalement dans la partie supérieure du houppier. Les sujets les plus affectés sont les arbres dominants des peuplements réguliers et les arbres vieillissants. Il peut aussi s'implanter sur des jeunes arbres. Très important sur certaines parcelles des massifs de VALDU NIELLU et AITONE et présent généralement sur de nombreux massifs de la région.	Arbres parasités pouvant être très affaiblis.	revoir à la baisse la durée de survie des individus attaqués ; réduire la rotation des éclaircies afin d'éliminer rapidement les arbres atteints ; éliminer les arbres porteurs d'un nombre très important de touffes de gui bien développées <sup>13</sup>	3

Essence	Problème	Espèce	Descriptif / Fréquence	Conséquences pour les peuplements	Recommandations	Enjeux
Chêne vert ( <i>Quercus ilex</i> ) et Chêne-liège ( <i>Quercus suber</i> )	facteurs abiotiques		Suite aux périodes de sécheresse 1985, 1990, 2003. Dépérissement particulièrement accentué de la suberaie depuis plus de 20 ans. Ensemble des facteurs associés : sécheresse, mauvaise levée du liège, abandon des suberaies,...	Défoliation, puis dépérissement.	Levée du liège à soigner et respect stricte de la période.	2
	Insecte défoliateur	Bombyx disparate <i>Lymantria dispar</i>	A chaque décennie, pullulation pendant 2/3 ans.	Défoliation ne provoquant pas la mortalité directe. Affaiblissement des peuplements.	Aucune mesure à prendre en général. A surveiller en série d'accueil. Ne pas lever le liège les années de forte attaque.	3
	Insecte défoliateur	Tordeuse verte du chêne <i>Tortrix viridana</i>	Observations ponctuelles (Sud Corse)	Destruction des bourgeons et défoliation partielle à totale.	Traitement biologique au B.T. à réserver aux massifs d'accueil du public.	4
Chêne-liège ( <i>Quercus suber</i> )	Insecte xylophage	Platype <i>Platypus cylindrus</i>	Présent de manière sporadique, attaques souvent corrélées à affaiblissement, morphologie, exploitation (arbres de liège : très haut risque) Mais ravageur primaire qui peut s'attaquer aux arbres sains. Petits orifices circulaires sur tronc, souche, grosses branches avec sciure abondante.	Dessèchement du houppier et mortalité fréquente de l'arbre.	Couper les arbres atteints, dessoucher et brûler Levée du liège à soigner et respect stricte de la période.	3
	Champignon	<i>Hypoxylon mediterraneum</i>	Parasite de faiblesse de la suberaie (Corse-du- sud)	Dessèchement des rameaux, puis du tronc.	Levée du liège à soigner et respect stricte de la période.	3
Chêne pubescent <i>Q. pubescens</i>	Insecte défoliateur	Altise du chêne <i>Haltica quercetorum</i>	Forte pullulation en 1990 et 1995, entre 400 et 800 m d'altitude. Défoliations totales sur des secteurs ponctuels de plusieurs dizaines d'hectares régulièrement (Vico, Venaco, Gravona, Asco, Liamone, ...)	Défoliation affaiblissant les arbres mais n'entraînant pas la mort.		4
Chênes	Insecte xylophage	Capricorne du chêne <i>Cerambyx cerdo</i>	Grosses galeries dans le bois	Mortalité possible	Insecte protégé	4

Essence	Problème	Espèce	Descriptif / Fréquence	Conséquences pour les peuplements	Recommandations	Enjeux
Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> )	Champignon	chancre du châtaignier <i>Cryphonectria parasitica</i>	Contamination des blessures naturelles ou artificielles. Le chancre se développe sur tronc et branches. Ensemble des châtaigneraies contaminées.	Chancre sous forme de boursoufflures rougeâtres avec fissuration de l'écorce. Aspect buissonnant des sujets atteints. Dessèchements partiels et mortalité possible.	Lutte biologique	2
		maladie de l'Encre <i>Phytophthora cambivora / cinnamomi</i>	Infection des racelles, des racines puis du collet.	Jaunissement des feuilles, puis flétrissement et dessèchement des rameaux.	Exploitation des arbres morts.	2
Eucalyptus	Insecte xylophage	Capricorne de l'eucalyptus <i>Phoracantha semipunctata</i>	Parasite de faiblesse	Actuellement limité aux arbres morts et souches ou individus très dépérissants	Abattage et destruction des arbres atteints	4

Document ONF

## Exemples de voies et de vecteurs d'introduction volontaires et accidentels

Tiré de Soubeyran., 2008

Introductions volontaires		Introductions involontaires
Directement dans l'environnement	Après culture ou élevage	
Agriculture	Jardins privés	Fret maritime et aérien
Foresterie	Jardineries	Eaux de ballast
Horticulture	Zoos	Coque des navires
Elevage	Elevages d'animaux	Véhicules personnels
Lâcher de poissons	Apiculture	Engins de transport et de construction
Lâcher de mammifères	Aquaculture	Denrées agricoles
Chasse	Aquariums	Semences
Contrôle biologique	Nouveaux animaux de compagnie	Matériaux de construction (terre, gravier, sable...)
Amélioration des sols	Unités de recherche	Bois
Développement agricole		Matériaux d'emballage
		Courrier postal
		Déchets

## Types de peuplements en forêt publique

Rappelons au préalable que les surfaces en type de peuplement intègrent des grands ensembles qui peuvent comporter des bouquets ou parquets d'une autre essence d'une taille inférieure à 10 ha et que la donnée « essence principale » pour les peuplements hors production n'a pas été inventoriée.

*Surface par type de peuplement des formations boisées pour la forêt publique en Corse (en ha)  
(IFN, 2006)*

Type de peuplement	Production	Hors Production	Total
Futaie de pin laricio	17 635	3 278	20 913
Futaie de pin maritime	10 051	1 636	11 687
Futaie de conifères indifférenciés	729	302	1 031
Futaie de hêtre	7 106	490	7 596
Futaie de chêne liège	106	-	106
Futaie de châtaignier	249	-	249
Futaie de feuillus indifférenciés	781	645	1 426
<i>dont Futaie de chêne vert</i>	<i>746</i>	<i>645</i>	<i>1 391</i>
Futaie mixte	1 845	609	2 454
Mélange de futaie de conifères et taillis	2 404	1 450	3 854
Mélange de futaie de chêne liège et taillis	213	-	213
Mélange de futaie de feuillus indifférenciés et taillis	4 779	2 243	7 022
<i>dont Mélange de futaie de chêne vert et taillis</i>	<i>4 514</i>	<i>1 932</i>	<i>6 446</i>
Taillis	6 291	960	7 251
<i>dont Taillis de chêne vert</i>	<i>3 885</i>	<i>479</i>	<i>4 364</i>
<i>dont Taillis de hêtre</i>	<i>1 363</i>	<i>365</i>	<i>1 728</i>
Garrigue ou maquis boisé de conifères	2 064	3 841	5 905
Garrigue ou maquis boisé de feuillus	5 705	3 670	9 375
Boisement lâche montagnard	4 739	6 862	11 601
Autre	1 511	719	2 230
<i>dont Types de landes</i>	<i>1 339</i>	<i>683</i>	<i>2 022</i>
<i>dont Types pastoraux</i>	<i>55</i>	<i>0</i>	<i>55</i>
<b>TOTAL</b>	<b>66 208</b>	<b>26 705</b>	<b>92 913</b>

Considérées à une échelle régionale, ces données permettent notamment une première approche des surfaces des grands écosystèmes.



## Répartition des essences au sein des formations boisées de « production » en forêt publique par région IFN

Forêts territoriales (en ha) (IFN, 2006)

Région IFN	Pin laricio	Chêne vert	Pin maritime	Hêtre	Autres essences	Total
Cap Corse						
Plaine corse orientale			769		133	902
Castagniccia						
Sillon de Corte			207			207
Nebbio et Pays de Tende		218				218
Balagne		1 036				1 036
Cinto - Rotondo	7 586	235	235	304	37	8 397
Renoso - Incudine	3 376	585	2 866	4 302	287	11 416
Plaines et Coteaux du Pays d'Ajaccio		1 535	421		142	2 098
Coteaux du Sartonais occidental		205				205
Sartonais oriental	62	249	801		36	1 148
<b>Total</b>	<b>11 024</b>	<b>4 063</b>	<b>5 299</b>	<b>4 606</b>	<b>635</b>	<b>25 627</b>

Forêts communales (en ha) (IFN, 2006)

Région IFN	Pin laricio	Chêne vert	Pin maritime	Hêtre	Autres essences	Total
Cap Corse	98	98				196
Plaine corse orientale		223			447	670
Castagniccia				973	194	1 167
Sillon de Corte	181	293				474
Nebbio et Pays de Tende		227				227
Balagne		560				560
Cinto - Rotondo	5 608	1 258	2 377		347	9 590
Renoso - Incudine	3 394	3 276	3 717	6 344	249	16 980
Plaines et Coteaux du Pays d'Ajaccio		3 478	213		1 280	4 971
Coteaux du Sartonais occidental		1 780	105			1 885
Sartonais oriental		414	2 435		1 012	3 861
<b>Total</b>	<b>9 281</b>	<b>11 607</b>	<b>8 847</b>	<b>7 317</b>	<b>3 529</b>	<b>40 581</b>

Total forêts publiques (en ha) (IFN, 2006)

Région IFN	Pin laricio	Chêne vert	Pin maritime	Hêtre	Autres essences	Total
Cap Corse	98	98				196
Plaine corse orientale		223	769		580	1 572
Castagniccia				973	194	1 167
Sillon de Corte	181	293	207			681
Nebbio et Pays de Tende		445				445
Balagne		1 596				1 596
Cinto - Rotondo	13 194	1 493	2 612	304	384	17 987
Renoso - Incudine	6 770	3 861	6 583	10 646	536	28 396
Plaines et Coteaux du Pays d'Ajaccio		5 013	634		1 422	7 069
Coteaux du Sartonais occidental		1 985	105			2 090
Sartonais oriental	62	663	3 236		1 048	5 009
<b>Total</b>	<b>20 305</b>	<b>15 670</b>	<b>14 146</b>	<b>11 923</b>	<b>4 164</b>	<b>66 208</b>

## Les traitements sylvicoles

Le **traitement sylvicole** caractérise l'ensemble des opérations sylvicoles de régénération et d'amélioration des peuplements (coupes et travaux) dans l'espace et dans le temps sur une unité de gestion.

Pour répondre aux nécessités de la gestion forestière, la **parcelle** se définit comme étant l'entité de gestion assise sur des repères topographiques clairement identifiables et durables. Elle est donc indépendante pour sa détermination de considérations sylvicoles ou descriptives. Elle constitue donc l'unité de gestion de base, qui peut occasionnellement être constituée par des sous parcelles.

### Modes de traitement en forêt publique

Manuel d'aménagement 1997	INS-07-T-63 du 26/07/07	Méthodes sylvicoles		
		Régimes	Attribut 1	Attribut 2
Traitements sylvicoles	Modes de Traitements			
Futaie régulière	Futaie régulière	Futaie	équienne*	par parcelle
Futaie irrégulière par parquet	Futaie par parquet	Futaie	équienne	par parquet
Futaie irrégulière par bouquet		Futaie	équienne	par bouquet
Futaie irrégulière par pied d'arbres	Futaie irrégulière	Futaie	irrégulière	pied à pied
Futaie jardinée par bouquet		Futaie	irrégulière	par collectifs
Futaie jardinée par pied d'arbres	Futaie jardinée	Futaie	irrégulière	jardinée
Taillis simple par parcelle	Taillis simple	Taillis	équienne	par parcelle
Taillis simple par parquet		Taillis	équienne	par parquet
Taillis simple par bouquet		Taillis	équienne	par bouquet
Taillis fureté	Taillis fureté	Taillis	irrégulier	fureté
Taillis sous futaie	Taillis sous futaie	Taillis sous futaie	mixte	par parcelle
		Taillis avec réserve	mixte	par parcelle

Dorénavant les modes de traitement dans les aménagements forestiers reprendront les dénominations de l'instruction citée en référence<sup>14</sup>. Les méthodes sylvicoles correspondantes seront abordées dans les guides de sylviculture accompagnées des itinéraires techniques des travaux sylvicoles (ITTS) et modalités de suivi de la régénération.

**Futaie équienne\* par parcelle** : chaque unité de gestion est constituée par une parcelle (de 5 à 30 hectares). Elle est parcourue par un seul type d'opération sylvicole (travaux ou coupes d'amélioration ou de régénération) déterminée par le stade d'évolution du peuplement et sa structure (âge, densité, état sanitaire).

**Futaie équienne par parquet** : c'est une adaptation spatiale de la méthode précédente. Dès lors que l'opération sylvicole unique doit s'exercer sur une partie de parcelle, c'est celle de régénération qui donne l'appellation parquet. Il peut être sis en totalité sur une partie de parcelle, ou regrouper plusieurs unités de régénération attenantes à différentes parcelles. Les autres parties de parcelle font l'objet d'opérations d'amélioration (coupes ou travaux). La surface des parquets peut varier de 1 à 20 ha<sup>15</sup>. Le parquet se numérote en chiffre romain.

**Futaie équienne par bouquet** : dérivée de la méthode précédente elle peut être rendue nécessaire par l'obligation de repérer au sein des parcelles des secteurs à régénérer dont la surface doit rester comprise entre 0,25 et 1 ha. Les bouquets ne se juxtaposent en général jamais. Les autres parties de parcelle font l'objet d'opérations d'amélioration (coupes ou travaux).

**Futaie irrégulière pied à pied** : chaque unité de gestion (parcelle en général) est parcourue périodiquement par l'ensemble des opérations de régénération et d'amélioration du peuplement (coupes et travaux). Chaque unité de gestion se perçoit comme une mosaïque de types de peuplements différant par leur stade d'évolution et leur structure. Dans ce traitement, l'équilibre des catégories de diamètre est recherché au niveau de la série.

<sup>14</sup> INS-07-T-63 du 26/07/07

<sup>15</sup> La taille des parquets dépend des contraintes paysagères et écologiques (laricio et sittelle par exemple).

**Futaie irrégulière par collectifs<sup>16</sup>** : cette méthode vise à maintenir au sein de l'unité de gestion une structure constituée de collectifs. L'ensemble des opérations sylvicoles est mené à la fois sur l'unité de gestion.

**Futaie irrégulière jardinée** : identique au traitement précédent, il s'en distingue par une recherche de l'équilibre des catégories de diamètre au niveau de la parcelle.

**Taillis équiennne par parcelle** : méthode où chaque unité de gestion (parcelle) est parcourue périodiquement par une coupe qui réalise en un seul passage le renouvellement par recépage de la totalité du taillis. Il s'agit de « coupe à blanc » récoltant l'intégralité du peuplement lorsque celui-ci a atteint des dimensions commercialisables.

**Taillis équiennne par parquet, équiennne par bouquet** : échelles similaires aux méthodes de la futaie appliquées au taillis.

**Taillis fureté** : l'unité de gestion (parcelle) est parcourue à chaque rotation par plusieurs interventions où des prélèvements par cépées sont réalisés. La coupe ne concerne que certaines tiges de la cépée et seules sont récoltées celles qui ont atteint les dimensions d'exploitabilité souhaitées. Ainsi une cépée est composée de tiges d'âge et de dimension différents.

**Le Taillis sous Futaie (TSF)** est une méthode combinant les régimes du taillis (cépées) et de la futaie (réserves : arbres de franc pied de diamètre et d'âge variés). Chaque unité de gestion est parcourue périodiquement par l'ensemble des opérations sylvicoles. Des normes établissent la durée de révolution du taillis « R » ainsi que la densité et la proportion de chaque catégorie de diamètre des arbres de la futaie. L'équilibre pour le taillis est recherché au niveau de la série, et au niveau de la parcelle pour la futaie.

**Taillis avec réserves** : cette méthode est une variante du TSF. Au sein de l'unité de gestion peuvent être pratiqués de manière différée, la coupe rase du taillis arrivé à l'âge d'exploitabilité, des balivages, des détourages, des éclaircies et la récolte dans la futaie. Les équilibres sont recherchés au niveau de la série.

---

<sup>16</sup> Pour plus de détail, se reporter p.55 de « Sylviculture de production ». (Pioli et al., 2006)

## Avantages et inconvénients de chaque type de traitement en forêt publique en Corse

### ■ FUTAIE RÉGULIÈRE

Il répond mal aux enjeux et contraintes présents en Corse et est difficilement applicable.

En effet la régénération des peuplements par coupe rase sur plus de 20 ha (échelle de la parcelle) n'est pas réalisable dans les forêts de production sur versant, tant pour des raisons écologiques et environnementales, que paysagères et/ou sociales (préservation du patrimoine et des usages).

Par ailleurs, d'un point de vue technique, les parcelles forestières des principales forêts de production étant assises sur le terrain selon la topographie (limites naturelles), elles présentent une hétérogénéité des types de peuplement et ne peuvent pas être considérées comme des unités de gestion.

### ■ FUTAIE PAR PARQUET

#### ■ Méthode de la futaie équienne par parquet

Ce traitement, répondant à une sylviculture cartésienne, planifiée et connue, est facile à mettre en œuvre, tant dans la réalisation que le suivi des actions programmées. Il est adapté aux essences de lumière et à la gestion des forêts régulières mono spécifiques en condition stationnelle homogène.

Les coupes de régénération assurent la récolte d'un volume important de bois d'œuvre facilement mobilisable (parquets desservis). Depuis les années 1970, il est le traitement le plus utilisé en Corse pour la gestion des futaies de pin laricio (Vescovali, 2006).

La réalisation des coupes d'amélioration oblige à parcourir dans leur globalité toutes ou presque toutes les parcelles durant la durée de l'aménagement et nécessite ainsi une desserte conséquente.

Actuellement, les produits issus des coupes de régénération (diamètre > 40 cm) sont recherchés par les acheteurs locaux, qui ont tendance à délaisser les bois des coupes d'amélioration (diamètre de 15 cm à 35 cm). Cet état de fait, en perdurant, entrave considérablement la réalisation des objectifs aménagements en terme de critères d'exploitation (âge et diamètre d'exploitabilité) : le diamètre d'exploitabilité n'est plus atteint à l'âge fixé par l'aménagement et c'est ainsi tout l'état d'équilibre de la forêt qui est fragilisé et l'application de la sylviculture par parquet qui est remise en cause.

#### ■ Méthode de la futaie équienne par bouquet

Ce traitement permet de réduire la surface des coupes de régénération (0,25 ha à 1 ha maximum) et répond ainsi mieux à la diversité stationnelle et aux mélanges par plage. Sa réalisation présente les mêmes avantages et contraintes que le traitement par parquet. Par contre, demandant une matérialisation sur le terrain des bouquets de régénération, sa conduite est plus complexe et contraignante.

Cependant, il est adapté aux coupures de combustibles (ZAL), puisque les surfaces continues en régénérations sont faibles.

### ■ FUTAIE IRRÉGULIÈRE

#### ■ Méthode de la futaie irrégulière pied à pied

Ce traitement est adapté aux forêts mélangées (essences d'ombre et de lumière) et/ou sur stations hétérogènes. Par le couvert toujours fermé qu'il procure, il est adapté aux contraintes paysagères et à certaines contraintes environnementales.

Basé sur la croissance libre des arbres et la recherche de la qualité par capitalisation, il produit peu de petits bois et minimise ainsi les problèmes liés à la commercialisation des bois d'éclaircie.

La réalisation des coupes et travaux oblige à parcourir toute la parcelle et nécessite ainsi une desserte conséquente.

L'exploitation des arbres doit être soignée afin de ne pas compromettre l'avenir du peuplement (tiges d'avenir et régénération). Ce traitement nécessite ainsi une forte technicité des exploitants et des entrepreneurs de travaux sylvicoles, mais aussi du gestionnaire, tant pour la mise en œuvre des actions que pour assurer un contrôle relativement complexe, mais indispensable à la réalisation des objectifs.

Actuellement en Corse, le traitement a été choisi sur quelques massifs de production (FT Melu, FT Rospa Sorba, FT Ospedale, etc.) et est au début de son application.

### ■ Méthode de la futaie irrégulière par collectifs

Ce traitement, basé strictement sur l'hétérogénéité stationnelle, gère des collectifs d'arbres en tant qu'entité propre. Il est peu encore utilisé en Corse et se prêterait bien aux plages régénérées après incendie, aux boisements à objectif cynégétique ou silvo-pastoral (estives), aux contraintes paysagères (cas de la reconquête) et aux contraintes liées à la protection des sols en cas de risque physique. En assurant le maintien de la structure par collectif, il pourrait aussi apporter une réponse aux difficultés de gestion liées à la pénétration dans les peuplements du mésoméditerranéen fortement emmaquisés (pinède ou chênaie).

### ■ FUTAIE JARDINÉE

Régi par des normes strictes (non encore produites au niveau régional), il est actuellement difficile à appliquer en Corse. Le suivi et le contrôle du traitement irrégulier pied à pied permettront progressivement d'acquérir des connaissances précises et le recul nécessaire à l'application future d'un tel traitement.

### ■ TAILLIS SIMPLE

Pour la production stricte de bois de chauffage, le taillis simple assure une mobilisation importante de bois (chêne vert, châtaignier...) et peut contribuer à approvisionner la filière bois énergie (eucalyptus).

La pérennité du traitement est souvent compromise par le vieillissement et l'épuisement des souches. Il s'agit d'un traitement brutal qui répond mal généralement à des contraintes paysagère, d'érosion ou environnementales.

Le taillis simple par bouquet permet de réduire la surface des coupes à blanc et répond ainsi mieux à la diversité stationnelle. Nécessitant une matérialisation sur le terrain, sa conduite est plus contraignante et a tendance à miter le paysage.

### ■ TAILLIS FURETÉ

Cette méthode de traitement en taillis ne découvre pas le sol et permet ainsi de valoriser les peuplements situés en zones sensibles de protection (situation de crêtes et de versant) ou en cas de contrainte paysagère. Cependant, il n'assure pas l'amélioration et le renouvellement du taillis et est donc difficile à pérenniser.

### ■ TAILLIS SOUS FUTAIE

#### ■ Méthode du taillis sous futaie

Il répond à des normes précises et a été rarement utilisé en Corse. Il est adapté aux peuplements de taillis sous futaie denses et vigoureux et pourrait ainsi permettre la gestion des taillis sous futaie de hêtre d'altitude. La réalisation d'un tel traitement, en l'état des connaissances locales, demandera la mise en place d'un suivi et d'un contrôle complexe.

### ■ Méthode du taillis avec réserve

Pour obtenir à la fois du bois d'œuvre et du bois de chauffage, il est possible d'envisager la méthode du taillis avec réserves. Elle est adaptée aux peuplements de chênes et de pins ou de hêtres et de pin laricio mais aussi de chênes et de châtaigniers où par endroit les réserves sont constituées par des merisiers et des noyers épars. Très souvent, la faible densité des réserves oblige le gestionnaire à recruter dans les cépées. Ce mode sylvicole, basé sur le dosage des mélanges, demande une technicité importante dans la réalisation des opérations : afin d'en assurer la pérennité, des étapes clés telles que la désignation et le renouvellement des réserves doivent être soigneusement réalisées. Etant donné le fort risque de bris de réserves, l'exploitation est délicate.

Le taillis avec réserves est adapté aux stations hétérogènes et convient bien aux petits massifs. Il permet de valoriser économiquement les peuplements feuillus en favorisant la production de bois d'œuvre de qualité.

Document ONF



## Éléments d'autécologie, de dynamique et de qualité des principales essences

### ■ LES PINÈDES DE LARICIO

Le pin laricio se rencontre aux étages supraméditerranéens et montagnards (Gamisans, 1999). C'est une essence très plastique qui s'accommode de pratiquement tous les types de sols, depuis les sols secs jusqu'au sols engorgés de type pseudogley. Il apprécie les fortes humidités atmosphériques, bien que supportant les sécheresses estivales. Espèce très longévive, il peut atteindre couramment 400 ans et exceptionnellement 1 000 ans.

**Son optimum actuel (peuplements à haute qualité de bois d'œuvre et longévité maximum) est situé dans l'étage montagnard sur les stations mésophiles présentant une pluviosité annuelle allant de 800 à 1 800 mm d'eau.**

À cet étage, sur les stations mésophiles à xérophiles des adrets, il constitue des peuplements climaciques.

Longtemps favorisé par la sylviculture, il est concurrencé :

- > par le hêtre et le sapin avec la déprise du pâturage en stations fraîches à humides ;
- > en milieu ouvert (type parquet de régénération) par le pin maritime, en station sèche et le bouleau sur stations semi-fraîches à sèches.

Il colonise par contre les hêtraies aux stations sèches de manière disséminée et y forme parfois des peuplements purs.

On le trouve rarement sur les stations froides et sèches, sur dalles et éboulis, où la concurrence du bouleau est trop forte. Il ne colonise ces milieux que lorsqu'un dépérissement de la boulaie survient. Mais dans ce cas, ses peuplements sont clairiérés et de qualité médiocre.

Par ailleurs, il croît convenablement en peuplement à l'étage supraméditerranéen.

Si dans cet étage le pin laricio a largement empiété sur la chênaie caducifoliée et y a été favorisé par l'homme, dans les régions où le pin maritime est peu présent, il constitue des peuplements purs ou en mélange avec les chênes avec une dynamique qui le maintient dans un paraclimax. Par contre, en présence de pin maritime, il est largement concurrencé, voire supplanté dans certains massifs (Alta-Rocca, FC Ghisoni).

En stations sèches à très sèches (mésoxérophile à xérophile), il a une croissance ralentie. Sur des moraines profondes, sa longévité lui permet de former des peuplements bien venants dépassant 30 mètres.

En stations fraîches à humides, il a une croissance rapide, mais une longévité plus courte. Ainsi, on remarque qu'au-delà de 150 ans, sa qualité se déprécie rapidement.

On trouve parfois le pin laricio au mésoméditerranéen en mélange dans des peuplements mixtes (pin maritime/chêne vert) (FT Bavella) ou de façon disséminé plus bas à partir de 250 m d'altitude (FT Chiavari). Pour supporter la sécheresse à ces basses altitudes ses besoins en eau doivent être compensés par un microclimat apportant des nébulosités importantes ou des conditions édaphiques très favorables (bien drainées aux sols profonds).

Les essences associées se répartissent selon les étages de végétation et l'exposition. On distingue :

- > dans les parties les plus hautes, le hêtre est l'essence en mélange (FT Vizzavona) avec ponctuellement le bouleau (FT Tartagine, FT Valdu Niellu), le sapin pectiné (FT Aitone) et l'érable sycomore ;
- > en partie basse le pin maritime et le chêne vert (FT Ospedale, FT/FC Zonza) ; le sous-étage est alors constitué d'un maquis dense à bruyère ;



### ■ LES PINÈDES DE MARITIME

Le pin maritime est une essence frugale qui occupe les substrats siliceux, depuis les sols pauvres et secs jusqu'aux sols engorgés d'eau, depuis le thermoméditerranéen jusqu'au montagnard. Ses peuplements de meilleure qualité (bois d'œuvre) se situent sur les stations mésophiles à mésoxérophiles de l'étage mésoméditerranéen supérieur.

Sa croissance est assez rapide. Néanmoins, il présente une faible longévité : il commence à dépérir à partir de 90 ans sur les stations sèches et de 110 ans sur les stations moyennes à bien drainées. En station humide, sa longévité diminue fortement

Il se régénère de façon excellente du fait de sa fructification vigoureuse et de la grande capacité de dispersion de ses graines. Il vient ainsi concurrencer la régénération des autres espèces lorsqu'il est situé à proximité d'un secteur ouvert :

- > pin laricio au supraméditerranéen et sur stations sèches à très sèches des adrets des parties basses du montagnard. À cet étage, il est néanmoins moins longévif et plus sensible aux maladies cryptogamiques ;
- > chêne vert au mésoméditerranéen. Il y joue parfois le rôle d'essence intermédiaire en procurant par son couvert léger, un abri favorable aux jeunes plants de chêne.

La capacité qu'ont ses cônes tombés à terre de s'ouvrir à la chaleur, lui permet de coloniser plus aisément les secteurs incendiés.

### ■ LES HÊTRAIES

Les peuplements de hêtre occupent l'étage montagnard. On en trouve aussi sur sols profonds en versant nord de l'étage supraméditerranéen dans les secteurs sujets à forte humidité atmosphérique (souvent versants face à la mer) et également sur schistes (sols bien alimentés en eau). C'est une espèce qui peut vivre jusqu'à 150 voire 300 ans.

L'optimum du hêtre se situe à l'étage montagnard en versant nord en contexte climatique à fortes nébulosités et sur sols frais ou mésophiles (FT Vizzavona, FT Sant'Antone, FT Marmano) où il constitue des peuplements bien venants, denses, monospécifiques ou en mélange avec le sapin et/ou le pin laricio voire d'autres feuillus (FT Tavignanu, Bozio, San Petrone). Sa dynamique naturelle y est forte.

Sur schistes, à l'étage supraméditerranéen sur sol profond, il présente une bonne dynamique. Sur sol plus superficiel, il est en compétition avec les chênes et les pins.

Les hêtraies sèches d'altitude sur stations mésophiles à mésoxérophiles en versant sud et les hêtraies supraméditerranéennes sur granites, forment des peuplements clairs à clairiérés sur les pentes, en mélange en faible densité avec le pin laricio et plus rarement le sapin, constituant ainsi une futaie de feuillus avec une réserve résineuse.

Sa régénération par trouée vient facilement et s'observe par des brosses de semis ou des fourrés denses continus. Dans les zones où le pastoralisme est trop présent, son renouvellement en nombre et en qualité est tel que sa culture ne peut être envisagée qu'avec des protections (FT Aitone, FT Punteniellu) ou doit être abandonnée au profit des pins moins appétents. En conditions très favorables il arrive cependant et encore rarement à se régénérer très rapidement et à surmonter ce handicap.

### ■ LES YEUSERAIES

Le chêne vert est une essence très plastique qui s'accommode de pratiquement tous les types de stations et se rencontre de l'étage thermoméditerranéen au montagnard, en peuplements purs ou en mélange avec diverses espèces (chêne-liège, arbousier/bruyère, pin maritime, pin laricio et même hêtre). Sur schistes du supraméditerranéen, il constitue des peuplements mélangés avec le pubescent, le charme houblon, les alisiers, les aulnes, le hêtre et le châtaignier.

Bien venant sur les stations mésophiles à l'étage mésoméditerranéen (son étage de prédilection), il occupe les stations plus sèches en s'élevant avec l'altitude. Capable de supporter un fort couvert aux stades juvéniles (ex. bonne régénération sous couvert du maquis) et fortement favorisé par l'homme au cours des siècles passés, il constitue naturellement les stades succédant au maquis.

### ■ LES SAPINIÈRES

Essence montagnarde de stations fraîches à humides, le sapin pectiné a besoin de fortes précipitations atmosphériques (1200 mm/an sur sols siliceux) et de nébulosités fréquentes. Il atteint les 200 à 300 ans et pourrait même vivre jusqu'à 500 ans. En Corse, il est peu représenté en peuplements purs.

En corrélation avec la diminution du pâturage, on note sa tendance actuelle à coloniser la hêtraie et les pinèdes des stations sèches à semi fraîches en constituant parfois, à long terme, de vieilles réserves disséminées. Mais dans ces conditions sèches, il a le plus souvent une durée de vie limitée (ex. FT Aitone). Il se développe bien jusqu'au stade perchis / jeune futaie, sous la forme d'arbres isolés et de bosquets, mais ne peut constituer une sapinière.

Ses peuplements sont très localisés en altitude et se présentent, un peu comme le hêtre, en deux faciès :

- > sapinières denses, sur stations fraîches à humides (Ex. FT Puntaniellu, FT Sant'Antone, FT Marmano). Leur régénération est dynamique ;
- > sapinières sèches, sur des stations d'altitude mésophiles à mésoxérophiles et sur les stations fraîches où l'assèchement estival est le plus marqué (Ex. FT Rospa Sorba, FT Aitone, FT Pietra Piana, forêts de Cagna).

On trouve aussi le sapin à des altitudes plus basses, vers 500 à 700 mètres, dans des microstations aux conditions stationnelles favorables (nébulosités fortes avec des sols profonds et frais). Il s'y présente sous forme de petits bosquets ou d'arbres isolés dans les peuplements de chêne vert ou de pin maritime. Ses facultés de colonisation à ces altitudes sont très diminuées.

Les exigences autécologiques strictes de l'espèce rendent les peuplements vulnérables et fragiles notamment vis-à-vis des périodes de sécheresse répétitives.

### ■ LES SUBERAIES

Cet arbre de petite taille (10 à 15 mètres de hauteur, 25 m exceptionnellement) au feuillage persistant peut vivre jusqu'à 300 - 500 ans. Sa longévité n'atteint plus que 150 à 200 ans pour un arbre régulièrement écorcé ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)).

Il présente quatre exigences écologiques :

- > Sols non calcaires.
- > Lumière : il a besoin d'une forte luminosité à l'âge adulte.
- > Chaleur : il lui faut une température moyenne annuelle de 13 à 16 °C, des hivers doux car il craint les fortes gelées persistantes et a besoin d'une période de sécheresse en été pour prospérer ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)). Ainsi, il se rencontre dans les étages thermo et mésoméditerranéen inférieur, jusqu'à 600 m d'altitude en versant sud et 400 m en versant nord.
- > Humidité : bien qu'étant xérophile, le chêne-liège nécessite une humidité atmosphérique d'au moins 60 %, même en saison sèche, et d'une pluviométrie allant de 500 à 1 200 mm/an ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)). C'est pour cette raison qu'il est absent du nord-ouest de la Corse, de Bastia à Ajaccio (Giuliani, 2006, comm.pers.).

Si le chêne-liège est une essence assez plastique du point de vue édaphique, ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)), il se développe mal sur sols trop rocheux (charge en cailloux > 30 %) ou superficiels (< 30 cm) où il est concurrencé par les pins.

Sur stations fraîches et mésophiles, malgré sa bonne croissance, il semble être fortement concurrencé par le chêne vert et le maquis ; pour le favoriser, il faudra alors avoir recours à des travaux de dépressage et de nettoyage, ainsi qu'à des éclaircies fortes.

Il semble mieux se stabiliser sur stations sèches (mésoxériques à xériques) où il est moins concurrencé par le chêne vert.

D'ailleurs, **la meilleure qualité de son liège s'obtient sur sols pauvres et peu profonds** (Quiquandon, 1955) **et dans un secteur exposé au vent** (Giuliani, 2003, comm. pers.).

Son système racinaire pivotant peut s'emmêler avec les racines des arbres voisins (échanges de substances nutritives) et s'associer avec le mycélium de certains champignons qui favoriseront la capture des minéraux ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)).

### ■ LES CHÊNAIES PUBESCENTES (ET SESSILES)

Ces deux essences occupent l'étage supraméditerranéen où l'optimum écologique du chêne pubescent est situé sur des stations mésophiles à fraîches. Au mésoméditerranéen, ses exigences en terme d'humidité le cantonne aux stations assez humides à humides.

Le chêne sessile est cependant beaucoup plus rare que le pubescent.

### ■ LES CHÂTAIGNERAIES

Son étage de prédilection est le supraméditerranéen sur sols profonds (il craint toutefois l'hydromorphie). C'est pour cela qu'il est très abondant dans la région de la Castagniccia où les sols schisteux et la pluviométrie lui sont favorables.

### ■ LES MAQUIS

Cette appellation recouvre plusieurs types, du maquis bas au maquis haut, en fonction de la dynamique de végétation et des stations. La composition en essences varie aussi en fonction des étages de végétation.

Les maquis ont un cortège floristique très dense aux basses altitudes (étage mésoméditerranéen inférieur) ; ce cortège s'appauvrit avec l'altitude, pour ne comporter pratiquement plus que de la bruyère et de l'arbousier à l'étage mésoméditerranéen supérieur et de la bruyère au supraméditerranéen.

Les maquis hauts à bruyère et arbousier sont des formations boisées très denses. Ils sont très répandus aux étages thermo et mésoméditerranéen. Une diversité d'essences est fréquemment rencontrée : chêne vert et frêne à fleur à tous les étages, filaires, lentisque et chêne-liège au mésoméditerranéen inférieur (avec le myrte au thermoméditerranéen) et érable de Montpellier, pin maritime au mésoméditerranéen supérieur (Gamisans, 1999) voire Pin laricio (FC Chisà).

La dynamique naturelle de ces maquis sur sols profonds les conduit, à moyen terme, soit vers la yeuseraie (paraclimax), soit vers les chênaies pubescentes à l'horizon supérieur et les suberaies à l'horizon inférieur (euclimax)<sup>17</sup> (Gamisans, 1999).

Les maquis bas sont surtout formés de ligneux bas (tels que les cistes) et les maquis moyens, bien que composés des essences des maquis hauts, sont sous forme arbustive.

17 L'absence de semenciers de chêne pubescent ou de chêne-liège favorise le paraclimax actuel. En outre, si la part des pins maritime est trop importante, le dysclimax à pin maritime allonge le temps théorique nécessaire pour atteindre les paraclimax ou euclimax.

### ■ AUTRES PEUPEMENTS

#### ■ Les Boulaies

Arbre héliophile pionnier, son renouvellement s'effectue ainsi dans ces trouées naturelles créées par les vents. On peut considérer que dans les stations froides et très sèches, il est en situation de climax stationnel puisqu'aucune autre essence ne peut venir le concurrencer durablement. En altitude, sa durée de vie est limitée et les chablis sont fréquents, l'enracinement restant superficiel.

Aux altitudes inférieures sur des sols plus profonds, on le trouve en mélange, disséminé ou en petits bouquets, avec le pin et le sapin (ex. Marmano, Pietra Piana). Il constitue aussi un colonisateur puissant dans les trouées naturelles et les parquets de régénération du pin laricio (ex. Valdu Niellu, Pietra Piana).

#### ■ Les aulnaies

**L'aulne glutineux** est une essence des zones humides et bords de cours d'eau. On le rencontre de la plaine jusqu'à 1 200 m.

**L'aulne cordé** est une essence qui a besoin d'une certaine humidité. Sur schiste, il est bien venant et fréquent. Sur granite, il a besoin de sols profonds ou d'une forte humidité ; il peut y pousser du mésoméditerranéen au montagnard, avec une préférence pour le supraméditerranéen.

**Les feuillus précieux (merisier, noyers, érables, alisiers, etc.) et autres feuillus** : pour croître de façon optimale, ces essences ont en général besoin de sols riches et profonds et ne doivent pas être soumises à des stress hydriques.

Document ONF

## Bol alimentaire et comportement du sanglier

Le bol alimentaire du sanglier est très large :

- > insectes trouvés dans le sol, les racines, les souches et la végétation ;
- > rongeurs et oiseaux qu'il peut attraper ;
- > carcasses d'animaux repérées ;
- > fruits, baies et plantes sauvages ou cultivées ;
- > racines et tubercules ;
- > champignons...

Ayant une vue très faible, ses déambulations sont guidées par son odorat extrêmement développé accompagné d'une ouïe remarquable. Aidé par une masse corporelle et une morphologie adaptée, il n'hésite pas à utiliser son groin comme outil de fouissage ou de bélier pour dégager un obstacle si besoin (clôtures, grillages, tas de branches ou de planches, etc.).

Document ONF

## Liste des forêts publiques fréquentées par le mouflon de Corse

Données de 2006

### ■ EN HAUTE-CORSE :

FC Albertacce	FC Mausoleo/Pioggiola
FC Asco	FC Sari-Solenzara
FC Calenzana/Moncale	FC Solaro
FC Chisà	FT Bonifatu
FC Corscia	FT Fangu
FC Filosorma	FT Tartagine-Melaja
FC Mausoleo/Olmi-Capella/ Pioggiola	FT Tova
FC Mausoleo / Olmi-Capella	FT Valdu Niellu

### ■ EN CORSE-DU-SUD :

FC Conca	FC Zonza
F. Départementale de Conca	FT Aitone
FC Evisa / Ota / Serriera	FT Bavella-Sambucu
FC Lecci	FT Lonca
FC Porto Vecchio	FT Ospedale
FC Quenza	FT Sabineto
FC San Gavino di Carbini	FT Zonza
FC Zicavo	

## Réintroduction du cerf : détail des relâchers

Les cerfs prélevés en Sardaigne ont été élevés en enclos-réservoirs. Lorsque la population totale de cerf de Corse dans les différents enclos a atteint la centaine d'individus, des relâchers dans la nature ont pu être organisés dans plusieurs endroits sur l'île (Feracci, 2007) :

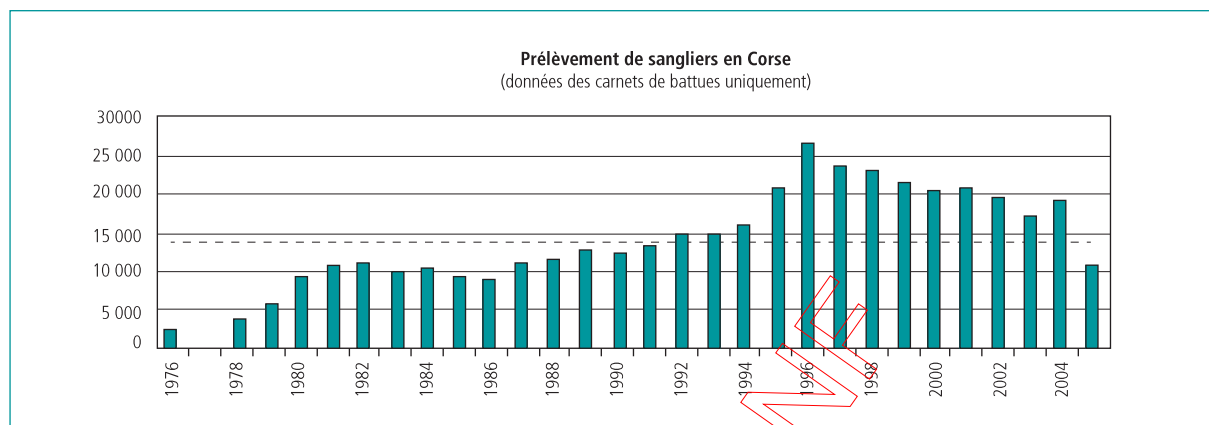
- > 24 cerfs en février 1998, vallée d'Asinao, commune de Quenza (2A) ;
- > 24 en février 1999, commune de Chisà (2B) ;
- > 16 en février 2002 pour renforcer la population de Quenza ;
- > 27 en mars 2004 sur St Pierre de Venaco (2B) ;
- > 29 en mars 2007 sur Castifao/Moltifao (2B) ;
- > 24 en avril 2007 sur Chisà.

Document ONF



## Prélèvements des sangliers en région Corse

Source ONCFS.



Remarque : cette donnée est tirée des carnets de battues entre 1976 et 2005. Ces chiffres sont vraisemblablement à doubler pour avoir une estimation qui tienne compte de la chasse hors carnet de battue.

## Lagomorphes présents en Corse

L'espèce de lièvre la plus présente en Corse semble être *Lepus corsicanus* (Scalera & Angelici, 2003 in OEC *et al.*, 2008) également présente dans le sud de l'Italie et en Sardaigne, toutefois les nombreux lâchers effectués par les différentes sociétés de chasse pour maintenir un capital de tir ont certainement introduit d'autres espèces (*Lepus europaeus* et *Lepus granatensis*) (OEC *et al.*, 2008 ; Maupertuis *et al.*, 1999). Alors que sa présence sur l'île est très ancienne, le lièvre n'a pas connu de développement spatial continu et fort de sa population. Sensible à l'activité agricole et préférant les lisières côtoyant des prairies, des cultures et des zones de hautes herbes, de buissons voire de bosquets, il est très facilement braconné la nuit au phare sur les pistes et chemins qu'il arpente lors de ses activités nocturnes.

De la grande faculté reproductrice du lièvre (1 à 4 portées annuelles de 2 à 4 levrauts, déséquilibrées au profit des femelles) résultent les conséquences suivantes, d'autant plus importantes sur un territoire limité en superficie :

- > augmentation de la consanguinité des populations ;
- > surpopulations rapides par rapport au milieu ;
- > affaiblissement des populations face aux épizooties souvent ravageuses pour l'espèce (EBHS, VHD, coccidiose, grande douve du foie...) dont certaines sont transmissibles à l'homme (tularémie).

Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) introduit plus récemment en Corse dans la région du Cap ne connaît qu'une extension limitée dans l'île et n'est pas réellement intégré dans les habitudes de chasses insulaires. L'arrivée de la myxomatose dans les années cinquante sur tout le territoire français a aussi eu raison de son développement.

Document ONF

## Principes des coupures de combustibles

Tiré de PPFENI, 2006

**Une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL)** est l'ensemble indissociable constitué par un espace débroussaillé, une voie de circulation praticable par les engins de lutte reliée au réseau routier (voies publiques et pistes validées DFCL) et des réserves d'eau, dont la finalité est de fournir un site de lutte sécurisé contre les grands feux.

À chaque ZAL doit être associé un but de protection d'un massif ou d'un espace naturel de surface significative.

L'objectif assigné à une zone d'appui à la lutte est de permettre aux services de lutte de tenter de s'opposer en sécurité au développement des grands incendies par l'attaque de la tête du feu ou le contrôle des flancs en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou, lorsque les aménagements le prévoient (bandes décapées de largeur suffisante), des feux tactiques.

Le développement d'un incendie obéit à des principes maintenant bien connus. On sait notamment que le feu peut bénéficier d'éléments favorables qui aident à son développement : le vent, une pente positive, une forte végétation, des éléments de reliefs particuliers tels que les cols ou les talwegs.

D'une façon générale, la première garantie de l'efficacité d'une ZAL réside dans sa situation.

De ce fait, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement de ces ouvrages, et notamment du tracé de la voie de desserte.

Les ZAL sont pourvues de végétation et peuvent être arborées (structure claire).

**Une Coupure de Combustible Active (CCA)** est un ouvrage en milieu difficile empêchant la création d'une ZAL et donc inaccessible en totalité ou en partie aux moyens de lutte traditionnels. Les quantité et répartition de combustibles sont telles (notion de « zéro combustible ») que cette coupure s'oppose naturellement à la propagation par contact d'un front ou des flancs d'un incendie.

L'objectif est d'arrêter ou limiter de manière significative la propagation d'un incendie.

Dans tous les cas, cette coupure peut permettre l'intervention en sécurité de moyens réduits (aériens ou personnels à pied) notamment par la pose de barrières de retardant ou l'utilisation du feu (feux tactiques, contre-feux).

Pour atteindre son objectif, la CCA est implantée sur un terrain peu favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes, etc.).

Les CCA sont dépourvues de végétation.

## Déroulement d'un incendie

### ■ LA MISE À FEU

Le feu démarre par un apport d'une source de chaleur dans une zone végétalisée (il ne faut pas nécessairement du feu, un morceau de métal incandescent peut suffire).

En général, le feu prend naissance dans la litière (aiguilles de pin, feuilles de chêne, herbes mortes) ou dans la couche des herbacées. Il se propage ensuite aux buissons, puis aux arbres.

Cet apport de chaleur peut être naturel, c'est le cas de la foudre (cas des feux de Tartagine et du Coscione en 2003). Mais en Corse, dans plus de 90 % des cas, il est provoqué par les activités humaines. Les incendies d'origine involontaire représentent un peu moins de la moitié des cas, ils sont très généralement provoqués par une imprudence ou une négligence<sup>18</sup>. Quant aux mises à feu volontaires, elles représentent environ la moitié des causes d'incendie de forêt dont un nombre important lié à certaines pratiques d'élevage dans quelques zones (Nebbio, Balagne, Golfe de Lava...) en général en dehors des forêts<sup>19</sup>.

### ■ LES CONDITIONS DE MISE À FEU

Elles dépendent essentiellement des conditions météorologiques et de la composition du milieu.

Les facteurs météorologiques déterminants sont la sécheresse de l'air, le vent et la chaleur, par leur effet direct, mais aussi par leurs conséquences sur le milieu.

L'inflammabilité du milieu (capacité à s'enflammer) dépend de la siccité des végétaux présents, elle-même très influencée par les espèces végétales, le vent, la chaleur et la sécheresse.

La combustibilité de la végétation détermine la capacité du feu à se propager. Elle dépend beaucoup de la structure et de la composition de la végétation.

La vitesse de propagation dépend :

- > de l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation, ainsi que de sa teneur en eau ; en effet, le feu commence par chauffer la végétation voisine, pour en évaporer l'eau avant de l'enflammer (moins il y a d'eau à évaporer, plus le feu avance vite) ;
- > du vent, qui augmente la transmission de la chaleur vers la végétation voisine, au lieu qu'elle ne s'évacue vers le haut ;
- > de la pente, qui joue sensiblement le même rôle que le vent sur la végétation située vers le haut de pente lorsque le vent et la pente ont des directives voisines (lorsque le vent et la pente ont des directions opposées, leurs effets se contrarient, et la vitesse de propagation est moins rapide).

### ■ LA COMBUSTION

La phase principale de combustion est un phénomène essentiellement gazeux. La chaleur dégagée par le feu évapore l'eau contenue dans les végétaux à l'avant du front de feu, puis provoque la dissolution des éléments fins (fonction de la puissance du feu, mais en général, seuls les éléments de moins de 3 à 6 mm de diamètre participent à cette phase) que l'on nomme pyrolyse.

Ces produits de distillation combinés à l'oxygène de l'air donnent un aérosol qui finit par s'enflammer, et émettre de grandes quantités de chaleur, qui permettent au phénomène de se poursuivre et de s'amplifier.

Les troncs et grosses branches ne participent pas à la phase de combustion principale.

<sup>18</sup> Tels que les mégots, décharges, étincelles de débroussailluses, véhicule accidenté, ligne électrique ...

<sup>19</sup> Source : base de donnée Prométhée

## Éléments limitant la propagation d'un incendie dans un peuplement et améliorant son homéostasie et sa résilience

Le maintien (ou la création) d'un couvert fermé agit en différents points pour limiter un incendie :

> le microclimat est moins favorable au feu, dans le sens où le flux d'énergie lumineuse est faible, l'hygrométrie de l'air est élevée, la litière est humide et la vitesse du vent au niveau du sol est limitée (Massaiu et al., 1999, in Tiger, 2006 b). De ce fait, les végétaux fins se dessèchent moins qu'en milieu découvert, donc s'enflamment moins facilement, et la propagation du feu est moins rapide du fait d'un vent résultant moins fort (Lardier et al., 2006).

> la végétation basse (sous-bois, maquis, branches basses), en raison du faible apport de lumière est limitée voire absente. Les continuités horizontales de la strate basse et verticale sont donc réduites (Massaiu et al., 1999, in Tiger, 2006 b) et par conséquent, la propagation de l'incendie est plus difficile. Dans les cas où la végétation basse et moyenne est inexistante, le feu retombe au sol. En fonction de la continuité de la litière et de ses caractéristiques<sup>20</sup> et du sens de propagation de l'incendie vis-à-vis de la pente et du vent, le feu peut être ralenti et cantonné à la litière ou même s'arrêter (ex : incendie du Coscione dans le hêtre en 2003 (Planelles, 2003)).

Seules les essences à couvert dense peuvent modifier profondément ces conditions climatiques locales (chêne vert en taillis ou futaie dense, châtaignier ou hêtre par exemple). Les essences à couvert peu dense ne peuvent suffisamment modifier ces conditions pour avoir une influence notable sur l'inflammabilité du peuplement (pin maritime, pin laricio, chêne-liège).

L'introduction de feuillus à feuilles caduques a aussi une action positive contre l'incendie.

En mélange pied à pied dans un peuplement résineux, les feuillus engendrent une litière qui se décompose généralement plus rapidement (Delabrazé, 1985, in Tiger, 2006 b). Elle est donc moins épaisse et donc moins combustible. D'autre part, les feuillus n'ayant pas la même inflammabilité, cela crée une rupture pouvant contribuer à ralentir l'incendie (Velez, 1990, in Tiger, 2006 b).

En peuplement (cloisonnement ou parquet), ils limitent la propagation des incendies par la mauvaise combustibilité de leur feuillage trop humide et la faible épaisseur de leur litière. Si les arbres peuvent mourir, un feu total ne peut pas se produire<sup>21</sup>. Notons tout de même que les peuplements de feuillus à feuillage marcescent (ex le chêne pubescent) ne remplissent pas ce rôle l'hiver. (Duplaa, comm. pers., 2008).

Les ripisylves concourent de façon assez efficace au cantonnement des incendies sur les flancs, du fait de leur continuité linéaire et de leur localisation en talweg. Néanmoins, en cas de rupture de la ripisylve ou de trop forte concentration en résineux, le feu peut se propager au-delà de la ripisylve. Par ailleurs, quand le feu est de face, l'efficacité de cette formation peut s'avérer infructueuse puisque l'aérologie au niveau du talweg peut favoriser les sautes de feu. (Duplaa, comm. pers., 2008).

En outre, la propagation du feu est la plus forte dans les milieux de structure homogène. L'hétérogénéité spatiale des peuplements permet donc de rompre la continuité du combustible (Lardier et al., 2006 ; Chautrand et al., 1988 in Tiger, 2006 b).

Du reste, le vent local peut être dévié, ou accéléré lorsqu'on crée une trouée dans son axe principal (à  $\pm 30^\circ$ ) ; le phénomène est amplifié si la trouée se situe sur une pente exposée au vent. (Lardier et al., 2006). Les trouées de forme allongée dont le grand axe est perpendiculaire au vent dominant (ou très incliné par rapport à cette direction) limitent donc l'impact sur la propagation de l'incendie.

Enfin, pour favoriser la résilience et améliorer sa qualité génétique, la conservation de quelques réserves de très haute qualité (arbres sentinelles) permet de participer au pool génétique de semenciers en cas d'incendie (consigne répandue dans les anciens aménagements).

20 Par exemple pour le chêne vert, si l'incendie intervient après la chute estivale de ses feuilles, la litière, bien que peu épaisse, est continue : le feu reste cantonné à la litière mais avance lentement dans le peuplement ; il peut redémarrer ensuite en butant sur un autre type de peuplement. Par contre, si les feuilles de litière sont déjà décomposées, la discontinuité et l'humidité de celles-ci entraîneront l'arrêt de l'incendie (Duplaa, comm. pers., 2008).

21 Sauf en cas de strate arbustive très dense, type maquis. Le peuplement feuillu doit donc être complet et non lâche.

## Principaux rôles de la forêt vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques

La forêt interfère sur le cycle de l'eau et les hydrosystèmes à plusieurs niveaux, notamment à travers les processus d'interception, d'évaporation et d'évapotranspiration<sup>22</sup>.

- > interception des précipitations ;
- > réduction du ruissellement des eaux de surface ;
- > stockage d'eau dans la litière et l'humus bénéfique à une meilleure infiltration ;
- > épuration des eaux de surface et des sols (rétention des sédiments et absorption des nitrates, phosphates par les racines des arbres) ;
- > évaporation, épuration, ruissellement, infiltration, et rétention d'eau sont variables en fonction de la diversité de la forêt (composition, structure, capital, stratification) et des caractéristiques du sol.

La forêt représente en outre un mode d'occupation du sol pérenne et non polluant (intrants faibles à nuls par rapport à l'agriculture), bénéfique à la protection durable de la ressource en eau. Le milieu forestier est ainsi reconnu pour avoir une eau généralement de très bonne qualité.

Par ailleurs, la ripisylve joue un rôle complémentaire direct sur le cours d'eau. Le lecteur pourra se reporter au document « Gestion des ripisylves » (Tiger, 2006a) pour le détail.

Document ONF

---

22 La production d'1 mètre cube de bois nécessite la transpiration de 150 mètres cubes d'eau

## Contexte réglementaire lié à la gestion de l'eau

La préservation de l'eau et des milieux aquatiques s'inscrit dans un cadre réglementaire au niveau national (différentes lois sur l'eau dont la plus récente est celle sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ; Titre I « Eau et milieux aquatiques » du Code de l'Environnement) et européen (Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui engage les états membres dans un objectif de reconquête du « bon état écologique » des cours d'eau et des milieux aquatiques). La protection des sols et des eaux est aussi un des principes fondamentaux de la politique forestière (art. L.1 du Code forestier).

Les interfaces Forêt/Eau sont donc multiples : la forêt peut être prise en compte dans la politique de l'eau (SDAGE, SAGE, Contrats de rivière) ; de même l'eau peut être prise en compte dans la politique forestière (ORF, SRA, Charte forestière de territoire). La gestion de l'eau, tout comme celle de la forêt, est multifonctionnelle et doit se faire de manière pluriannuelle et durable.

Document ONF

## Prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les aménagements forestiers

La prise en compte de l'eau dans les aménagements forestiers s'effectue au travers des éléments suivant, qui sont plus ou moins développés dans l'aménagement forestier en fonction de l'enjeu lié à l'eau sur le massif.

Thème	Prise en compte dans l'aménagement forestier
Ressource eau	Evaluation des quantités d'eau disponible par l'analyse climatique et géologique. Recensement des captages (PPI, PPR, PPE et DUP) et caractéristiques. Evaluation des capacités de rétention et de filtration de la forêt par l'analyse des pentes et des type et épaisseur de sol. Recensement des équipements de desserte (piste, franchissement) ; impact sur la qualité de l'eau.
Environnement	Recensement, localisation et description (cours d'eau, sources, ripisylves et peuplements des zones humides) Recensement des espèces animales et végétales liées au cours d'eau, aux ripisylves et aux zones humides Recensement des équipements de desserte (piste, franchissement) ; impact sur le milieu aquatique. Recensement des sites protégés et diverses réglementations
Protection contre les crues et l'érosion	Evaluation des quantités d'eau disponible par l'analyse climatique et géologique. Evaluation des capacités de rétention et de filtration de la forêt par l'analyse des pentes et des type et épaisseur de sol. Evaluation du risque : historique des crues, localisation des zones inondables et des zones sensibles à l'érosion en cas de précipitations abondantes.
Accueil du public	Recensement lié aux activités de promenade au bord du cours d'eau, de baignade, de pêche et de sports d'eau vive : localisation des secteurs concernés et des infrastructures, recensement des associations, analyse de la fréquentation, impact de ces activités
Protection contre le risque incendie	Recensement des points d'eau et caractéristiques de leur alimentation. Impacts éventuels sur les cours et plans d'eau
Production hydroélectrique	Recensement des équipements spécifiques



## Espaces bénéficiant d'un inventaire ou d'une réglementation spécifique : généralités et précisions

### ■ ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) sur commande du Ministère de l'Environnement, cet inventaire recense les espaces naturels terrestres<sup>23</sup> remarquables. Il a notamment servi de référentiel pour les propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) nécessaires à la mise en œuvre de la directive Habitats. Les ZNIEFF sont identifiées selon la présence d'espèces dites déterminantes.

Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

### ■ ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Dans le même temps un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux été réalisé afin de mettre en œuvre la directive Oiseaux<sup>24</sup>. Il constitue l'inventaire préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les ZICO la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial.

### ■ RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE

Au même titre que les RCFS, les réserves temporaires de pêche sont instituées par le président du Conseil exécutif de la CTC à la demande du propriétaire ou du détenteur des droits de pêche.

En janvier 2006, il n'existait plus officiellement de réserves de pêche en Corse (arrivées à échéance). Le transfert de cette compétence spécifique de la DDAF vers la CTC avait conduit à une suspension des dossiers de renouvellement et de création de réserves.

Cependant, la mise en œuvre du LIFE « macrostigma » (2003-2007) par la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) a permis la proposition d'une première liste de sites dont certaines mises en réserve ont été votées par le Conseil exécutif de Corse (arrêtés du 18 janvier 2007)<sup>25</sup>.

### ■ RÉSERVES DE BIOSPHERE (MAB)<sup>26</sup>

« Dès 1971, le Programme « l'Homme et la biosphère » (Man and Biosphere, dont le sigle anglais est MAB) était lancé par l'UNESCO.

Le MAB s'intéresse au développement durable, privilégiant ainsi la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité. En s'appuyant sur l'interdisciplinarité et l'interculturalité inhérentes à la mission de l'UNESCO, le MAB favorise la recherche scientifique et la collecte d'informations, tout en considérant les savoirs traditionnels en matière d'exploitation des ressources. Il contribue à la mise en œuvre des engagements issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992 : agenda 21 et convention sur la biodiversité.

Le programme MAB est très présent sur le terrain grâce au réseau mondial des réserves de biosphère. Elles sont au nombre de 482 dans 102 pays en 2005. »

23 Les inventaires sur les espaces naturels marins sont en cours.

24 Directive Oiseaux 79/409/CEE

25 « voir [www.oec.fr](http://www.oec.fr) »

26 [www.mab-france.org](http://www.mab-france.org), © MAB-France, 2004

### ■ NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place en application des Directives européennes Oiseaux (79/409/CEE) et Habitat Faune Flore (92/43/CEE) est constitué (en Corse) respectivement des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des propositions de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) qui sont des futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le document de gestion de ces zones (DOCOB), dont les propositions ont été décidées avec tous les acteurs concernés, est mis en œuvre par contractualisation (contrat Natura 2000). Des compensations financières sont aussi possibles par les Chartes Natura 2000.

#### *SIC / pSIC en forêt publique*

Nom du SIC/pSIC	Code	Surface en forêt publique (ha)	% surface (p)SIC en forêt publique	Nombre de forêts concernées
Massif du San Pedrone (Castagniccia)	FR9400573	41	6%	2
Porto-Scandola-Revellata-Calvi-Calanches de Piana	FR9400574	180	0%	2
Massif montagneux du Cinto	FR9400576	9 435	68%	12
Rivière et vallée du Fango	FR9400577	10 690	56%	9
Massif du Rotondo	FR9400578	7 146	47%	7
Monte d'Oro / Vizzavona	FR9400579	1 261	49%	4
Marais del sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	FR9400580	374	54%	1
Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	FR9400582	5 422	48%	9
Forêt de l'Ospedale	FR9400583	731	100%	3
Roccapina-Ortolo	FR9400593	8	1%	2
Massif du Tenda et forêt de Stella	FR9400598	330	11%	2
Rivière de la Solenzara	FR9400603	2 257	54%	9
Massif du Renoso	FR9400611	3 591	59%	14
Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto	FR9400618	31	28%	1
Forêt domaniale de Rospa-Sorba (partie sud-est)	FR9402002	230	97%	3
Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)	FR9402003	154	99%	1
Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine	FR9402004	87	17%	2
Site a botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio	FR9402007	123	99%	1
Lac de Creno	FR9402008	7	45%	1

#### *ZPS en forêt publique*

Nom de la ZPS	Code	Surface en forêt publique (ha)	% surface du site en forêt publique	Nombre de forêts concernées
Golfe de Porto et presqu'île de Scandola	FR9410023	555	2%	3
Vallée de la Restonica	FR9410084	3 251	51%	2
Urbino	FR9410098	375	16%	1
Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca	FR9410107	6 547	77%	8
Aiguilles de Bavella	FR9410109	637	34%	4
Forêts territoriales de Corse	FR9410113	12 637	96%	36
Haute vallée de la Scala di Santa Régina	FR9412002	426	85%	1
Cirque de Bonifatu	FR9412003	1 135	100%	3
Haute vallée du Fango	FR9412004	1 278	100%	4
Haute vallée du Fium Grossu	FR9412005	138	9%	3
Haute vallée du Verghello	FR9412006	986	64%	2
Chênaies et pinèdes de Corse	FR9412008	506	74%	3

### ■ LES RÉSERVES BIOLOGIQUES DE CORSE

On distingue les réserves biologiques intégrales RBI (dans lesquelles aucune intervention humaine n'est possible) des réserves biologiques dirigées RBD (dans lesquelles des interventions pour le maintien ou la restauration d'éléments naturels remarquables sont possibles).

La distinction est faite entre réserves biologiques domaniales dirigées (RBD) dans les forêts domaniales et réserves biologiques forestières dirigées (Rbfd) dans les forêts des collectivités.

#### *État des réserves biologiques en Corse (ONF, 2005 b mis à jour)*

Type	Nom	Forêt	Surface	Remarque
Rbfd	Valdu	FC Moltifao	34 ha	Plan de gestion existant
	Valdu Niellu	FT Valdu Niellu	308 ha	Plan de gestion existant
	Les patriarches	FT Sant'Antone	6 ha	
	Funtanaccia	FT Funtanaccia	7 ha	
RBI	Tavignano	FT Tavignano	50 ha	extension proposée (543 ha)
	Malazanca	FT Fangu	78 ha	
	Punteniellu	FT Punteniellu	6 ha	
	Sabinettu	FT Sabinettu	210 ha	

D'autres propositions ont été formulées dans les aménagements forestiers.

### ■ RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Les réserves de chasse et de faune sauvage peuvent être ([www.corse.fr](http://www.corse.fr)) :

- > des réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS), dont les conditions d'institution et de fonctionnement en Corse sont fixées par délibération de l'Assemblée de Corse ; elles sont instituées par le président du Conseil exécutif de Corse, sur demande du détenteur du droit de chasse, pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction<sup>27</sup> ;
- > des réserves des associations communales de chasse agréée, dont les conditions d'institution et de fonctionnement en Corse sont fixées par délibération de l'Assemblée corse. Les réserves d'ACCA fonctionnent comme des terrains en jachère, leur emplacement est régulièrement déplacé sur les territoires communaux ;
- > des réserves nationales de chasse et de faune sauvage (article R. 222-92 du Code de l'environnement), constituées par arrêté du Ministre chargé de la chasse.

<sup>27</sup> Délibération n°05/62AC du 1er Avril 2005 de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage

*État des réserves de chasse et de faune sauvage en forêt publique (données SIG ONF 2008)*

Forêt	Nom de la RCFS	Gestionnaire	Superficie (ha)
FC Asco	Asco	ONCFS et commune d'Asco	3 511
FC Casamaccioli	Pasciu	FDC 2B	221
FC Castiglione	Vallicioni	FDC 2B	224
FC Frasseto	Arusola	FDC 2A	419
FC Ghisoni	Kyrie Eleison	FDC 2B	687
FC Olivese	u Saparghionu	FDC 2A	362
FC Quasquara	Sivolano	FDC 2A	173
FC Quenza	Menta	FDC 2A	962
FT Bavella-Sambucu	Bavella-Sambucu	ONCFS	1 972
FT Fango	FT du Fango	ONF	1 275
FT Tartagine-Melaja	Tartagine	ONF et ONCFS	2 283
FT Vizzavona et FC Bocognano	Foce Vizzavona	FDC 2A	560

Document ONF

## Textes de référence concernant la conservation des espèces et des habitats

Nom	Objet	Date	Annexe ou Article	Commentaires	
Liste rouge de l'UICN	Liste d'espèces de faune et de flore menacées auxquelles un statut est attribué	1948		aucune valeur juridique	
Liste rouge régionale (flore)	Liste d'espèces de flore menacées établie par le CNBC	Non éditée		aucune valeur juridique	
Livre rouge	Listes d'espèces de faune/flore menacée auxquelles un statut est attribué	Faune: 1994 Flore: 1995		aucune valeur juridique	
Convention de Washington	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-73	I	espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce qui doit être soumis à réglementation particulièrement stricte	la Conférence des Parties est l'organe de décision de cette convention
			II	espèces qui pourraient être menacées d'extinction si le commerce n'était pas soumis à réglementation particulièrement stricte afin d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie	
			III	espèces qu'une Partie déclare soumises à réglementation, nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce	
Convention de Bonn	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23-juin-79	I	espèces migratrices en danger, prélèvement interdit	la Conférence des Parties est l'organe de décision de cette convention accords ACCOBAMS, ASCOBANS, EUROBATS etc...
			II	espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux	
Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	19-sept-79	I	espèces de flore strictement protégées	le Comité permanent est l'organe de décision de cette convention
			II	espèces de faune strictement protégées	
			III	espèces de faune protégées (toute exploitation doit être réglementée)	
Directive 79/409/CEE	Directive du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages	02-avr-79	I	espèces pour lesquelles des mesures doivent être prises pour maintenir ou rétablir les populations et leurs habitats et pour lesquelles des zones de protection spéciales doivent être définies	
			II	espèces qui peuvent être chassées sous certaines conditions	
			III	espèces pour lesquelles la vente, le transport pour la vente... ne sont pas interdits pour autant que les oiseaux aient été licitement acquis, capturés ou tués	
Directive 92/43/CEE	Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	21-mai-92	I	types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation	modifiée par la Directive 97/62/CE du 27 octobre 1997
			II	espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation	
			III	critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme SIC et désignés comme ZSC	
			IV	espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte	
			V	espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion	

Nom	Objet	Date	Annexe ou Article		Commentaires
Règlement communautaire CITES (CE) n°338/97	Déclinaison européenne de la convention de Washington	09-déc-96	I	Ann A : espèces de l'ann I de la CITES + certaines de l'ann II et de l'ann III	le règlement (CE) n°1332/2005 du 9 août 2005 donne la dernière mise à jour des annexes
			II	Ann B : espèces de l'ann II de la CITES qui ne sont pas en ann A + espèces dites envahissantes	
			III	Ann C : espèces de l'ann III de la CITES qui ne sont pas en ann A	
			IV	Ann D : espèces qui ne figurent pas à la CITES mais dont l'Union européenne désire connaître les volumes d'importation	
Arrêté ministériel	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	17-avr-81	1	protection stricte des espèces de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie	
			2	protection stricte des espèces de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie mais dérogations possibles	
			3	spécificités pour le grand téttras (Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes) autre liste avec subtilités d'interprétation dans la protection	
			4	art 4 bis : desairage possible pour autour et épervier pour la chasse au vol art 4 ter : dérogations pour spécimens datant d'avant juin 1947 et pour ceux nés et élevés en captivité ou légalement introduits en France	
			5	interdiction de transport et de commerce en France des espèces vivant sur le territoire de la CE, sauf pour celles de la liste de cet article	
Arrêté ministériel	Liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire	17-avr-81	1	protection stricte des espèces (vivants ou morts) de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie	
			2	interdictions pour les spécimens détruits, capturés ou enlevés de la liste de cet article autorisation de transport et naturalisation à titre personnel pour les spécimens capturés de la liste de cet article	
			3	art 3 bis : commerce interdit pour les spécimens morts de la liste de cet article art 3 ter : conditions de dérogation aux interdictions des articles précédents art 3 quater : dérogations pour spécimens datant d'avant juin 1947 et ceux nés et élevés en captivité ou légalement introduits en France	
Arrêté ministériel	Protection des écrevisses autochtones	21-juil-83	1	interdiction de dégrader le milieu de vie des espèces de la liste de cet article	
			2	autorisations pour le commerce et le transport des espèces de la liste de cet article	
Arrêté ministériel	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire	08-déc-88		interdiction de détruire les œufs et d'endommager le milieu de vie et de reproduction des espèces de la liste de cet article	
Arrêté ministériel	Liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain	07-oct-92	1	interdiction de détruire les espèces de la liste de cet article	
			2	interdiction de détruire et de faire le commerce des espèces de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie	
			3	dérogations aux interdictions des articles 1 et 2	

Nom	Objet	Date	Annexe ou Article		Commentaires
Arrêté ministériel	Liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire	22-juil-93	1	protection stricte des espèces de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie	
			2	spécificités pour quelques reptiles	
			3	spécificités pour quelques amphibiens	
			4	spécificités pour la grenouille rousse et dérogations pour spécimens des articles précédents datant d'avant juin 1947 ou légalement introduits en France	
			5	dérogations aux interdictions des autres articles	
Arrêté ministériel	Liste des insectes protégés sur le territoire national	22-juil-93	1	protection stricte des espèces de la liste de cet article et interdiction d'endommager leur milieu de vie avec dérogations pour spécimens datant d'avant juin 1947, pour ceux nés et élevés en captivité ou introduits légalement en France	
			2	dérogations aux interdictions de l'article 1	
Arrêté ministériel	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France	09-juil-99		liste des espèces	

## Liste des espèces animales protégées que l'on peut rencontrer en forêt publique en Corse

Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire		National			Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>
		UICN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux	Livre rouge national (1994)		
					Annexes	Code					
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A091	Ann A	17/04/1981	rare		enjeu très fort
Algyroïde de Fitzinger	<i>Algyroides fitzingeri</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	rare		
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann II & IV	1103		08/12/1988	vulnérable		enjeu très fort
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A243		17/04/1981			
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann I	A246		17/04/1981			
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> subsp. <i>arizonii</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A085	Ann A	17/04/1981			enjeu très fort
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i> subsp. <i>ligurica</i>	quasi menacé		Ann II	Ann IV			22/07/1993	en danger		rare et localisé pour la dernière fois dans la région de Corte plante hôte de la chenille : thym herba-barona (ponte sur bourgeons floraux)
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A094	Ann A	17/04/1981	vulnérable		
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	quasi menacé	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1308		17/04/1981	vulnérable		enjeu très fort
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	préoccupation mineure		Ann III				17/04/1981			
Blennie fluviatile	<i>Blennius fluviatilis</i>			Ann III				08/12/1988			= <i>Salaria f.</i> enjeu très fort
Brochet	<i>Esox lucius</i>	préoccupation mineure						08/12/1988			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A084	Ann A	17/04/1981			
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A081	Ann A	17/04/1981			fort enjeu

28 En gras : espèces prioritaires de l'annexe II de la Directive Habitats

29 Est notée notamment la cotation de l'enjeu patrimonial pour la Corse selon OEC & INEA, 2007

30 Les données 2008 de l'UICN ne distinguent pas les sous-espèce. Pour les cas où cette distinction est nécessaire, nous avons repris les données 2006.

31 DH/DO : Directives Habitats (toute la faune sauf les oiseaux) et Oiseaux ; le signe \* indique une espèce prioritaire



Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire			National		Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>
		UICN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux	Livre rouge national (1994)		
					Annexes	Code					
<b>Cerf de Corse</b>	<i>Cervus elaphus</i> subsp. <i>corsicanus</i>	en danger (UICN 2006)		Ann II	Ann II* & IV	1367				cyrno-sarde	interdiction de capture, destruction, transport et commerce enjeu très fort
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV		Ann A	17/04/1981	à surveiller		présence à confirmer
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	quasi menacé		Ann II	Ann II & IV	1220		22/07/1993	vulnérable		= tortue boueuse ou boueuse enjeu très fort
Couleuvre à collier de Corse	<i>Natrix natrix</i> subsp. <i>corsa</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann IV			22/07/1993	à surveiller	corse	récemment séparée de la ss-esp <i>cetti</i> qui est en danger critique d'extinction
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	à surveiller		= <i>Hierophis v.</i>
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993 09/07/1999	vulnérable		= <i>Pseudepidalea viridis</i>
Discoglosse corse	<i>Discoglossus montalentii</i>	quasi menacé		Ann II	Ann II & IV	1196		22/07/1993	rare	corse	enjeu très fort
Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann II & IV	1190		22/07/1993	rare	tyrrhénien	enjeu très fort
<b>Ecaille chinée</b>	<i>Euplagia quadripunctaria</i>				Ann II*	1078					= <i>Callimorpha q.</i>
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	vulnérable		Ann III	Ann II & IV	1092		21/07/1983	vulnérable		taille limite de capture 9 cm eaux neutres à alcalines très riches en oxygène
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A224		17/04/1981			
Escargot	<i>Cyrtorhiza cypria</i>	préoccupation mineure						07/10/1992		corse	enjeu très fort
Escargot	<i>Hypnophila remyi</i>	données insuffisantes						07/10/1992		corse	inféodé aux substrats calcaires (habitat 8210-4) enjeu très fort

Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire			National		Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>
		UICN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux	Livre rouge national (1994)		
					Annexes	Code					
Escargot	<i>Solatopula guidoni</i>							07/10/1992		corse	inféodé aux substrats calcaires (habitat 8210-4) enjeu très fort
Escargot de Raspail	<i>Tacheocampylaea raspaili</i>	données insuffisantes						07/10/1992		corse	enjeu très fort
Euprocte de Corse	<i>Euproctus montanus</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	rare	corse	enjeu très fort
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A103	Ann A	17/04/1981	rare		enjeu très fort
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	quasi menacé		Ann II	Ann I	A302		17/04/1981			
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A301		17/04/1981			enjeu très fort
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	vulnérable		Ann II	Ann II & IV	1088		22/07/1993	indéterminé		
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1304		17/04/1981	vulnérable		enjeu très fort
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	quasi menacé	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	indéterminé		enjeu très fort
Grenouille verte	<i>Rana bergeri</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann IV			22/07/1993	à surveiller		= <i>Pelophylax bergeri</i>
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann I	A076	Ann A	17/04/1981 09/07/1999	en danger		enjeu très fort
Hémidactyle verruqueux	<i>Hemidactylus turcicus</i>			Ann III				22/07/1993			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	préoccupation mineure		Ann III				17/04/1981			
Lézard de Bedriaga	<i>(Archaeo)Lacerta bedriagae</i>	vulnérable		Ann II	Ann IV			22/07/1993	rare		
Lézard sicilien	<i>Podarcis sicula(us)</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	à surveiller		
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	à surveiller		
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>			Ann III	Ann II	1083					
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann I	A293		17/04/1981			

Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire		National		Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>	
		IUCN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux			Livre rouge national (1994)
					Annexes	Code					
Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	vulnérable		Ann II	Ann IV			22/07/1993	indéterminé	enjeu très fort	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A229		17/04/1981			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	quasi menacé	Ann II	Ann II	Ann I	A074	Ann A	17/04/1981		enjeu très fort	
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>		Ann II	Ann II	Ann II & IV	1310		17/04/1981	vulnérable	enjeu très fort	
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	rare	enjeu très fort	
Mouflon de Corse	<i>Ovis gmelini musimon</i> var. <i>corsicana</i>	Vulnérable (IUCN 2006)		Ann III	Ann II & IV	1373	Ann B			corse plan de chasse 0 importation en Corse impossible enjeu très fort	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller	Murin=vespertillon enjeu très fort	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller	enjeu très fort	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller	enjeu très fort	
Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	quasi menacé	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1324		17/04/1981	vulnérable	enjeu très fort	
Murin à oreille échancrée	<i>Myotis emarginatus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1321		17/04/1981	vulnérable	enjeu très fort	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	vulnérable	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1323		17/04/1981	vulnérable	enjeu très fort	
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	vulnérable	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1316		17/04/1981	vulnérable	jamais contactée en forêt enjeu très fort	
Nacré tyrrhénien	<i>Fabriciana elisa</i>			Ann II	Ann IV			22/07/1993	indéterminé	enjeu très fort	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	vulnérable	enjeu très fort	
Oiseaux	plus de 150 autres espèces que celles déjà citées						rapaces Ann B	17/04/1981	beaucoup de variétés endémiques corses	l'épervier d'Europe est une espèce à fort enjeu	

Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire		National			Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>
		UICN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux	Livre rouge national (1994)		
					Annexes	Code					
Oreillard alpin	<i>Plecotus macrobullaris</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981			= <i>P. alpinus</i> enjeu très fort
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller		enjeu très fort
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1303		17/04/1981	vulnérable		enjeu très fort
Phylloctacte d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	quasi menacé		Ann II	Ann II & IV	1229		22/07/1993	à surveiller		= <i>Phyllodactylus europaeus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A338		17/04/1981			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann III	Ann IV			17/04/1981	à surveiller		enjeu très fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>		Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller		enjeu très fort
Pipistrelle soprane	<i>Pipistrellus mediterraneus</i>		Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981			= <i>Vespertilio m.</i> = <i>P. pygmeus</i> enjeu très fort
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann I	A255		17/04/1981			
Porte-Queue de Corse	<i>Papilio hospiton</i>	en danger		Ann II	Ann II & IV	1055	Ann A	22/07/1993	vulnérable	corse	enjeu très fort
Rainette sarde	<i>Hyla sarda</i>	préoccupation mineure		Ann II	Ann IV			22/07/1993	vulnérable	cyrno-sarde + archipel toscan	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	quasi menacé	Ann II	Ann II	Ann II & IV	1305		17/04/1981	vulnérable		enjeu très fort
<b>Rosalie des Alpes</b>	<i>Rosalia alpina</i>	vulnérable		Ann II	Ann II* & IV	1087		22/07/1993	vulnérable		= <i>Cerambyx alpinus</i> enjeu très fort
Salamandre de Corse	<i>Salamandra corsica</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann IV			22/07/1993	à surveiller	corse	enjeu très fort
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller		enjeu très fort
Sittelle corse	<i>Sitta whiteheadi</i>	préoccupation mineure		Ann III	Ann I	A331		17/04/1981 09/07/1999		corse	enjeu très fort

Nom commun <sup>28</sup>	Nom scientifique	International			Communautaire			National		Endémisme	Commentaires <sup>29</sup>
		UICN Monde (2008) <sup>30</sup>	Conv. Bonn	Conv. Berne	Natura 2000 DH/DO <sup>31</sup>		règlement CITES	Arrêtés nationaux	Livre rouge national (1994)		
					Annexes	Code					
Sphinx de l'argousier	<i>Hyles hippophaes</i>	données insuffisantes		Ann II	Ann IV			22/07/1993			
Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	données insuffisantes		Ann II	Ann IV			22/07/1993	indéterminé		
Tarente	<i>Tarentola mauritanica</i>	préoccupation mineure		Ann III				22/07/1993			
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	quasi menacé		Ann II	Ann II & IV	1217	Ann A	22/07/1993	vulnérable		enjeu très fort
Truite à grosses taches	<i>Salmo trutta</i> subsp. <i>macrostigma</i>	préoccupation mineure			Ann II	1108		08/12/1988	rare	corse	enjeu très fort
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	préoccupation mineure	Ann II	Ann II	Ann IV			17/04/1981	à surveiller		= <i>Pipistrellus s.</i> enjeu très fort

Il n'y a pas de réglementation particulière pour la faune (mis à part les plans de chasse 0 pour le cerf et le mouflon) aux niveaux régional et départemental. L'anguille est également considérée comme une espèce à très fort enjeu patrimonial en Corse (OEC & INAE, 2007)

## Espèces végétales à fort enjeu en forêt publique

Liste établie en concertation avec le Conservatoire botanique de Corse : espèces pour lesquelles un effort de prospection doit être fait. Elles sont classées par milieu puis par étage de végétation. L'essentiel des données est tiré de Flora Corsica (Jeanmonod *et al.*, 2007).

**NB : Les espèces des milieux humides ne font pas partie de cette liste**

### Espèce des rochers

étages <sup>32</sup>	Nom scientifique <sup>33</sup>	Nom vernaculaire	Endémisme	Directive Habitats	Protection <sup>34</sup>	Liste rouge <sup>35</sup>	Indice rareté <sup>36</sup>	Distribution en Corse	Habitats naturels
me-al	<i>Armeria leucocephala</i> var. <i>leucocephala</i> et var. <i>pubescens</i>	Armérie à tête blanche	Corse				C pour 1 <sup>er</sup> var. et PF pour 2 <sup>ème</sup>	du Cap Corse à Cagna	rochers, éboulis, pelouses rocailleuses jusqu'à 2700 m d'alt.
sm-or	<i>Prunus prostata</i> <i>Cerasus prostata</i>	Prunier prostré, P. rampant				oui	PF	San Petrone, Cintu, Renosu, Incudine-Bavella, Rotondu jusqu'à Punta di u Furnellu	rochers, fruticées naines de 850 à 1900 m d'alt.

### Espèce de milieux humides à mouilleux et plutôt ensoleillés

étages	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Endémisme	Directive Habitats	Protection	Liste rouge	Indice rareté	Distribution en Corse	Habitats naturels
mo	<i>Botrychium matricariifolium</i>	Botrychium à feuilles de matricaire (marguerite)			Nat. Ann. I	oui	RR	Cuscione, San Petrone	pelouses rases naturelles de 230 à 1600 m d'alt., pozzines, pelouses humides, hêtraie vieillissante
mo, or	<i>Colchicum alpinum</i> subsp. <i>parvulum</i>	Colchique des Alpes nain	Corse, Sardaigne?				R	Punta Artica, lac de Ninu, pozzines du Renosu au col de Bavella	pelouses rases, bords de pozzines, fruticées naines ; en limite d'aire
sm-sa	<i>Ranunculus nodiflorus</i>	Renoncule à fleurs nodales, R. en boule, R. à nœuds fleuris			Nat. Ann. I	oui	RR	massif de l'Incudine, Cuscione, Piano di Renuccio, secteur Ospedale-Cagna, forêt de Marghese	pozzines fonctionnant en mare temporaire, ripisylves

32 étages de végétation : littoral, mésoméd., supraméd., montagnard, cryo-oroméd., subalpin, alpin

33 en gras : espèces prioritaires à l'annexe II de la directive Habitats

34 liste des plantes protégées : Nat. = liste nationale ; Rég. = liste régionale ; Dép. = arrêtés préfectoraux (2A et 2B)

35 Liste rouge nationale (issue du livre rouge) complétée par la liste rouge régionale.

36 indice de rareté (cf. Flora Corsica, Jeanmonod & Gamisans, 2007) : C : commun LO : localisé PF : peu fréquent ou disséminé R : rare RR : très rare

## Espèce de milieux plutôt frais, humides et ombragés

Etages	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Endémisme	Directive Habitats	Protection	Liste rouge	Indice rareté	Distribution en Corse	Habitats naturels
sm, mo	<i>Acer obtusatum</i> <i>A. opalus</i> subsp. <i>obtusatum</i>	Erable à feuilles obtuses				oui	R	hautes vallées du Taravu et du Fium'Orbu	boisements clairs à <i>Acer</i> , <i>Quercus</i> ... des bords de torrents, hêtraies, ripisylves, sur granite ou schistes lustrés, de 1000 à 1300 m d'altitude
mo	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte		II ; Code UE 1386				Voir Répartition de <i>Buxbaumia viridis</i> en Corse (Pioli, 2007)	mousse sur bois pourris de sapin pectiné, pin laricio, hêtre dans une ambiance humide et ombragée, souvent près des ruisseaux
me, sm	<i>Cardamine chelidonia</i>	Cardamine chélideine	Corse, Italie, Sicile, Croatie		Nat. Ann. I	oui	R	Cap corse, massif de Tenda	formations sylvatiques des ubacs, bois d'ifs et de houx, buxaies, aulnaies de ripisylves, sur schistes ; seule crucifère rose
me, sm	<i>Cardamine graeca</i>	Cardamine grecque				oui	LO	bassins du Vecchiu, du Fium'Orbu et du Travu	ripisylves, forêts fraîches, rochers et alluvions humides des torrents
me-mo	<i>Cerinth glabra</i> subsp. <i>tenuiflora</i>	Melinet de Corse, M. à petites fleurs	Corse		Nat. Ann. I	oui	PF	disséminé du Cap Corse à Cagna	bords de torrents, ripisylves, forêts, fruticées
me, sm	<i>Loncomelos pyrenaicum</i> <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Ornithogale des Pyrénées, Aspergette			Dép.		PF	Cap corse, St Florent, San petrone, plaine de Biguglia, Scala di Sta Regina, Quenza	forêts, lieux ombragés, balmes
sm-sa	<i>Myosotis soleirolii</i> <i>M. sylvatica</i> subsp. <i>soleirolii</i>	Myosotis de Soleirol	Corse, Sardaigne		Nat. Ann. II	oui	PF	du Rotondo à l'Incudine	bords de ruisselets et torrents
me-sa	<i>Polystichum setiferum</i> <i>Aspidium angulare</i> <i>Dryopteris aculeata</i>	Polystic à frondes soyeuses, P. à cils raides, Fougère des fleuristes			Dép.		C		forêts, ripisylves
mo-al	<i>Polystichum aculeatum</i> <i>Aspidium lobatum</i> <i>Dryopteris lobata</i>	Polystic à frondes munies d'aiguillons			Dép.		PF	du San Petrone à Bavella	rochers ombragés, forêts alticoles
sm-or	<i>Tanacetum audibertii</i> <i>Chrysanthemum audibertii</i>	Tanaisie d'Audibert	Corse, Sardaigne		Rég.	oui	PF	du Niolu au Cuscione	lieux frais, mégaphorbiées mais aussi fruticées basses, crêtes, bords de route... entre 500 et 1900 m d'alt.
me	<i>Vitis vinifera</i> subsp. <i>sylvestris</i>	Lambrusque, Vigne sauvage			Nat. Ann. I	oui	PF	disséminé de Bastia à Porto-Vecchio, le long des deux côtes	ripisylves

Espèce de pelouses ou fruticées

étages	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Endémisme	Directive Habitats	Protection	Liste rouge	Indice rareté	Distribution en Corse	Habitats naturels
tm-mo	<i>Acis longifolia</i> <i>Leucojum longifolium</i>	Nivéole à longues feuilles	Corse		Nat. Ann. I	oui fort enjeu	LO	au nord d'une ligne Aleria-Ajaccio, assez fréquent dans le secteur du Cintu, rare ailleurs (Cap Corse, Tenda, Marmano)	pelouses ombragées sur vires rocheuses, fruticées
tm-sm	<i>Allium chamaemoly</i>	Ail petit (faux) Moly			Nat. Ann. I		PF	disséminé, plus fréquent dans le nord	floraison déc à mars à la fonte des neiges sur pelouses rases et ouvertes, fruticées naines de 0 à 800m
tm-sm	<i>Aristolochia tyrrhena</i>	Aristolochie tyrrhénienne	Corse, Sardaigne, Capraia			oui	R	région de Galeria et d'Osani (presqu'île de Scandola), Porto	formations sublittorales en fonds de vallons, lits de torrents, lisières de maquis, fruticées basses ; peu observée
mo-al	<i>Armeria multiceps</i>	Herbe des mouflons	Corse				C	du Cintu à Bavella	pelouses arénacées, fruticées naines et forêts en régression
me	<i>Calystegia silvatica</i>	Liseron des bois			Rég.	oui	R	Cap Corse débordant vers le sud et disséminé ailleurs	haies, friches, milieu ouvert, fourrés, ronces, talweg ; floraison en juin
li-me	<i>Delphinium pictum</i> subsp. <i>pictum</i> <i>D. pictum</i> var. <i>muscodorum</i>	Dauphinelle tâchetée, Pied d'alouette	Corse, Sardaigne, Baléares, Italie		Nat. Ann. I	Oui fort enjeu	R	Galeria, Calenzana, Crovani, Fautea, Zonza, Piobetta, Partinello?, Porto-Vecchio?, Zicavo?, Bonifacio?, vallée de Murtoli?, environs de Calvi?	sol de galets en arrière-plage ou lits de rivière, embouchure d'étang ; clairières des maquis, brûlis, cailloutis
mo-al	<b><i>Euphrasia nana</i></b> <b><i>E. genargentea</i></b> <b><i>E. salisburgensis</i></b> <b>subsp. <i>corsica</i></b>	Euphrase naine, E. de Corse	Corse, Sardaigne	II* et IV code UE 1720			C	secteur du San Petrone, ailleurs peu connue	pelouses et fruticées en altitude
me-al	<i>Gagea spp.</i>	Gagées (8 espèces)	une seule		toutes	oui	de C à RR		pelouses (parfois fraîches), fruticées, clairières ; peu observées
mo-al	<b><i>Herniaria latifolia</i></b> <b>subsp. <i>litardierei</i></b>	Herniaire de Litardière	Corse, Sardaigne	II* et IV code UE 1466	Nat. Ann. I Rég.	oui très fort enjeu	R	versant Est de Punta Lattinicia (massif du Rotondo), ravin de Purcaraccia (massif de Bavella), Punta di u Fornellu, plateau du Coscione	rocailles et pelouses rocailleuses siliceuses de 1500 à 2200 m d'alt. ; fruticées ouvertes, éboulis
tm, me	<i>Legousia scabra</i> <i>L. castellana</i> <i>Specularia castellana</i> <i>S. falcata</i> var. <i>scabra</i> <i>Prismatocarpus scaber</i>	Spéculaire de Castille, S. scabre			Nat. Ann. I	oui	RR	Porto, Bastia, secteur du San Petrone, Monte Agutu, Santa Amanza, Monte Santu, pied de la montagne de Cagna	friches, cultures, lisières, pelouses et fruticées, rochers ; ressemble à un petit œillet
sm-or	<i>Ruta corsica</i>	Rue corse	Corse, Sardaigne				C	Cap Corse, du Cintu à Cagna	clairières forestières, pelouses et fruticées asylvatiques*, surtout au montagnard, cailloutis des bords de torrents



## Politique forestière de la CTC

Tiré de [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

« La loi du 22 janvier 2002 transfère le domaine forestier privé de l'État (55.000 hectares) à la Collectivité Territoriale de Corse qui en assurera la gestion conformément au Code forestier. Ce transfert en pleine propriété est devenu effectif au 1er janvier 2004.

Le 1<sup>er</sup> grand changement réside dans la délégation de service public qui a été confiée à l'ONF. Un contrat de 12 ans a été signé entre la CTC et l'ONF selon la règle de la régie intéressée : une partie de la rémunération est fixe, l'autre correspond à 50 % des recettes.

La CTC a défini les orientations générales de la politique forestière qui ont fait l'objet d'un débat à l'Assemblée de Corse le 23 octobre 2006. Ces orientations serviront de base à l'élaboration des orientations forestières en partenariat avec l'État et les acteurs de la filière pour la période 2007-2013. Elles seront intégrées au PADDUC.

Les priorités de la CTC

> Optimiser la mobilisation du bois

- bois d'œuvre : améliorer les réseaux de desserte des forêts productives,
- bois énergie : mobiliser tous les acteurs de la filière ;

> Maintenir la biodiversité ;

> Renforcer la protection des forêts contre l'incendie ;

> Professionnaliser l'accueil du public en forêt.

La politique forestière ne doit pas se limiter aux seuls aspects de défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie, mais doit développer une action cohérente adaptée à l'ensemble des forêts-territoires-produits dans toutes ses dimensions économiques, écologiques et sociales. »

## Orientations de la CTC pour la forêt publique

Tiré de CTC, 2006

- > Optimiser la mobilisation du bois par :
  - l'amélioration des réseaux de desserte des forêts productives (bois d'œuvre) ;
  - mobilisation des acteurs de la filière bois énergie pour un meilleur développement.
- > Maintenir la biodiversité par :
  - la collecte et les échanges entre les divers acteurs de données cartographiques environnementales (base de données commune) pour une meilleure connaissance du milieu naturel et des espèces ;
  - une gestion appropriée afin de protéger et conserver les habitats (DOCOB, plans de gestions de RB, mesures spécifiques dans les aménagements forestiers) ;
  - la production de plans endémiques\* et la conservation de ressources génétiques localement (pépinière de Castelluccio).
- > Renforcer la protection contre l'incendie par :
  - la poursuite du programme d'études PRMF ;
  - l'intensification des travaux de mise en œuvre, en complément des autres travaux forestiers.
- > Professionnaliser l'accueil du public en forêt par :
  - l'étude, pour chaque site sensible, de projets globaux d'accueil du public pour une adaptation des structures ;
  - la définition des équipements structurants avec les collectivités locales ;
  - le développement de produits touristiques économiquement viables.
- > Gérer durablement les forêts par :
  - la certification PEFC des forêts ;
  - l'élaboration des aménagements forestiers.

Ceci se traduit par 13 fiches actions (fiches 5 à 17) :

Fiche 5 : Schéma de desserte des massifs forestiers

Fiche 6 : Desserte des forêts communales

Fiche 7 : Desserte des forêts territoriales

Fiche 8 : Travaux sylvicoles de réhabilitation en forêt publique

Fiche 9 : Exploitation des petits bois et bois dépréciés (forêts collectivités)

Fiche 10 : Animation des PRMF et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage des opérations PRMF

Fiche 11 : Création d'infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PRMF/PLPI

Fiche 12 : Le pastoralisme en forêt publique

Fiche 13 : Gestion des habitats remarquables

Fiche 14 : Création d'infrastructure pour les sites touristiques en milieu forestier

Fiche 15 : certification des forêts

Fiche 16 : Conservation et multiplication des plants forestiers

Fiche 17 : Formation aux métiers de la forêt méditerranéenne.

## Les axes du PDRC (2007-2013)

tiré de [www.odarc.fr](http://www.odarc.fr)

Axe 1 : amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.

Axe 2 : préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et de maintien d'un équilibre entre les activités humaines et préservation de ses ressources naturelles.

Axe 3 : maintien et développement de l'attractivité économique de territoire ruraux pour les positionner comme pôle de développement en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs.

Axe 4 : mise en œuvre de l'approche LEADER.

Document ONF

## Liste des structures intercommunales ayant une attribution en lien avec la gestion forestière

NB : La compétence environnement couvre la préservation et la mise en protection du milieu (ex : DFCI), mais également le soutien aux actions forestières et agricoles au sens large.

	Structure intercommunale (liste non exhaustive)	Compétence
Corse-du-Sud	Communauté de communes du Sartonais - Valinco	Non renseignés
	Communauté de communes de la Vallée du Prunelli	Tourisme, Environnement
	Communauté de communes de l'Alta Rocca	Tourisme
	Communauté de communes du Taravu	Non renseignés
	Communauté de communes de la Côte des Nacres	Tourisme, environnement
	Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona	Tourisme
Haute-Corse	Communauté de communes du Bassin de vie de l'Île-Rousse	Non renseignés
	Communauté de communes de Calvi Balagne	Tourisme, Environnement
	Communauté de communes du Centre Corse	Défense Incendie
	Communauté de communes de la Costa Verde	Tourisme, Environnement
	Communauté de communes du Fium'Orbu	Non renseignés
	Communauté de communes du Nebbiu	Tourisme, environnement
	Syndicat DFCI de Pigna	Environnement

## Calcul de l'exploitabilité

L'exploitabilité des forêts de montagne tient une part importante dans les possibilités de mobilisation des bois. Les volumes prévus par les gestionnaires (données ONF) tiennent généralement compte de l'accessibilité des bois. Les tableaux suivants présentent une analyse surfacique des forêts publiques en fonction de la desserte et de la pente. Des classes d'exploitabilité sont alors définies en fonction de la pente et de la **desserte accessible aux grumiers** (sous réserve d'un entretien régulier).

Les données suivantes ont été obtenues à partir d'un traitement des surfaces des forêts publiques ayant déjà été aménagées.

### Classes d'exploitabilité

Distance à la desserte	Pente		
	0 à 30%	30 à 60%	> à 60%
0 à 100 m	1 - facile	2 - moyenne	3 - difficile
100 à 200 m	1 - facile	3 - difficile	4 - très difficile
200 à 300 m	2 - moyenne	3 - difficile	5 - impossible
300 à 400 m	3 - difficile	4 - très difficile	5 - impossible
> à 400 m	3 - difficile	4 - très difficile	5 - impossible

NB : la notion d'impossibilité tient compte de l'absence d'utilisation locale de techniques d'exploitation adaptées aux zones sensibles de montagne.

### ■ FORÊT COMMUNALE

Surfaces par catégories de pente et distance à une desserte en forêt communale (source ONF-SFB 2006)

Classe de distance	Classe de pente			Total
	0 à 30%	30 à 60%	> à 60%	
0 à 100 m	1 075	2 339	537	3 951
100 à 200 m	710	1 518	553	2 781
200 à 300 m	453	1 192	600	2 245
300 à 400 m	320	1 059	602	1 981
> à 400 m	2 508	11 746	12 587	26 841
Total	5 065	17 855	14 880	37 799

Surfaces exploitables en forêt communale (source ONF-SFB 2006)

Type	Classes	surface			
		ha		%	
Exploitable	1 - facile	1 784	24 010	4.7	63.5
	2 - moyenne	3 111		8.2	
	3 - difficile	5 756		15.2	
	4 - très difficile	13 359		35.3	
Inexploitable	5 - impossible	13 789	13 789	36.5	36.5
Total surface prise en compte		37 799		100	

## ■ FORÊT TERRITORIALE

Surfaces par catégories de pente et distance à une desserte en forêt territoriale (source ONF-SFB 2006)

Classe de distance	Classe de pente			Total
	0 à 30%	30 à 60%	> à 60%	
0 à 100 m	2 826	3 896	492	7 214
100 à 200 m	1 730	2 189	497	4 416
200 à 300 m	1 014	1 530	579	3 123
300 à 400 m	667	1 240	631	2 538
> à 400 m	4 291	14 355	11 398	30 044
Total	10 529	23 210	13 596	47 335

Surfaces exploitables en forêt territoriale (source ONF-SFB 2006)

Type	Classes	surface	
		ha	%
Exploitable	1 - facile	4 556	9.6
	2 - moyenne	5 578	11.8
	3 - difficile	8 502	18.0
	4 - très difficile	16 091	34.0
Inexploitable	5 - impossible	12 608	26.6
Total surface prise en compte		47 335	100

Une prise en compte de la desserte et des améliorations envisageables dans les aménagements forestiers est déjà engagée depuis 1998. Elle distingue ce qui est exploitable en l'état, ce qui est susceptible de le devenir et ce qui doit être exclu de la zone de production.

# L'exploitation du liège

## ■ L'ÉCORCE DU CHÊNE-LIÈGE

Le chêne-liège a la particularité de posséder une écorce épaisse et élastique : le liège. Formé de minuscules cellules remplies d'air et délimitées par une paroi souple et imperméable à l'eau, le liège se comporte comme un isolant et protège l'arbre du froid et des intempéries (et notamment le feu) tout en lui permettant de respirer, par de minces canaux appelés lenticelles ([www.users.swing.be/petit.liege](http://www.users.swing.be/petit.liege)).

Cette protection contre le feu est efficace au bout d'une vingtaine d'années ( $\varnothing$  : 10 cm) pour des peuplements non embroussaillés (Dubois, 1990).

## ■ CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT LIÈGE

Le liège possède des qualités d'isolant et de résistance thermique (de  $-180$  °C à  $+110$  °C), il est ignifuge, élastique, antistatique\* et peu dense (0,24 kg/L) ([www.users.swing.be/petit.liege](http://www.users.swing.be/petit.liege)).

Son utilisation principale est le bouchon, qui se décline en diverses qualités ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com)) : naturel (une seule pièce de liège de meilleure qualité), colmaté (liège naturel présentant des défauts de surface, comblés avec de la poudre de liège et de la colle), aggloméré (granulés de lièges), synthèse (granulés de liège très fins), « 2+1 » et bouchon de champagne (le corps de ces bouchons sont en liège aggloméré tandis que leurs extrémités sont composées d'une rondelle de liège naturel de très bonne qualité).

Au-delà du bouchon, le liège est employé en quantité très faible, mais parfois irremplaçable dans de nombreux domaines, tels : construction (isolement thermique et acoustique, revêtement (linoléum), décorations, cloisons...), automobile et mécanique (joints d'étanchéité), transports (isolation thermique, acoustique et vibratoire), industrie spatiale (isolant thermique des navettes), emballages (granulés et laine de liège), chimie, pharmacie et parfumerie (bouchage et conditionnement des produits), textile et chaussures (chapeaux, semelles, talons), sport (articles de pêche, raquettes, panneaux, balles, bourre de cartouches de chasse), musique (isolant phonique des basses et moyennes fréquences), cristallerie, pyrotechnie (feux d'artifice), divers (nappes, boîtes, cadres, matériels de bureau). ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com))

## ■ EXPLOITATION DU LIÈGE

Lorsque l'arbre atteint un diamètre de 25 cm, le liège peut être exploité. Le liège mâle produit est de piètre qualité, mais néanmoins commercialisable. Le second écorçage, après la première rotation, produit du liège femelle d'une qualité insuffisante pour être bouchonnable (liège de 1<sup>re</sup> reproduction). A partir de la 3<sup>me</sup> rotation, la qualité est suffisante pour produire du bouchon. Elle augmente au fur et à mesure des rotations puis finit par diminuer quand l'arbre vieillit : un chêne-liège peut ainsi subir entre 12 et 15 écorçages au cours de sa vie. ([www.institutduliege.com](http://www.institutduliege.com))

Pour pouvoir lever le liège (décollement facile) sans endommager l'arbre (assise subérifère), il faut qu'il fasse chaud. Néanmoins, à partir de mi-juillet, l'arbre exploité n'a pas le temps de se fabriquer une écorce protectrice : il risque de dessécher voire de mourir (ODARC, 2001). Ainsi, il est fortement conseillé de lever le liège entre la fin mai et la mi-juillet.

## ■ ÉLÉMENTS D'ESTIMATION

Les éléments suivants correspondent généralement à une bonne qualité du liège :

- > des cernes fins et réguliers : il comporte peu de lenticelles et est très peu poreux (forte densité). Il s'obtient dans des peuplements à croissance lente – sur sols pauvres et peu profonds (Quiquandon, 1955) - et exposés au vent (Giuliani, 2003, comm. pers.) ;
- > une épaisseur d'au moins 32 mm (permettant une transformation en bouchon plein) ;
- > un fût droit d'au moins 2 m de haut.

## La Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : statuts et objectifs

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a créé la Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) dont la constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007 au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et remplace l'Union Nationale pour la Pêche en France et la protection du milieu aquatique (UNPF qui existait depuis 1947). Porte-parole de près de 2 millions d'amateurs de la pêche de loisir, la nouvelle structure est chargée de gérer de façon autonome, au niveau national, les intérêts de la pêche associative française.

La FNPF a le caractère d'un établissement d'utilité publique, qui regroupe les 93 fédérations départementales et interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), soit 4 100 associations ([www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)).

Chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général, la fédération a le caractère d'établissement d'utilité publique. Elle regroupe obligatoirement toutes les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du département, et, si elle existe, l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public (ADAPAEF).

La fédération, qui est une association de loi 1901, a pour objet : (i) la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole, et (ii) le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est, entre autres, chargée :

- > de participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche ;
- > de concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département ;
- > de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection du milieu aquatique et du domaine piscicole ;
- > de susciter et coordonner les actions des associations adhérentes ;
- > de participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles ;
- > d'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole (en Corse, il est en cours de validation) ;
- > de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche ;
- > de concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- > d'effectuer, sous réserves des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole (inventaires, réserves, passes à poissons...) ;
- > de détenir à titre onéreux ou gratuit des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes.



## Extrait de l'aménagement de la forêt domaniale de Rospa Sorba de 1896 concernant le pâturage en forêt

Tiré de : Kornprobst, 1896.

*« Pâturage, pacage : la forêt n'est grevée d'aucun droit d'usage au pâturage. Néanmoins beaucoup de bestiaux y pénètrent, mais délictueusement, comme d'ailleurs partout en Corse.*

*Sur les propriétés contiguës à la forêt paissent d'innombrables troupeaux de chèvres, de moutons et de bœufs, qui, à l'époque des chaleurs, se réfugient en forêt pour y trouver de l'ombre, de la fraîcheur et de l'herbe.*

*Les mesures de répression sont à peu près sans efficacité car les bergers sont généralement insolvables et leurs troupeaux, qui vivent pour ainsi dire à l'état sauvage, sont insaisissables. »*

Document ONF

## Quelques éléments sur les brebis et chèvres

Tiré du site officiel de la foire régionale du fromage fermier de Corse « A Fiera di U Casgiu » [www.fromage-corse.org](http://www.fromage-corse.org)

### ■ LE CHEPTEL OVIN

L'évolution au cours du XX<sup>e</sup> siècle peut s'expliquer par deux faits marquants :

- > l'installation des industriels laitiers de Roquefort en Corse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui comptèrent jusqu'à 180 laiteries en 1922, et qui collectaient la quasi-totalité de la production insulaire. Aujourd'hui, suite au désengagement partiel de Roquefort en Corse, ne subsiste plus qu'une seule unité en Haute-Corse, qui concentre la collecte des 150 apporteurs, et transforme un peu moins du tiers de la production de l'île.
- > à partir de 1960, la mise en valeur des zones littorales à des fins agricoles et touristiques a profondément perturbé un système pastoral très ancien, qui s'appuyait sur la pratique d'une double transhumance, l'automne et l'hiver dans les zones de bord de mer, vastes plaines marécageuses et désertes, infestées par la malaria, mais où la clémence des températures permettait une pousse continue de l'herbe. En mai-juin les bergers revenaient vers les zones d'altitude où les troupeaux restaient durant toute la période sèche.

Le pastoralisme (transhumance) est l'essence même de l'élevage ovin en Corse, et malgré la sédentarisation de plus en plus marquée des éleveurs, les pratiques ancestrales de sélection et de conduite des troupeaux demeurent encore vivaces<sup>37</sup>.

### ■ LE CHEPTEL CAPRIN

Sur la période d'un siècle (1892-1988) le cheptel caprin a diminué de 87 %, soit une perte moyenne de 2 000 chèvres/an. Les années noires semblent se situer dans la décennie 1954-1965 où 111 000 chèvres (75 % du cheptel) ont disparu.

L'effectif insulaire se situe entre 25 et 30 000 têtes. Deux enquêtes INRA, conduites avec des méthodes d'investigations différentes, permettent d'avancer une estimation plausible de 26 000 femelles traitées en 1990.

37 (Pâtre, 1997 in [www.fromage-corse.org](http://www.fromage-corse.org))).

## Effectifs ovins, caprins et bovins

Les chiffres varient un peu en fonction des sources.

Tiré de : ODARC, 2002

### ■ OVINS ET CAPRINS

En Corse, l'effectif du cheptel ovin est estimé à 140 800 têtes (dont 87 000 brebis laitières) ; l'effectif de cheptel caprin est évalué à 45 800 têtes (dont 30 500 chèvres). La production laitière est assurée par un millier d'unités spécialisés représentant 36 % des exploitations de Corse et 25 % des actifs agricoles. En fait, elle repose principalement sur 700 exploitations professionnelles qui comportent 300 élevages fermiers et 400 élevages qui livrent leur lait à 19 laiteries employant 250 salariés. Douze unités de transformation collectent 90 % de la production laitière traitée par ces 19 laiteries.

### ■ BOVINS

La filière bovine a connu une expansion importante depuis l'instauration des primes communautaires à l'élevage qui ont encouragé la constitution de ce cheptel allaitant, particulièrement dans les zones de faible productivité de l'intérieur de l'île où la déprise rurale a libéré des espaces de parcours. L'effectif est aujourd'hui stabilisé à environ 75 milliers de têtes dont 41 milliers de vaches mères. Cet accroissement s'explique en partie par une apparente commodité à ce type de production ; l'élevage bovin se satisferait plus facilement d'une moindre qualité des parcours et exigerait moins de technicité que pour les autres filières de ruminants.

*Effectifs d'animaux pour la Corse (selon l'AGRESTE)*

En millier de têtes	1990	2000	2005	2006	2007
Bovins	80	68	74	74	74
<b>Dont Vaches laitières</b>	0	0	0	0	0
<b>Dont Vaches nourrices</b>	47	40	41	40	40
Ovins	134	136	149	149	144
<b>Dont Brebis mères</b>	93	101	99	99	95
Caprins	47	40	48	50	47
<b>Dont Chèvres</b>	35	30	32	33	31
Porcins	41	35	37	41	57
<b>Dont Truies mères</b>	4	3	3	3	3

## Extraits du mémorandum « Pastomed »

Tiré de Jalabert, 2007

Projet INTERREG III C de 2005 à 2007 coordonné par la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Ce projet a fédéré une trentaine d'organismes partenaires issus de huit régions méditerranéennes de l'Union Européenne : Abruzzes et Sardaigne en Italie, Epire en Grèce, Andalousie en Espagne, Alentejo et Entre Douro e Minho au Portugal, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur en France.

1) « *Les espaces naturels européens sont porteurs d'enjeux majeurs pour nos sociétés contemporaines, notamment dans les régions méditerranéennes, où sévit de plus le risque chronique des grands incendies de forêt.*

*Les espaces naturels méditerranéens sont aussi le plus souvent des espaces pastoraux par leurs ressources fourragères couvrant des surfaces étendues et diversifiées dont l'utilisation systématique constitue la caractéristique de l'élevage pastoral méditerranéen, avec des formes multiples d'adaptations selon les contextes régionaux. »*

2) « *À la différence des autres zones de l'Union Européenne, les espaces naturels pâturables des régions méditerranéennes se distinguent par leur étendue et par leur répartition dans l'ensemble du territoire, comme par la place qu'y occupent les milieux forestiers ; on les trouve à toutes les altitudes et à tous les étages de végétation, depuis la zone littorale jusqu'à la haute montagne. »*

3) « *Mais dans toutes les situations, on retrouve des points communs notables :*

*> la multiplicité intra-régionale des modes d'élevage, [...]*

*> l'importance du pâturage dans les systèmes d'alimentation [...]*

*> en lien avec les deux points précédents, le caractère généralement extensif de la conduite animale, avec des niveaux de performances modestes [...]. »*

4) *Par delà les politiques européennes, beaucoup d'autres domaines essentiels de la modernisation du pastoralisme méditerranéen relèvent des institutions nationales. C'est le cas du droit foncier pastoral, du statut donné aux transhumances et aux relations entre pastoralisme, forêt et espaces naturels protégés, ou des réglementations et normes déterminant l'organisation des prophylaxies animales et la sécurité alimentaire des produits, du soutien apporté à la conservation et à l'amélioration génétique des races régionales.*

*Il importe enfin que les politiques nationales et régionales favorisent l'organisation professionnelle des éleveurs et, par cette voie, structurent des services techniques d'appui à l'élevage pastoral méditerranéen travaillant en partenariat avec la recherche et les gestionnaires des espaces naturels, rénovent profondément les plans de formation professionnelle et aident à reconstruire l'image du pastoralisme par sa mise en valeur culturelle.*

5) « *Il est grand temps alors que les Etats-membres et leurs régions de la zone méditerranéenne, ainsi que l'Union Européenne, accordent à l'élevage pastoral méditerranéen une attention au moins égale à celle dont bénéficie l'élevage intensif et l'ensemble du secteur de l'agriculture. »*

6) « *À l'heure des échanges mondialisés et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à l'heure du génie génétique et de l'exploration spatiale, les régions PASTOMED affirment la modernité de l'élevage pastoral méditerranéen. Sa très longue histoire n'est pas celle de l'immuable et d'un dépérissement inéluctable, mais celle de changements continus accompagnant les transformations techniques, économiques et sociales de son environnement. »*

## Extraits des Plans Bleus

### ■ EXTRAIT DU PLAN BLEU 2005<sup>38</sup>

« La prise de conscience croissante des impacts négatifs du modèle dominant de l'agriculture productiviste a eu plusieurs répercussions récentes et majeures en Europe, ce qui a conduit notamment à :

– Un début de consensus sur la nécessité de la prise en compte de la dimension multifonctionnelle de l'agriculture. [...]

– Le développement d'une agriculture alternative (« biologique », « durable », « solidaire », « fermière »...) dont l'objectif n'est plus la recherche d'un rendement maximal, mais une production optimale en fonction des conditions du milieu, tout en s'inscrivant dans la modernité (mécanisation, mise en marché). [...]

– La promotion de « l'agriculture raisonnée ». Proposée par la recherche agronomique et soutenue par le secteur agro-industriel, elle vise à limiter les impacts environnementaux du modèle actuel par une gestion maîtrisée des intrants[...]

La réforme progressive de la PAC, pour que les subventions à l'agriculture conduisent à mieux concilier marché et durabilité, notamment par la prise en compte de la multifonctionnalité, c'est-à-dire des externalités positives et négatives de l'agriculture. Les aides ainsi versées retrouveraient le soutien de la société et verraient leur légitimité mieux assurée. [...]

### ■ EXTRAIT DU PLAN BLEU 2006

« L'espace rural : s'engager vers des politiques de développement rural durable. Après une phase importante d'exode rural ayant renforcé la littoralisation, on a assisté dans plusieurs pays développés à un renouveau rural. Le développement des produits de qualité, de l'agro-alimentaire, du tourisme et de l'économie résidentielle a permis la diversification de l'économie rurale, mais n'a pu empêcher une dégradation de l'espace. L'étalement urbain et l'abandon et la non-gestion des régions montagneuses ont pour conséquence une dégradation des paysages, une perte de capital productif et de biodiversité et une vulnérabilité accrue aux inondations ou aux incendies. »

38 NDA : Ce document a été réalisé avec l'assistance financière de la Communauté européenne. Les points de vue exposés reflètent l'opinion du Plan Bleu et, de ce fait, ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de la Commission européenne ou des pays riverains de la Méditerranée.

## Echelle d'appétence des espèces ligneuses méditerranéennes

Tiré de Vennetier, 2002

NB : Ces données concernent les feuilles et rameaux de l'année.

Degré d'appétence	Type d'espèces ligneuses	Espèces ligneuses
5	Légumineuses arbustives et autres espèces à feuilles tendres particulièrement appétentes pour tous les animaux dès le début du pâturage	« Buplèvre », coronille, cornouiller sanguin, cytise à feuilles sessiles, cytise triflore, érables, frênes, merisiers, sorbiers, alisiers, viornes.
4	Espèces appétentes à feuilles plus dures ; bien consommées par ovins et bovins après l'herbe de bonne qualité ; très bien consommées par les caprins.	Arbousier, châtaigner, chêne blanc, filaires, nerpruns, sapins.
3	Espèces à feuilles petites ou coriaces ou aromatiques consommées par bovins et ovins seulement avec forte pression de pâturage. Bien consommées par les caprins.	Amélanthier, bruyère arborescente, chêne liège, chêne vert, thym.
2	Espèces aromatiques ou résineuses ou épineuses. Consommation partielle et variable par ovins et bovins seulement avec très forte pression de pâturage ; généralement bien consommées par les caprins.	Aubépine, cade, calycotome, « ciste de Crète », ciste à feuille de sauge, églantier, <i>genista hispanica</i> , pin d'Alep, pin noir, prunelier, romarin, ronce, <i>spartium junceum</i> .
1	Espèces très épineuses ou aromatiques ou résineuses très peu consommées par les ovins et bovins même avec une gestion contraignante. Consommation très variable mais non préférentielle par les caprins.	Cèdre, genévrier commun
0	Espèces non consommées ou toxiques ou coup de dents accidentels	Bruyère à balai, buis, ciste de Montpellier, daphné, lavande stœchade, myrte, pistachier lentisque, euphorbes.

## Fréquentation des forêts en fonction du type d'activité

Type d'activité	Forêts concernées (liste non exhaustive)
Grande Randonnée (GR20, Mare a mare, mare e monti)	Bonifatu, Ascu, Albertacce, Piana, Aitone, Valdu Niellu, Corté, Vizzavona, Ghisoni, Marmanu, Sant'Antone, Zicavu, Quenza, Fium'Orbu, Bavella, Conca, Ospedale ...
Petite randonnée (balades familiales)	Bonifatu, Ascu, Valdu Niellu, Aitone, Corte, Tavignanu, Soccia, Piana, Vizzavona, Zicavu, Coscione, Bavella, Ospedale
Promenade, footing	Ajaccio, Chiavari, Fium'Orbu, Ospedale
Ski (piste, fond et ski de randonnée), raquettes	Valdu Niellu, Aitone, Albertacce, Ascu, Corte, Vizzavona Ghisoni, Marmanu, Bastelica, Zicavu,
Escalade	Bonifatu, Piana, Corte, Venaco, Chiavari, Bavella.
Canyoning, sports d'eaux vives	Vivariu, Quatre communes, Bavella, Fium'Orbu, Tova.
Baignade	Fango, Aitone, Tavignanu, Corte, Vizzavona, Tova (Solenzara), Quenza, Ospedale (Cavu).
Vélo	Bavella, Ospedale
VTT	Ajaccio, Chiavari, Ospedale
Equitation	Valdu Niellu
Pêche	Asco, Tavignanu, Corté, Marmanu, Ghisoni, Bastelica, Punte Niellu, San Antone.
Chasse	Ensemble des forêts territoriales et certaines communales
Sports mécaniques (quad, 4x4, trial)	Ajaccio, Chiavari, Ospedale
Via Ferrata, Parcours acrobatiques dans les arbres	Valdu Niellu, Vizzavona, Vero, Tova, Zonza, Ospedale (Cavu), Porto-Vecchio.
Visite du site (panorama)	Piana, Corte, Bavella, Ospedale.
Cueillette (champignons, myrtes, arbouses, ...)	Chiavari
Villégiature	Vizzavona, Bavella, Zonza, Ospedale, Figari/Carbini/Levie, Serra di Scopamene/Sotta



## La démarche paysagère appliquée aux Aménagements

La typologie des paysages corses permet de déterminer rapidement le paysage élémentaire dans lequel on se place. Il sert de toile de fond à l'aménagement, son aspect esthétique et l'approche visuelle vont guider les propositions.

### ■ LE PRINCIPE

Une analyse paysagère permet d'évaluer la sensibilité du site, les éventuels points noirs ou éléments remarquables. Afin d'atténuer (le plus souvent à peu de frais) l'impact visuel des aménagements, des recommandations sur la forme, la dimension et l'étendue apparente des coupes sont faites dans *Le manuel d'aménagement forestier* (Dubourdiou, 1997), le *Guide des traitements des paysages* (ONF, 1999) et *L'Approche paysagère des actions forestières* (Breman, 1993). Il est en de même pour la valorisation esthétique d'éléments remarquables, le travail des lisières, et des plantations.

Toutes les recommandations sont données comme une base de la réflexion paysagère. Ces précautions ne constituent cependant en aucun cas des recettes ou des obligations. « Elles sont à adapter à chaque situation : chaque cas est et doit être unique » (Breman, 1993).

### ■ LA DÉMARCHÉ PAYSAGÈRE PHYTOÉCOLOGIQUE

Les descripteurs sont les mêmes que pour la typologie paysagère et en conséquence les types élémentaires sont conservés. La phytoécologie sert à comprendre l'état actuel et le devenir possible des paysages dits « naturels ».

Dans la construction des métatypes, est associée à l'analyse paysagère l'évolution des peuplements naturels et l'écologie des habitats. Chaque paysage élémentaire, correspondant à un stade de la sylvigénèse, est classé dans une phase d'évolution (phase optimale, phase initiale, phase préforestière) établie comme métatype. Cette classification, basée sur le cycle des phases écologiques des peuplements, relève d'une logique objective et biologique.

### ■ ÉTABLISSEMENT DE LA TYPOLOGIE DES PAYSAGES

La typologie des paysages de montagne en Corse est un outil analytique. Ainsi l'appellation des types ne doit prendre en compte aucun objectif particulier, notamment des orientations des aménagements, afin que l'outil puisse rester polyvalent et sans a priori.

En effet, un des intérêts principaux d'un tel instrument de travail est une homogénéisation du langage de description afin que tous les utilisateurs puissent avoir accès à une terminologie commune.

Les paysages élémentaires sont les composantes d'un paysage complexe ou paysage composé.

### ■ ORGANISATION DE LA FICHE D'ÉCHANTILLONNAGE

La grille de lecture du paysage de montagne en Corse conseillée pour les aménagements forestiers est faite en deux grandes parties.

La présentation générale permet de situer socialement et économiquement dans quel type de paysage on se trouve. Cette partie est tout à fait objective.

La seconde partie traite purement de la perception du paysage. Pour rendre cette partie la plus objective possible, chaque catégorie étudiée est détaillée, et les termes utilisés sont tous répertoriés dans un glossaire. Elle repose sur la synthèse de trois approches :

- > analyse paysagère visuelle (objective, morphologique) ;
- > analyse paysagère poétique (subjective, symbolique) ;
- > analyse paysagère phytoécologique (objective, fonctionnelle).



## Liste de vestiges culturels ou archéologiques en forêt publique

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

Source : données ONF

Forêt	Vestige culturel ou archéologique
FC Asco	Chemin du Col de l'Ondella (vestiges des exploitations passées)
FC Bisinchi	Charbonnières, Murs de pierres sèches
FC Casalabriva	Abris sous roche, Place à charbon de bois
FC Corscia	Bergeries, Aghje, Chemins empierrés
FC Corte	Bergeries, Fouilles archéologiques néolithiques (Restonica, site potentiel Punta di Castelli)
FC Cozzano	Charbonnières
FC Figari-Carbini-Levie	Bergeries de Naseo
FC Filosorma	Chemins de transhumance, Bergeries, Caverne
FC Ghisoni	Bergeries, Chemin de ronde datant de 1882, Sentiers empierrés construits entre 1885 et 1891
FC Loreto-di-Casinca	Charbonnières
FC Loreto-di-Casinca / FC Silvareccio	Site archéologique
FC Piana	Bergeries, Charbonnières, Fontaines, Port de Castagna (transport des grumes de pin et du charbon d'Osani à Partinello)
FC Poggio di Nazza	Nombreuses charbonnières
FC Quenza	Cochonniers de conception locale ancienne
FC Saint-André-de-Bozio	Chapelle ruinée de San Servanio, Bergeries
FC Sari-Solenzara	Chapelle (restaurée en 2003)
FC Solaro	Nombreuses charbonnières
FC Sorbollano	Places à feu, Fontaine
FC Sotta	Chapelle de Bitalza
FC Vallica	Pont, Moulins, Bergeries
FC Zigliara	Abri sous roche
FC Zonza	Bergeries de Luviu
FT Aitone	Maison forestière et dépendances, Baraque du Salto, Maison forestière de Catagnone (ruinée)
FT Bavella	Maison forestière d'Arza et dépendances, Ruines d'un ancien hameau
FT Bonifatu	Maison forestière et dépendances
FT Chiavari	Vestiges du domaine pénitentiaire agricole du XIX <sup>e</sup> siècle, Cimetière de Campestre, Ruine de Fica, Moulin (ruiné)
FT Fangu	Chemin de Caprona, Charbonnière, Maison forestière de Piro
FT Fium'Orbu	Ruines de la FORTE, Charbonnières, Bergeries
FT Forca	Refuge de Forca (ruiné)
FT Libio	Barraque de Libio
FT Lonca	Barraque de Lumio
FT Marmano	Maison forestière de Marmano
FT Melu	Refuge du Melu
FT Ospedale	Bergerie de Funtaneda, Maison forestière de Marghèse et dépendances, Pavillon des ingénieurs, Nombreuses charbonnières, Sentier muletier
FT Pineta	Pont génois de Zippitoli XV <sup>e</sup> - XVI <sup>e</sup> siècle (classé monument historique), Maison forestière de Zippitoli et dépendances
FT Punteniellu	Barraque
FT Rospa Sorba	Chemin de ronde construit en 1882
FT Saint-Antoine	Chapelle Saint-Antoine, Ruines d'un ancien hameau et de bergeries, Chemins de ronde, Maison forestière et dépendances
FT Tavignanu	Maison forestière d'Alzu (ruinée), Barraque de Castagnola, Refuge de Forca, Ancien refuge de la Segà
FT Tova	Maison forestière et dépendances
FT Valdu Grossu	Bergerie (ruinée), Ruines de bergeries, Charbonnières
FT Valdu Niellu	Four à poix, Bergeries, Ancien chemin de ronde avec ouvrages en pierre, Maison forestière de Poppaghja et dépendances
FT Vero	Barraque
FT Vizzavona	Casette (anciennes bâtisses militaires édifiées au XVIII <sup>e</sup> siècle par le général Paoli), Grotte de Southwell : grotte préhistorique (période néolithique ancien), Maison forestière et dépendances

## Rappel de la réglementation concernant le patrimoine culturel

La loi sur l'archéologie préventive n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002, imposent une déclaration préalable à la DRAC de tous les travaux de terrassement ou d'affouillement à réaliser.

Loi du 27 septembre 1941, du Code du Patrimoine, Art. L.531-14 à L.531-16 impose de signaler immédiatement les découvertes archéologiques à la DRAC.

Code du Patrimoine : art. L 552-4, art. L 552-5, art. L 531-14, art. L 621-9, art. L 621-31

En Corse, la loi n° 2002 -92 du 22 janvier 2002 a rendu compétente la CTC en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ont été créés consécutivement, la Direction du Patrimoine et le Service de l'Archéologie.

Document ONF

## L'exploitation par câble, approche des coûts

Source : Nicot, 2008, comm. pers.

En Rhône-Alpes, le coût de l'exploitation (rendu bord de route) est estimé classiquement autour de 25 €/m<sup>3</sup>. Il monte à 45-50 €/m<sup>3</sup> pour l'exploitation par câble.

Néanmoins, l'amortissement des pistes est estimé à 50 à 100 €/m<sup>3</sup> empruntant le réseau de desserte (hors subvention éventuelle). L'utilisation du câble permettant de réduire le nombre de pistes sur une forêt (au maximum tous les 600 m), dans le cas d'une forêt qui serait exploitée par câble, ce coût serait fortement diminué.

Ainsi, l'exploitation par câble ne présente pas nécessairement de surcoût.

Néanmoins, en Rhône-Alpes, elle est actuellement réservée aux bois à forte valeur ajoutée (gros bois, bois de qualité).

Par ailleurs, l'utilisation du câble permet d'optimiser la récolte d'un arbre, puisqu'en rendant possible le façonnage bord de route (d'ailleurs moins coûteuse que sur la parcelle), il permet de valoriser les purges et surbilles en bois énergie, qui auraient sinon été abandonnées sur la parcelle. Le m<sup>3</sup> de bois énergie tiré de cette exploitation est rendu disponible à un prix inférieur à 5 €.

Document ONF

## « Les espaces forestiers corses et méditerranéens s'inscrivent dans un contexte environnemental international établi et reconnu. »

### ■ UNE BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES RURAUX DE VALEUR MONDIALE

Extrait du Plan bleu, 2005

« L'alternance des climats au cours des temps géologiques et la grande diversité des conditions de milieu naturel (sols et climats) ont favorisé une richesse floristique exceptionnelle, adaptée à la diversité des « niches écologiques ». [...] Contrairement à d'autres sites critiques mondiaux, où la végétation est encore principalement « naturelle », la Méditerranée présente la caractéristique remarquable d'être très « anthropisée » depuis des millénaires. [...] Les paysages de cette région, à l'exception de ces espaces qui peuvent être qualifiés de « relictuels » ou « vestigiaux », sont donc un exemple assez remarquable de « co-évolution » entre les hommes et la nature. Pour être conservés, les paysages, mais aussi la riche biodiversité de ces milieux semi-naturels nécessitent une gestion pastorale, agricole ou forestière, ce qui est une situation relativement exceptionnelle à l'échelle de la planète. [...] Les paysages ruraux méditerranéens résultent de l'action, sur cette diversité écologique, de sociétés riches d'une diversité culturelle qui n'est pas moins grande. Sous cette diversité apparaît néanmoins une certaine « méditerranéité » de la nature et des paysages ruraux. Cette unité dans la diversité, tant naturelle que culturelle, est une richesse patrimoniale. La Méditerranée rurale compte notamment quelques-uns des plus beaux paysages « culturels » du monde [...] Leur beauté est un atout touristique et culturel considérable encore insuffisamment perçu par les communautés de même que sa préservation n'est pas suffisamment prise en considération par les décideurs. »

### ■ DES FORÊTS POUR MAINTENIR UNE EXCEPTIONNELLE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Extrait de FAO, 2003

« Zone refuge pendant les grandes glaciations quaternaires, la Méditerranée abrite une exceptionnelle biodiversité qui s'exprime sur le plan de la génétique, dans la richesse en espèces et dans la variété des types de végétation. Avec 25 000 espèces de phanérogames, la région abrite 10 % des plantes à fleurs du monde entier, sur moins de 2 % de la surface de la Terre [11 pour cent de la superficie de terres émergées, NDA]. Le nombre d'espèces endémiques – environ 13 000, soit la moitié de la flore totale – est très élevé, ce qui fait de la Méditerranée la troisième région du monde pour la richesse en plantes à fleurs endémiques.

Les plantes méditerranéennes sont adaptées à un environnement difficile, avec des perturbations naturelles et humaines fréquentes et d'importants stress climatiques et stationnels. Néanmoins, l'isolement géographique, provoqué par la fragmentation voire la disparition de certains habitats, constitue aujourd'hui une sérieuse menace pour la survie de beaucoup d'espèces. Environ 5 000 espèces de plantes méditerranéennes (17 % de la flore totale) sont classées comme menacées, rares ou vulnérables par l'UICN et sont inscrites sur la liste rouge des plantes en voie de disparition. Dans l'Union Européenne, 80 % des plantes d'intérêt communautaire concernées par la Directive Habitats sont présentes dans les pays méditerranéens. »

### ■ STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ, PLAN D'ACTION FORÊT

Extrait de Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006

« Avec 15,3 millions d'hectares la forêt française occupe actuellement 27,1 % du territoire national métropolitain. Les habitats forestiers et les habitats associés aux forêts métropolitaines représentent 66 % des habitats répertoriés de la base européenne Corine Biotope présents sur le sol français, 90 % en nombre d'habitats d'intérêt communautaire et 93 % en nombre d'habitats prioritaires au sens de l'annexe I de la directive européenne Habitats/Faune/Flore. **La région méditerranéenne française appartient au "haut lieu de biodiversité" «Bassin méditerranéen» de l'UICN (Union mondiale pour la nature) reconnu pour sa richesse en plantes vasculaires endémiques.** »

### ■ LA CORSE : UN DES 10 HAUTS-LIEUX DE BIODIVERSITÉ DANS LE BASSIN MÉDITERRANÉEN

Tiré de Annals of the Missouri Botanical Garden, 1997, in Quézel et al., 2003

Médail et Quézel identifient les îles tyrrhéniennes comme un des 10 hauts-lieux de biodiversité dans le bassin méditerranéen.



### ■ ENJEUX ET GESTION, GESTION FORESTIÈRE ET BIODIVERSITÉ

Extrait de Guy et al., 2006.

« En terme de diversité végétale, la Corse présente la quasi-totalité des étages de végétation décrits pour la région biogéographique méditerranéenne. Sa flore exceptionnellement riche (0,29 taxons/km<sup>2</sup> contre environ 0,09 pour la France continentale (ONF, 2005) compte plus de 2 500 taxons naturels, dont un fort pourcentage d'endémisme (11 %), favorisé par l'isolement insulaire. Un taxon sur deux a une répartition limitée, dont la moitié est connue de moins de cinq localités (Gamisans, 1999). 7 % de la flore totale de l'île est protégée par arrêté national et régional (PNRC et al., 1991).

Plus de 1 000 espèces végétales pourraient être concernées par les actions de gestion de la forêt en montagne corse, dont 300 pour les habitats à pin laricio au sens large (Gamisans, comm. pers., 2005).

« La France possède une responsabilité vis-à-vis de la biodiversité des forêts de certaines écorégions qu'elle gère en quasi-totalité, comme les forêts de l'écorégion méditerranéenne corse... » (Appel des scientifiques pour la protection des forêts en France, 2001 in Vallauri, 2003).

De même les propriétaires et gestionnaires de la forêt corse sont responsables du maintien de la biodiversité régionale. »

### ■ LES FORÊTS MÉDITERRANÉENNES. UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE CONSERVATION

Extrait de WWF, 2001

Cinq des écorégions identifiées par le WWF parmi les 238 écorégions classées comme « particulièrement remarquables » et « en situation critique » (sur un total d'environ 867) se trouvent en Méditerranée. Trois d'entre elles sont terrestres, caractérisées par une importante diversité d'écosystèmes forestiers dont les « forêts, formations arborées et arbustives méditerranéennes » concernant la Corse en particulier avec en premier lieu l'aire prioritaire « Corsican montane broadleaf and mixed forests (PA1204) », puis la « Tyrrhenian-Adriatic sclerophyllous and mixed forests (PA1222) ».

## La politique régionale de protection contre les incendies

Tiré du PPFENI Corse 2006-2012 (PPFENI, 2006)

NB : Le PPFENI est présenté en préambule comme le « document de référence d'une politique de protection des forêts »

### ■ DIMINUTION DU NOMBRE DE MISES À FEU

- > Analyse des causes via des outils et une organisation des services ;
- > Traitement des causes :
  - Sensibilisation jeune et grand public,
  - Traitement des causes involontaires : collaboration avec EDF et CFC, arrêtés départementaux sur l'utilisation du feu, démarches envers les dépôts d'ordures, réappropriation par les éleveurs des techniques de brûlage dirigé,
  - Traitement des causes volontaires : feux pastoraux (lutte contre la divagation des animaux et appui à l'adéquation foncière), feux cynégétiques (appui aux opérations de débroussaillage, sensibilisation et répression, en concertation avec les fédérations de chasse et l'ONCFS).

### ■ RÉDUCTION DES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES

- > Intervention rapide sur feu naissant ;
- > Déploiement préventif des moyens de lutte sur le terrain ;
- > Aménagement d'infrastructures adaptées pour lutter contre les feux ;

Ces actions sont liées à l'élaboration de PLPI et de création/mise aux normes d'équipements (Points d'eau, ZAL, pistes, DZ).

### ■ LIMITATION DES EFFETS DE L'INCENDIE SUR LES ESPACES FORESTIERS REMARQUABLES

Elaboration de PRMF et création / mise aux normes d'ouvrages DFCl (ZAL, Points d'eau, bandes de mise en auto-résistance, utilisation de techniques telles que brûlage dirigé ou pastoralisme) et DPCI (zones d'évacuation, zones de confinement, sensibilisation du public, interdiction de fréquentation de certains massifs, balisage spécifique).

### ■ PROTECTION DES ZONES URBANISÉES

- > débroussaillage légal : animation (information, appui technique, sensibilisation, contrôle), mise à disposition d'un fond de financement pour les communes dans des cas spécifiques, simplification de l'application de la réglementation ;
- > interfaces urbaines : il s'agit d'une protection complémentaire, qui peut être proposée, mais qui reste cependant exceptionnelle ;
- > PRIF : Elaboration et réalisation prescription ;
- > PLU : Elaboration et réalisation prescription.

### ■ PROTECTION DES PERSONNES EN MILIEU NATUREL

- > Limiter la fréquentation en situation à risque d'incendie important : sensibilisation, fermeture de massifs, concertation préalable à toute nouvelle ouverture de sentier ;
- > Aménager certains sites (cf. PRMF/DPCI)

### ■ PÉRENNISATION DES ÉQUIPEMENTS ET RECENSEMENT

- > Entretien des ouvrages par les FORSAP et l'agriculture (élevage, cultures diverses, proposition d'un bonus à appliquer à l'aide de base aux agriculteurs) ;
- > Recensement des ouvrages : base de donnée exhaustive et à jour.

### ■ CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE À LA PRÉVENTION ET À LA PRÉVISION DES INCENDIES

- > Vocation agricole de certains terrains définis dans les documents d'urbanisme ;
- > Aide aux agriculteurs pour l'entretien de l'espace dans un but de prévention contre les incendies, par le biais de diverses aides financières, de contrats et d'amélioration de la réglementation ;
- > Incitation des agriculteurs à la diversification vers la protection incendie, pour entretenir les ouvrages, tels les ZAL ;
- > Incitation des agriculteurs au sylvo-pastoralisme pour réduire le combustible en forêt ;
- > Poursuite des « aménagements agro-pastoraux préventifs » (hors ZAL)

### ■ AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE INCENDIE

Développement et renforcement des démarches de retour d'expérience (Pyroscope, Prométhée), participation aux réseaux existants et aux recherches et expérimentations.

### ■ AMÉNAGEMENT APRÈS INCENDIE

Opérations d'aménagement et de reconstitution pouvant être engagées dans les zones forestières incendiées :

- > Mesures et travaux d'urgence : sécurisation vis-à-vis de la fréquentation et des risques physiques ;
- > Travaux indispensables pour protéger les futurs peuplements d'un futur incendie : création d'ouvrages, nettoyage des surfaces brûlées ;
- > Travaux de reboisement.



## Principaux documents de référence essentiels pour une gestion durable des forêts publiques de Corse

Nota : les documents techniques de référence suivants seront établis dans la mesure du possible avec les partenaires concernés (institutionnels, professionnels, associations) et présentés aux propriétaires des forêts publiques. En fonction des thématiques et du degré de précision demandé il pourra être fait recours à des financements spécifiques pour leur élaboration et diffusion.

- > Guide de sylvicultures des principales essences (pin laricio, pin maritime, chêne vert, hêtre) en fonction de l'ensemble des objectifs et des contraintes.
- > Catalogue des stations : incrémenter les catalogues existant pour couvrir tous les étages et tous les substrats et ajouter les potentialités différentielles des essences par stade de développement.
- > Cahier des habitats : incrémenter et corriger le cahier existant avec une description fine (pour éviter les confusions), le rattachement à une série de végétation, les espèces typiques, les mesures de gestion favorables et celles à éviter.
- > Développement du modèle numérique de terrain adapté au contexte corse, basé sur la latitude, l'altitude, l'exposition, la pente, le confinement et la nébulosité moyenne.
- > Itinéraires techniques de travaux sylvicoles.
- > Normes de travaux.
- > Cahier des clauses générales de l'exploitation du liège.
- > Guide des bonnes pratiques générales du pastoralisme en fonction du type d'animal (voir avec les guides de sylviculture).
- > Fiches d'impact des interventions forestières sur les habitats naturels et espèces communautaires.
- > Guide d'intervention forestière par métatype et type de paysages.
- > Etude globale de l'accueil sur l'ensemble des forêts corses.
- > Recommandation de gestion du petit gibier.



## Exemple de cahier des clauses pour les ventes de liège

NB : ce document est un exemple, qui pourrait être amélioré au regard des décisions prises sur les modalités de vente et les conditions d'exploitation.

ONF . . . .

FORET . . . . .

Acheteur . . . . .

**CONDITIONS DE RECOLTES DES ECORCES A LIEGE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Assiette de l'exploitation**

La récolte se fera :

Sur un lot de . . . ha environ dans les parcelles n° . . . de la forêt . . . . . de . . . . . (Voir plan de situation ci-joint) et concernera les arbres désignés par l'agent de l'ONF (environ un brin sur trois), soit . . . à . . . quintaux estimés.

**Article 2 : Durée de la récolte.**

L'autorisation de récolte commence à compter de la date de la signature par l'acheteur et se termine le 14 juillet 200. . . .

La levée du liège pourra être suspendue sur ordre du Chef du Service si l'opération devait compromettre l'avenir des sujets traités, notamment pour des raisons climatiques, ou après incendie ou attaque parasitaire.

La vidange et pesée devront être terminée dans le délais de trente jours à compter de la délivrance du 1<sup>er</sup> permis d'enlever.

**ARTICLE 3 : Conditions financières – Règlement**

Le prix de base est fixé à . . . . . € HT le quintal de liège femelle et . . . . . € le quintal de liège mâle. Le règlement des produits sera effectué après chaque pesée et rédaction par l'Agent du titre de recette correspondant, par . . . . .

Le prix payé correspondra au poids pesé, indépendamment des taux de sève et d'humidité présents dans le liège.

Les dénombrements des écorces de liège récoltées se feront contradictoirement à la demande de l'acheteur en présence de l'Agent responsable de l'ONF. Il sera procédé avant tout enlèvement, à une mesure contradictoire des piles de liège qui fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement provisoire .

**ARTICLE 4 : Clauses techniques d'exploitation**

L'acheteur s'engage à observer les conditions techniques de levées mentionnées ci-dessous, de même que celles qui seront indiquées par le service forestier notamment en ce qui concerne le choix et la proportion des arbres à lever.

1 / 3

La levée du liège devra être réalisée avec tous les soins convenables et suivant les directives techniques figurant ci-dessous :

- La levée du liège sera effectuée par lot et par canton ou parcelle, suivant la progression fixée par l'Agent responsable.
- La mère ne devra être ni enlevée, ni blessée sous quelque prétexte que ce soit ; l'exploitation sera suspendue si les conditions climatiques ne permettent pas de respecter ces conditions : pluie, vent violent, sécheresse exceptionnelle.
- De même l'exploitation sera arrêtée après incendie ou à l'occasion d'une attaque parasitaire massive.
- Dans le cas de suspension ou d'arrêt, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnisation de la part du vendeur.
- Les écorces récoltées seront toujours nettement coupées sur les bords et jusqu'à la mère, afin que celles restant sur l'arbre ne soient ni soulevées, ni détachées.
- Les débris divers d'écorces devront toujours être éloignés des arbres.
- L'acheteur aura le droit de lever les planches de liège ayant atteint une épaisseur de 25 millimètres sur les 19 vingtièmes au moins de leur largeur, mesure prise sur la section transversale, soit supérieure, soit inférieure et sur les parties saines et régulières.
- L'acheteur sera tenu de démascler les chênes lièges mâles de quatre vingt centimètres de tour et au-dessus, mesure prise sur écorce à 1,30 mètre du sol.
- Il devra également enlever le liège noirci par le feu qui pourra être mis à part, mais qui sera pesé et vendu au même prix que le liège non noirci.
- La hauteur totale écorcée ne devra pas excéder le double de la circonférence, tant pour les arbres porteurs de lièges mâles. En aucun cas, les branches ne pourront être écorcées.
- L'exploitation sera faite obligatoirement de proche en proche à partir de l'emplacement et suivant la direction indiquée par l'Agent responsable de l'ONF.
- Les écorces seront rassemblées en forêt sur des places de dépôts désignées par l'Agent responsable de l'ONF et empilées en couches régulières, les croûtes des planches inférieures reposant sur le sol et les croûtes des autres planches étant tournées vers le haut.
- Le rusquet restera la propriété du vendeur.

### **ARTICLE 5 : Vidanges**

La vidange s'effectuera par les seuls chemins existants que l'acheteur devra remettre dans l'état antérieur si l'enlèvement des produits en provoquait la dégradation. Les chemins devront être tenus constamment libres.

Le présent acte autorise la circulation des véhicules à moteur dans le cadre de cette récolte, sur toutes les routes interdites à la circulation concernées par la levée de liège.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'acheteur sera responsable des dégâts, dommages et des délits forestiers causés ou commis sur la surface amodiée par lui-même, ses sous-traitants et ses ouvriers. Il sera subrogé à l'Office National des Forêts dans toute action civile qui serait engagée par les tiers à l'occasion de cette cession.

Enfin, il supportera sans indemnité les restrictions de jouissance imposées par la législation et la réglementation actuelle pour la protection de la forêt.

Le propriétaire de la forêt ne répond d'aucun cas fortuit ou imprévu. Tous les risques sont laissés à la charge exclusive de l'acheteur, y compris les risques d'incendie.

Toutefois, si un incendie détruisait les peuplements de chêne-liège sur la moitié au moins de l'étendue du lot concédé, l'acheteur pourra obtenir la résiliation du marché mais il n'aura droit à aucun remboursement, ni dédommagement.

**ARTICLE 7 : Textes applicables – Résiliation**

L'acheteur est soumis aux dispositions du Code Forestier, des « Cahiers des Charges Générales relatives à la vente des coupes en bloc et par unité de produit » du 5 Avril 1973, étant précisé que les mots « écorces de liège » doivent être substitués au mot « bois ».

Au cas où des infractions viendraient à être commises au Code Forestier, aux Cahiers des Charges mentionnés ci-dessus, à la réglementation sur l'emploi du feu, le droit de récolte pourrait être immédiatement retiré à l'acheteur sans qu'il soit en droit de réclamer aucune indemnité.

Lu et accepté

A

Le

L'Acheteur

Vu et approuvé

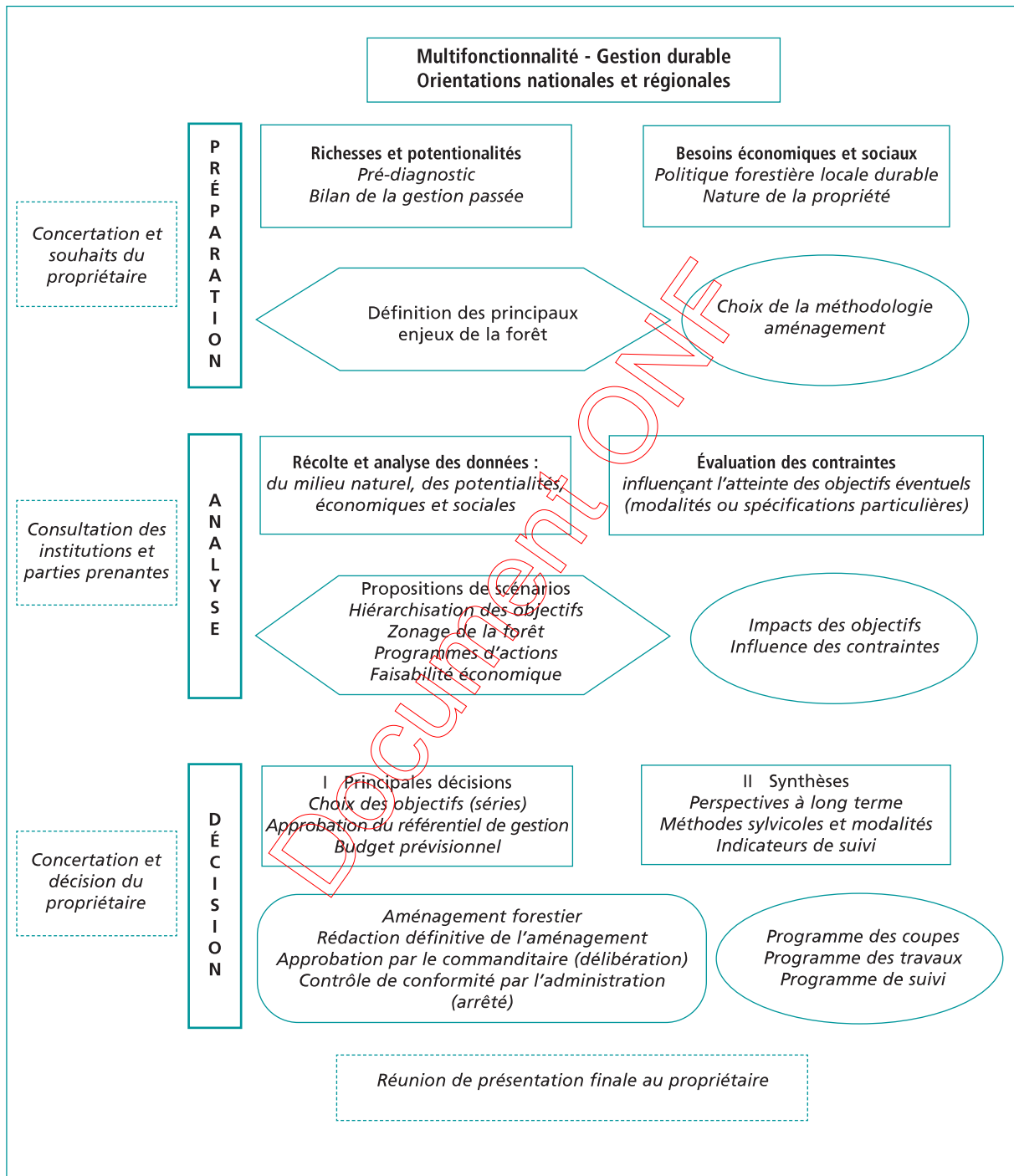
A Ajaccio

Le

Le Responsable ONF

Document ONF

## Déroulement du processus d'élaboration des aménagements forestiers et phases de concertation



## ISO 9001 : engagement et objectif du processus d'élaboration des aménagements forestiers

L'objectif général du processus vise à « garantir la satisfaction des commanditaires et clients pour le compte desquels les forêts sont aménagées. ». Il s'articule autour de 4 points clés :

- > **une compréhension** de la problématique du commanditaire et de ses souhaits, sans a priori ;
- > **un engagement contractuel** clair et précis établi en fonction des enjeux, respecté par toutes les parties ;
- > **une excellente maîtrise des moyens**, garante du respect des contrats (commanditaire et interne) ;
- > **une conformité exemplaire** par rapport aux lois et engagements des propriétaires et du gestionnaire.

Cet objectif général se décline alors en trois objectifs résultats qui sont de doter la majorité des forêts d'aménagements :

- > **approuvés** : par le commanditaire et par l'autorité administrative, sans remise en cause extérieure ;
- > **appliqués** : dans le respect des objectifs (séries), des programmes (travaux, coupes, suivi) et du référentiel technique (traitement, modalités d'application) ;
- > **pérennes** : c'est à dire que sauf imprévus (catastrophe naturelle par exemple), l'aménagement forestier est appliqué pendant la durée prévue ;

Le processus et sa mise en œuvre sont aussi évalués au regard des critères de performance suivants :

- > Efficacité      Produire un document intelligible, rationnel et opérationnel ;
- > Efficience     Réaliser ce document au moindre coût ;
- > Vitesse         Respecter les engagements sur les délais de réalisation.

## Types de fréquentation

### ■ LA FORÊT COMME OBJET DE VISITE

La fréquentation est diffuse sur le site et c'est le site qui est regardé, visité (éventuellement, le regard peut se porter sur le paysage extérieur par des points de vue). La contrainte paysagère concerne le site, en paysage interne (ambiance, lisières, par-terres...). La contrainte accueil concerne les aspects sécuritaires sur l'ensemble du site et alentour ainsi que l'aménagement d'accueil spécifique (ex : mobilier, ambiance, ...)

### ■ LA FORÊT COMME SUPPORT D'UNE ACTIVITÉ

Il faut différencier ici deux éléments :

- L'activité a un lien avec le paysage (ex : ballade ou randonnée), dans le sens où le public sera attentif au paysage interne (alentour du site) et externe (point de vue). La contrainte paysagère se réduit donc aux quelques mètres autour du site et au paysage externe visible depuis les points de vue. La contrainte d'accueil concerne les aspects sécuritaires du linéaire et de son alentour et si nécessaire l'aménagement d'accueil spécifique et ponctuel de quelques endroits.
- L'activité n'est pas liée au paysage (ex : escalade, parcours acrobatique, chasse...), dans le sens où le paysage interne n'apparaît pas comme un élément primordial de l'accueil. La contrainte paysagère est réduite à son strict minimum (pas de point noir), la contrainte accueil se limite à l'aspect sécuritaire.



## Typologie des paysages en Corse

La typologie des paysages (Desurmont, 2003) permet de classer les paysages en 3 grands types, puis d'affiner la description en distinguant des paysages élémentaires.

On se reportera au « modèle paysager phytoécologique » (Desurmont, 2003) pour plus de précision quant à l'analyse poétique notamment.

### ■ LES MÉTATYPES PAYSAGERS

#### ■ Les paysages de masse

Ces paysages définis par un seul motif présentent une grande homogénéité, une texture uniforme, et une couleur formée d'un camaïeu de faible amplitude (monochromatique), ceci n'empêchant pas la présence de point d'appel au sein de cet effet de masse visuelle.

Le plus souvent il s'agit de vastes étendues (versant, vallée, plateau, succession de vallons ...)

Les grands couverts forestiers, tels que la forêt d'Aitone, les zones arides du Cortonais et les territoires ravagés par les incendies sont des paysages qualifiés de masse.

#### ■ Les paysages de trame

Le motif qui dessine cette catégorie de paysages est un maillage rectiligne, dont les limites sont floues. Soit les lignes grimpent sur le versant et l'alternance régulière des bandes peint un paysage dichromatique, soit une ligne presque horizontale coupe le paysage en deux. Chaque motif de la trame se détache parfaitement par sa couleur et sa texture qui diffèrent du motif voisin.

Les peuplements brûlés de la forêt communale de Ghisoni, les ripisylves de Bocognano ou les forêts dominées par les Aiguilles de Bavella sont des paysages de trame.

#### ■ Les paysages mosaïques

Des taches colorées, plus ou moins diffuses, sont disposées sur une strate relativement homogène. Ces motifs se répètent, se regroupent et dénotent avec le reste. La présence de cette mosaïque d'éléments modifie la texture globale, qui devient irrégulière ou spongieuse, et varie sur de faibles distances. Chaque tache présente sa gamme de couleurs associées, formant un ensemble polychromatique.

Les blocs rocheux émergeant de la forêt à Petreto-Bicchisano, les bosquets de régénération des plateaux de Calacuccia ou bien encore les arbres nains des défilés du Fium'Orbu correspondent à des paysages mosaïques.

### ■ LES PAYSAGES ÉLÉMENTAIRES

#### ■ La forêt continue

Les forêts continues sont d'immenses étendues vertes de pins laricio, de pins maritimes ou de chênes verts... Elles couvrent les pentes jusqu'aux sommets arrondis et adoucissent le passage d'un versant à un autre en redessinant le relief, d'une texture moutonneuse et d'une couleur monochromatique propre à chaque espèce. À aucun moment le sol n'est visible tant le feuillage est dense et les arbres proches.

#### ■ Le face à face Forêt-Roche

Dans ces paysages, la masse minérale, nue, rêche et très abrupte, contraste en couleur et en texture avec les étendues boisées et moutonnées des forêts. L'arbre se fond d'ailleurs dans la forêt : on ne perçoit plus qu'une étendue verte. Les vastes surfaces, vertes et grises, s'équilibrent et adoucissent le rapport de force minéral-végétal.

La limite entre la forêt et les formations rocheuses peut dessiner une limite franche ou être plus imbriquée (les coulées vertes des arbres semblent alors tenter une ascension vers les sommets).

### ■ Le minéral végétalisé

Dans ce type de paysage, la végétation et le minéral (affleurements ou blocs rocheux de tailles variables) forment une mosaïque, tout en se mettant réciproquement en valeur. C'est soit la couleur blanche ou ocre de la pierre qui émerge des verts des formations végétales, soit des taches vertes qui se développent parmi les couleurs du minéral. La texture est alors spongieuse.

### ■ Les paysages léchés par le feu

Ces paysages présentent une imbrication de trames vertes (les zones indemnes) et grises (les zones brûlées), presque rectilignes d'aval en amont sur les versants, conséquence d'un incendie passé qui a léché le massif par endroit. Sa texture est côtelée.

### ■ Les paysages calcinés

Etendues lunaires saupoudrées de gris cendré et garnies de squelettes d'arbres gris et noirs effeuillés, ces paysages contrastent avec le vert des forêts voisines. Ils présentent une texture friable.

### ■ Les paysages à nu

Composés simplement d'une strate herbacée ou arbustive basse éparse d'où affleure le sol, ces paysages semblent vides comme figés dans le temps et l'espace, d'autant plus pesants lorsque le relief est raide et escarpé. Ils présentent une gamme de couleur dans les marrons – jaunes, identique toute l'année et une texture raide. Tout semble abandonné, laissé en friche. Le regard croise parfois un mur en ruine, délimitant d'anciennes propriétés ou des terrasses s'écroulant.

### ■ Le renouveau végétal

Dans ces versants nus, le long des talwegs ou sur des portions de talweg, des bandes rectilignes d'un vert foncé débordent sur les verts et les jaunes des prairies. Des extensions obliques à la trame s'avancent plus profondément sur les pâtures, créant une alternance de textures fusantes (pelouse, arbres) et de couleurs. Ces talwegs en mutation semblent converger vers les zones boisées.

### ■ La reconquête végétale

Ces paysages laissent apparaître des taches vertes dans un ensemble uniforme (pâturage en friche, versant brûlé...). Chaque élément de ce patchwork, qui semble placé aléatoirement dans l'espace, développe une extension centrifuge et dessine des formes plus ou moins arrondies aux limites floues et semble s'étendre et se regrouper en intégrant petit à petit un autre élément. Ce paysage présente une alternance de camaïeux de couleurs et une texture irrégulière.



## Recommandations concernant les vestiges culturels

### ■ RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COUPES ET TRAVAUX

Les principales orientations à prendre en matière de richesses culturelles sont avant tout des mesures de prévention visant à leur protection.

Elles se décomposent en trois grands axes :

- > Alerter systématiquement les services compétents :
  - dès qu'une opération est envisagée sur un site répertorié ;
  - dès lors qu'un site est découvert au cours d'une opération de gestion (état d'assiette, programmation des travaux, inventaire, etc.).
- > En cas d'opérations à mener sur un site répertorié et après concertation avec les services compétents, cadrer les actions en vue de la protection :
  - Limiter ou interdire le passage d'engins lourds sur et à proximité immédiate des vestiges ;
  - Imposer des mesures de protection dans les clauses particulières des coupes ou des travaux ;
  - Signaler les secteurs sensibles au ruban, pendant la durée du chantier.
- > Repérer avec soin l'ensemble des vestiges à l'occasion des missions de surveillance du domaine forestier

### ■ RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA FRÉQUENTATION DU PUBLIC

La mise en valeur des sites fait l'objet de projet qui doivent être soumis à l'accord du propriétaire, à l'avis du service gestionnaire (ONF) et à l'autorisation des services administratifs compétents (DRAC). Toute opération devra donc faire l'objet :

- > d'une étude identifiant les dangers avérés ou potentiels de dégradation ou de destruction induits par la fréquentation du public ;
- > de préconisations établissant des mesures de protection en concertation avec les services compétents (DRAC) et le service gestionnaire.

## Liste des essences forestières

Nom vernaculaire	Nom latin	Nom corse
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	U melu ursinu
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	U tormine
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	L'albitru
Aubépine, Epine blanche	<i>Crataegus monogyna subsp. monogyna</i>	U prunalbellu
Aulne cordé	<i>Alnus cordata</i>	U piralzu
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	L'alzu
Aulne odorant	<i>Alnus alnobetula subsp. suaveolens</i>	U bassu
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	U vitullu
Bruyère arborescente	<i>Erica arborea</i>	A scopa
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	U bussu
Charme – houblon	<i>Ostrya carpinifolia</i>	U carpine
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	U castagnu
Chêne blanc, Chêne pubescent	<i>Quercus humilis subsp. humilis (Q. pubescens)</i>	U quarciu
Chêne sessile, Chêne rouvre	<i>Quercus petraea subsp. petraea (Q. sessiliflora)</i>	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	A leccia
Chêne-liège	<i>Quercus suber</i>	A suera
Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus (A. opulifolium)</i>	U carognu
Erable à feuilles obtuses	<i>Acer obtusatum</i>	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum subsp. monspessulanum</i> <i>Acer monspessulanum subsp. martinii</i>	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	U chiralba
Frêne à fleurs, orne	<i>Fraxinus ornus subsp. argentea</i> <i>Fraxinus ornus subsp. ornus</i>	U frassu, L'ornu
Frêne oxyphille	<i>Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa</i>	U frassu
Genévrier commun	<i>Juniperus communis subsp. communis</i>	A spargula
Genévrier oxycède	<i>Juniperus oxycedrus subsp. oxycedrus</i>	U ghjineperu
Genévrier porte – encens, Genévrier thurifère	<i>Juniperus thurifera</i>	U soliu
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	U faiu
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	U caracutu
If commun	<i>Taxus baccata</i>	U tassu
Lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i>	U linstincu
Merisier	<i>Prunus avium</i>	U chiaraggiu
Myrte	<i>Myrtus communis</i>	A morta
Olivier sauvage, Oléastre	<i>Olea europea var. sylvestris</i>	L' ugliastru, L'oliviu
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra (U. montana)</i>	L'olmu
Pin laricio	<i>Pinus nigra subsp. Laricio var. corsicana</i>	U lariciu
Pin maritime	<i>Pinus pinaster subsp. hamiltonii</i>	U pinu marittimu
Poirier à feuilles d'amandier	<i>Pyrus amygdaliformis</i>	U peru purcinu
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	A mela salvativa
Prunellier, épine noire	<i>Prunus spinosa</i>	U tangu prugnulinu
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	U ghialgu
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	A vetricia
Saule pourpre, osier rouge	<i>Salix purpurea subsp. purpurea</i>	A sarga
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A vetricia
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia subsp. praemorsa</i>	U silibastru
Sorbier domestique, cormier	<i>Sorbus domestica</i>	U sorbu
Sureau noir	<i>Sambucus nigra subsp. decussata</i>	U sambucu
	<i>Sambucus nigra subsp. nigra</i>	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	U tigliolu
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	
Tremble	<i>Populus tremula</i>	A tremula

## Réglementation sur les matériels forestiers de reproduction<sup>39</sup>

### ■ DÉFINITIONS

Décret 2003-971 du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et modifiant le code forestier

**Matériels de base**, générateurs des matériels de reproduction :

- > la source de graines : les arbres situés dans une zone de récolte de graines déterminée ;
- > le peuplement : une population délimitée d'arbres dont la composition est suffisamment uniforme ;
- > le verger à graines : une plantation de clones ou de familles sélectionnés, isolée ou traitée de manière à éviter ou réduire le risque de contamination par du pollen étranger et gérée de façon à produire fréquemment et en abondance des semences faciles à récolter ;
- > les parents de famille : les arbres utilisés pour produire une descendance par pollinisation libre ou artificielle d'un parent identifié, utilisé comme parent maternel, à partir du pollen d'un parent (pleins-frères) ou d'un certain nombre de parents identifiés ou non (demi-frères) ;
- > le clone [ou cultivar] : un groupe d'individus (ramets) obtenus par voie végétative à partir d'un seul individu originel (ortet), par exemple par bouturage, micropropagation, greffage, marcottage, division ;
- > le mélange clonal : un mélange de clones identifiés dans des proportions déterminées.

**Matériels de reproduction :**

- > les semences : les cônes, infrutescences, fruits et graines destinés à la production de plants ;
- > les parties de plantes : les boutures de tiges, de feuilles et de racines, explants ou embryons destinés à la micropropagation, bourgeons, marcottes, racines, greffons, plançons et toute partie de plante destinée à la production de plants ;
- > les plants : les plantes élevées au moyen de semences, de parties de plantes ou les plantes provenant de semis naturels.

### ■ MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION (MFR) INSCRITS DANS LE REGISTRE NATIONAL DES MATÉRIELS DE BASE DES ESSENCES FORESTIÈRES (COMMERCIALISABLES)

Il existe 4 catégories :

- > **identifiée** (étiquette jaune) : les matériels de base sont des sources de graines constituées par les régions de provenance de l'espèce. La garantie d'information porte sur la provenance, mais les arbres récoltés n'ont fait l'objet d'aucune sélection.
- > **sélectionnée** ou **classée** (étiquette verte) : les matériels de base sont uniquement des peuplements [naturels]. Leur sélection en forêt s'est fondée sur l'appréciation des qualités extérieures des arbres pour différents critères sylvicoles [caractères phénotypiques]
- > **qualifiée** ou **certifiée** (étiquette rose) : les matériels de base sont uniquement des vergers à graines. Leur composition à partir de matériels sélectionnés sur tel ou tel critère est connue [sélection phénotypique individuelle], mais la supériorité du verger par rapport à des témoins est en cours d'évaluation.
- > **testée** (étiquette bleue) : la supériorité du matériel de base par rapport à des témoins a été démontrée sur des critères donnés... et pour une zone d'utilisation spécifique. Les matériels de base testés sont des peuplements, des vergers à graines ou des cultivars (clones).

Les vergers à graine produisent de la catégorie qualifiée ou testée : on parle de programme d'amélioration.

<sup>39</sup> Pour des informations complètes consulter : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/foret-bois/graines-et-plants-forestiers>

### ■ CERTIFICATION ET CONTRÔLE DES MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION

Circulaire DGFAR/SDFB/C2005-5049 du 26 octobre 2005 et Manuel de procédures annexé

#### ■ Contrôle de la commercialisation

Le contrôle de la commercialisation des MFR concerne 58 essences forestières dont 55 sont présentes en France et peuvent y être récoltées en vue de la commercialisation.

Ne sont commercialisables que les MFR issus de matériels de base inscrits sur les différents registres nationaux des Etats membres de l'Union européenne dans les catégories identifiée, sélectionnée, qualifiée ou testée avec des dérogations pour les MFR destinés à des expérimentations scientifiques et pour les semences à des fins non forestières.

Le contrôle réglementaire est ainsi effectué sur les semences utilisées à des fins forestières (plantations pour production de bois ou susceptibles d'avoir un impact sur les ressources génétiques des arbres forestiers) ou ornementales. Les pignes de pin et les châtaignes utilisées à des fins alimentaires ne sont pas concernées par ce contrôle. Concernant les plants et parties de plantes, ce contrôle est effectué tant que l'utilisation à des fins non forestières n'est pas prouvée (ex. sapins de Noël).

En régions le contrôle du commerce est assuré par le contrôleur des ressources génétiques forestières attaché à la DRAAF (contrôleur RGF). Le contrôle et la certification des récoltes sont effectués par la DRAAF pour les forêts privées et par l'ONF pour les forêts publiques. Les missions de contrôle de la traçabilité des MFR et de suivi des ressources génétiques forestières régionales sont effectuées au niveau des préfets de région (DRAAF, contrôleur RGF)<sup>40</sup>.

#### ■ Les fournisseurs de MFR, la récolte de graines ou de boutures

La sécherie, les pépinières et les agences de l'ONF sont chacune considérées comme des établissements à part entière. Chacune doit adresser au préfet (DRAAF) dont elle relève une déclaration en tant que fournisseur autonome de MFR et préciser son spectre d'activité. L'ONF Corse a fait cette démarche.

Ainsi, toute récolte dans les peuplements identifiés doit faire l'objet d'une information auprès du préfet (DRAAF) 15 jours avant la date prévue de la récolte. Un certificat-maître par lot récolté doit être délivré par les agents de l'État ou de l'ONF du lieu de récolte. L'original est conservé à l'agence locale de l'ONF, une copie est adressée au correspondant graines et plants local et à la DRAAF. Ce document permet de suivre la traçabilité des MFR.

Se renseigner auprès du Service Forêt Bois de l'ONF Corse pour les procédures administratives.

#### ■ Importation de MFR des pays de l'Union Européenne

La Directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction instaure les principes de libre circulation et de traçabilité des MFR récoltés sur des matériels de base inscrits sur le registre communautaire (regroupe l'ensemble des registres nationaux des pays membres).

Cependant des restrictions sont prévues :

- > certaines essences sont interdites de commercialisation à l'utilisateur final, sur le territoire français pour les matériels de catégorie identifiée. **Cela veut dire que pour les essences de cette liste, on ne peut commercialiser que du matériel au minimum sélectionné.** Cette donnée a été incluse dans le tableau de la pièce complémentaire 3.2.2 : II.
- > la France souhaite interdire la commercialisation à l'utilisateur final de MFR de provenances espagnole et portugaise pour le pin maritime. La Corse n'est pas concernée par cette mesure.

Par ailleurs, l'importation de MFR de pays tiers (hors Union Européenne) est également réglementée.

40 Pour la Corse c'est le SERFOB à Ajaccio et le Service Forêt Bois pour l'ONF

## Liste des essences forestières réglementées par le code forestier et recommandations pour la Corse

Extrait de [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Mise à jour : décembre 2011

*La liste des essences réglementées est exhaustive. Concernant les régions de provenance recommandées et les catégories autorisées, **ce sont des choix régionaux qui ont été opérés sur la base de la réglementation en vigueur**. Ainsi les données de la réglementation n'ont pas été reprises telles quelles, mais adaptées à la région Corse.*

*Par exemple, pour les essences dont il a été recommandé que l'introduction en forêt soit interdite, les provenances et catégories autorisées n'ont pas été citées alors qu'elles existent.*

NB : La catégorie **identifiée** n'est plus autorisée à la commercialisation à l'utilisateur final (cf. arrêté modifié du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et son annexe 1 mise à jour le 12 juillet 2007) pour certaines espèces majeures des forêts françaises qui ont des peuplements sélectionnés (ex : pin laricio, pin maritime, sapin pectiné...). C'est pourquoi il est urgent de sélectionner des peuplements en Corse pour certaines essences.

Voir tableau pages suivantes.

Document ONF

Nom commun	Nom scientifique	Adaptation à la Corse		Remarques et Propositions
		Régions de provenance recommandées	Catégories autorisées	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	STO902-France méridionale (Corse incluse)	Identifiée	Provenance corse recommandée.
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>		Identifiée	Pas d'intérêt en Corse mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt</b> , utilisation possible en ornementation.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	AGL800-Corse en priorité AGL700-Région méditerranéenne	Identifiée : I-AGL800 et I-AGL700	<b>Priorité d'utilisation de provenance corse.</b> Possibilité d'utiliser exceptionnellement des matériels identifiés d'origine méditerranéenne. Renforcement régional de la réglementation à étudier. <b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>		Identifiée	Autécologie incompatible et aucun intérêt. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	BPE901-Nord-Est et montagnes (Corse exclue)	Identifiée : I-BPE901	Renforcement régional de la réglementation à étudier afin d'inclure la Corse en BPE901. <b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b>
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	CAT900-France (Corse incluse)	Sélectionnée Testée : CAT-PP-003 Saumon en priorité, CAT-PP-001 Ménerbes	Autécologie correcte et intérêts confirmés. Espèce admise. Choisir en priorité des testées, sinon des catégories sélectionnées en région méditerranéenne.
Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>	Turquie, est du Taurus (Ermenek, Aslankoy, Düden, Pozanti)	Sélectionnée	Autécologie correcte et intérêts confirmés. Espèce admise notamment pour possibilité de protection ex-situ de l'espèce pour le Liban.
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		Identifiée	Autécologie incompatible et aucun intérêt. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	CSA800-Corse en priorité CSA741-Région méditerranéenne	Sélectionnée	<b>Peuplements à sélectionner en Corse : URGENT.</b> Attention toutefois à ne pas se priver de souches résistantes à l'encre et au chancre provenant de l'extérieur. A ne pas confondre avec les variétés pour la production de fruit (plants greffés). Proposition de <i>modification de la réglementation</i> en ce sens. Arrêté du 16 février 2005 interdisant l'importation et l'introduction en France de matériel végétal (plants, greffons, porte-greffes mais fruits et graines ne semblent pas concernés) de <i>Castanea</i> spp. à cause d'un parasite (cynips du châtaignier), arrêté qui pourrait être mis à jour suite à une décision de la Commission européenne du 27 juin 2006 concernant la menace de ce même parasite ( <a href="http://www.fredon-corse.com">www.fredon-corse.com</a> )
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>		Identifiée	Autécologie incertaine et d'intérêts incertains. <b>Non recommandé en forêt.</b>

Nom commun	Nom scientifique	Adaptation à la Corse		Remarques et Propositions
		Régions de provenance recommandées	Catégories autorisées	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		Sélectionnée	Autécologie peu compatible et peu d'intérêts. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	QPU800-Corse	Identifiée : I-QPU800	<b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>		Sélectionnée	Autécologie incertaine et peu d'intérêt. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Toutes provenances possibles	Sélectionnée	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	QIL782-Provence-Corse	Identifiée : I-QIL782	<b>Pour la production utiliser prioritairement l'origine corse.</b> <b>Peuplements à sélectionner en Corse : URGENT.</b> Toutefois en l'absence de différenciation génétique avec d'autres populations ne pas s'interdire une amélioration de l'espèce en important des variétés allochtones, en particulier pour les objectifs de production animale (ex. chêne ballote ou à gros fruits). Renforcement régional de la réglementation à étudier.
Chêne-liège	<i>Quercus suber</i>	QSU800-Corse en priorité QSU702-Maures et Estérel	Identifiée : I-QSU800 et I-QSU702	Autécologie correcte et intérêts confirmés. Pas de nécessité de restreindre cette espèce à la provenance Corse.
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Verger à graine Californie - VG	Qualifiée PME-VG-006	Autécologie peu compatible et peu d'intérêts. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>		Sélectionnée Qualifiée	Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>		Sélectionnée	Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	APL901-Nord pour plantations en plaine et collines ; APL902-Montagnes (Corse exclue) pour plantations en montagne	Identifiée : I-APL901 et I-APL902	Espèce admise.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	APS800-Corse	Sélectionnée	<b>Obligation d'utilisation de la provenance corse.</b>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>		Sélectionnée	Espèce allochtone, risque d'hybridation très importante avec l'oxyphylle. Autécologie incompatible (sauf Castagniccia). <b>Non recommandé en forêt</b> , même si très bon bois d'œuvre



Nom commun	Nom scientifique	Adaptation à la Corse		Remarques et Propositions
		Régions de provenance recommandées	Catégories autorisées	
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	FAN800-Corse	Identifiée : I-FAN800	<b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b> Essence à favoriser sur sols profonds.
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	FSY800-Corse	Sélectionnée	<b>Obligation d'utilisation de la provenance corse.</b> Unité conservatoire du Coscione à ne pas retenir pour les MFR (mauvaise conformation). Hêtre insulaire plus proche du hêtre italien que de celui du continent (analyses génétiques). <i>Demander autorisation</i> d'utiliser des sélectionnées italiennes (importation occasionnelle à autoriser) pour amélioration à but de production et brassage génétique.
Mélèze de Sibérie	<i>Larix sibirica</i>			Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>		Sélectionnée Qualifiée ou Testée	Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Mélèze du Japon	<i>Larix kaempferi</i>		Qualifiée	Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i>		Qualifiée	Autécologie incompatible et peu d'intérêts. Mais pas de risque de pollution génétique. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PAV901-France (Corse exclue) mais uniquement provenances Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon	Identifiée : I-PAV901 Sélectionnée	<b>Installer des vergers à graines</b> en Corse granitique et en Castagniccia avec des plants "parents" de provenance Corse de préférence + continent régions méditerranéennes, pour arriver à terme à privilégier les récoltes de graines dans ces vergers corses. Renforcement régional de la réglementation à étudier pour élargir la région de provenance à la Corse.
Noyer	<i>Juglans spp</i>		<i>Nigra, régia</i> : identifiées <i>Major x régia, nigra x regia</i> : qualifiées	
Peuplier (genre)	<i>Populus spp.</i> (sauf <i>P. tremula</i> )			Populations autochtones fragiles. <b>Cultivars interdits en forêt.</b> <b>Pour la restauration des habitats, utiliser obligatoirement une origine corse.</b> Renforcement régional de la réglementation à étudier en ce sens. <b>Sélectionner des peuplements en Corse.</b>
Pin brutia	<i>Pinus brutia</i>	Turquie, Taurus oriental (région de Mersin Adana Pos)	Identifiée, Sélectionnée	Autécologie correcte, quelques intérêts. Risque d'hybridation non connu. Utilisation admise sous réserve de résultats d'hybridation.
Pin cembro	<i>Pinus cembra</i>		Identifiée	Autécologie incompatible et peu d'intérêt. Risque d'hybridation non connu. <b>Non recommandé en forêt.</b>



Nom commun	Nom scientifique	Adaptation à la Corse		Remarques et Propositions
		Régions de provenance recommandées	Catégories autorisées	
Pin d'Alep	<i>Pinus halepensis</i>	PHA700-Région méditerranéenne (Corse exclue)	Sélectionnée : PHA700-002 à 031	Autécologie correcte et peu d'intérêts. Espèce admise pour le littoral.
Pin de Monterey	<i>Pinus radiata</i>	Pays basque espagnol	Sélectionnée Qualifiée	Autécologie correcte, quelques intérêts. Risque d'hybridation non connu. Utilisation admise sous réserve de résultats d'hybridation.
Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>clusiana</i>			Risque d'hybridation prouvé. Hybridation reconnue comme désavantageuse pour l'amélioration de l'espèce. <b>Interdit en forêt et interdit en ornementation.</b>
Pin des Canaries	<i>Pinus canariensis</i>			Autécologie incertaine mais viendrait probablement en remplacement du pin laricio. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>Laricio</i> var. <i>calabrica</i>			Risque d'hybridation prouvé. Hybridation reconnue comme désavantageuse pour l'amélioration de l'espèce. <b>Interdit en forêt et interdit en ornementation.</b>
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>Laricio</i> var. <i>corsicana</i>	PL0800-Corse	Sélectionnée : 15 peupl. sélectionnés en Corse (cf. pièce complémentaire 3.2.2.IV) Qualifiée : PLO-VG-002-Haute Serre	Le CEMAGREF exclut pour la Corse toute autre utilisation que les peuplements sélectionnés. Renforcement régional de la réglementation à étudier pour autorisation d'utiliser la qualifiée PLO-VG-002 (sélection parmi les meilleurs provenances corses) pour des regarnis ou plantations par point d'appui afin d'améliorer la qualité.
Pin leucodermis	<i>Pinus leucodermis</i>			Autécologie incertaine et peu d'intérêts. Risque d'hybridation non connu. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	PPA800-Corse	Sélectionnée : 5 peupl. sélectionnés en Corse (cf. pièce complémentaire 3.2.2.IV)	Peuplements corses phénotypiquement d'excellente qualité, génétiquement non encore distingué. <b>Introduction de variétés allochtones interdite.</b> Se garder cependant la possibilité sur le long terme d'une introduction de variété résistante à <i>Matsucoccus</i> qui présentera des garanties sur la qualité. Renforcement régional de la réglementation en ce sens. Privilégier sur le court terme le traitement et l'isolement de populations résistantes en Corse.
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>nigricans</i>			Risque d'hybridation prouvé. Hybridation reconnue comme désavantageuse pour l'amélioration de l'espèce. <b>Interdit en forêt et interdit en ornementation.</b>
Pin pignon	<i>Pinus pinea</i>	PPE800-Corse	Sélectionnée	Autécologie correcte et intérêts confirmés. Espèce admise. <b>Peuplements à sélectionner en Corse : URGENT.</b>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>		Sélectionnée Qualifiée	Autécologie correcte et quelques intérêts. Pas de risque de pollution génétique mais viendrait en remplacement du pin laricio. <b>Non recommandé en forêt.</b>

Nom commun	Nom scientifique	Adaptation à la Corse		Remarques et Propositions
		Régions de provenance recommandées	Catégories autorisées	
Pin tordu ou pin de Murray	<i>Pinus contorta</i>	Etats-Unis (Washington et Oregon)	Identifiée <sup>41</sup>	Autécologie incompatible et peu d'intérêt. Risque d'hybridation non connu. <b>Non recommandé en forêt.</b>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	RPS900-France (Corse incluse), Hongrie, Roumanie et Bulgarie	Identifiée pour le matériel français : I-RPS900 sélectionné, qualifié ou testé pour le matériel hongrois, roumain et bulgare.	Autécologie correcte et intérêts confirmés. Espèce qui pourrait être admise. Mais cette espèce figure actuellement sur la liste des espèces invasives pour la Corse. Suivre l'évolution du dossier.
Sapin de Céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>			L'introduction de sapins ne présente aucun intérêt en Corse et l'hybridation avec le sapin blanc n'est pas retenue comme pouvant présenter un avantage mais un risque. <b>Introduction interdite en forêt</b> et non recommandée en ornementation.
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>			L'introduction de sapins ne présente aucun intérêt en Corse et l'hybridation avec le sapin blanc n'est pas retenue comme pouvant présenter un avantage mais un risque. <b>Introduction interdite en forêt</b> et non recommandée en ornementation.
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	AAL800-Corse en priorité AAL361-Aude	Sélectionnée : 3 peupl. sélectionnés en Corse (cf. <i>pièce complémentaire 3.2.2.IV</i> )	AAL361 possible pour populations les plus méridionales entre 700 et 1000m d'altitude (Quezel, 1998). Aucune différence flavoniquement (études chimiques) entre le sapin de Corse et ceux du sud de la France (Kretsch & co, 1999).
Sapin pinsapo	<i>Abies pinsapo</i>			L'introduction de sapins ne présente aucun intérêt en Corse et l'hybridation avec le sapin blanc n'est pas retenue comme pouvant présenter un avantage mais un risque. <b>Introduction interdite en forêt</b> et non recommandée en ornementation.
Sorbier domestique	<i>Sorbus domestica</i>	SDO900- France (Corse incluse)	Identifiée	
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	TPL901-Nord-Est et montagnes (Corse incluse)	Identifiée : I-TPL901	<b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	TCO901-Montagnes (Alpes, Pyrénées, Massif Central)	Identifiée : I-TCO901	Renforcement régional de la réglementation pour élargir la région de provenance à la Corse.
Tremble	<i>Populus tremula</i>	PTR901-France (Corse incluse)	Identifiée : I-PTR901	Provenance corse recommandée, obligatoire en cas de conservation des habitats naturels. <b>Peuplements à sélectionner en Corse.</b>

Plusieurs essais de plantation d'essences diverses ont été effectués en forêt territoriale en Corse (notamment à Vizzavona, Bavella, Valdu Niellu (merisiers) et Pineta (ONF, 2001)). Il serait nécessaire de récolter l'ensemble des données concernant ces plantations, d'en faire une synthèse et de voir s'il est possible d'en tirer quelques résultats intéressants.

41 L'importation de ces matériels est soumise à une autorisation préalable de la Commission européenne.

## Liste des peuplements sélectionnés en Corse

Essence	Réf. registre national	Forêt	Nom du peuplement	Localisation	Surface (ha)
Sapin pectiné	AAL800-001	FT Puntieniellu	Pontieniellu	Parcelles 4p, 6, 8, 9, 11p et 13p	102,04
	AAL800-002	FT Aitone	Aitone	Parcelles 7p, 8p, 10p, 12p, 13p, 14p et 22p	81,14
	AAL800-004	FT Rospa Sorba	Caralba	Parcelles 3p, 4p (série 1)	10,91
Erable sycomore	APS800-001	FT Tartagine-Melaja	Mausoleo	7p et 38p	16,68
Hêtre	FSY800-001	FT Vizzavona	Vivario	23p, 27p, 42p	10,15
Pin laricio de Corse	PLO800-001	FT Valdu Niellu	Valdu Niellu	Parcelles 5, 6, 12, 15, 18, 23p, 24, 27, 28p, 31, 32, 35p, 38, 40p, 51p et 52	391,45
	PLO800-002	FC Noceta	Erbajo 1	Parcelles 5p, 6p, 7p, 8p, 9p 10p et 11p	40,48
	PLO800-003	FC Rospigliani	Erbajo 2	Parcelles 1p, 2p et 3p	14,11
	PLO800-004	FT Vizzavona	Vizzavona	Parcelles 12, 14, 15p, 41p, 42, 47, 53, 54p et 56	161,27
	PLO800-005	FT Aitone	Aitone	Parcelles 1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 6p, 9p, 10, 11p, 14p, 17, 18p, 19, 23p et 25p	326,77
	PLO800-008	FC Evisa/Ota/Serriera	Pernotoli	Canton de Pernotoli (partie)	56,49
	PLO800-009	FC Vivario	Ominina	Parcelles 7p et 8	58,04
	PLO800-010	FC Ghisoni	Casso et Canale	Parcelles 1p, 2p, 19p, 20p, 24p, et 25p	118,92
	PLO800-011	FT Marmano	Marmano	Parcelles 3p, 4p, et 6p	31,86
	PLO800-013	FC Albertacce	Lemidu	Parcelles 5p à 8p	69,59
	PLO800-015	FT Pietra Piana	Pietra Piana	Parcelles 1 à 4, 6, 15, 16, 21 à 27	543,65
	PLO800-016	FC Poggio di Nazza	Acquilaja	Parcelles 1 à 10, 11p, 12 à 16	292,34
	PLO800-017	FC Palneca	Palneca	Parcelles 2p, 3, 4p, 5p, 8p	105,41
	PLO800-018	FT Sant'Antone	Sant'Antone	Parcelles 1, 2, 3p, 13 à 15, 17 à 19, 20p, 21 à 23, 25p, 27, 33, 34p, 37, 39, 42, 46, 47 et 201	442,32
	PLO800-019	FT Libio	Libio	Parcelles 8p à 11p	112
	Pin maritime	PPA800-001	FT Pineta	Pineta	Parcelles 1p, 4p, 6p, 14p à 16p
PPA800-002		FC Ghisoni	Ghisoni	Parcelles 30p	20,84
PPA800-004		FC Vivario	Feno	Parcelles 22p	11,34
PPA800-005		FC Zonza	Zonza-Communale	Parcelle Lp	20
PPA800-006		FT Zonza	Zonza-Territoriale	Parcelle 20p	3,31

## Liste des espèces non soumises à réglementation susceptibles d'être utilisées en plantation et recommandations pour la Corse

Nom commun	Nom scientifique	Région de provenance recommandée	Remarques / propositions
Acacia caven	<i>Acacia caven</i>		
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Corse	
Amandier	<i>Prunus amygdalus</i>		Rechercher les semences sur les arbres déjà implantés en Corse
Aulne cordé	<i>Alnus cordata</i>	Corse	<b>Priorité</b> en terme d'étude génétique et de <b>récolte de semences</b>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Corse	
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i>		Privilégier les peuplements recensés en Corse (espèce indigène)
Charme houblon	<i>Ostrya carpinifolia</i>	Corse	
Chêne vert à glands doux	<i>Quercus ilex</i> var. <i>macrocarpa</i>		
Cyprès	<i>Cupressus</i> spp	Corse	
Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>	Corse	
Erable à feuilles obtuses	<i>Acer obtusatum</i>	Corse	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Corse	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Corse	<b>Priorité</b> en terme d'étude génétique et de <b>récolte de semences</b>
Eucalyptus	<i>Eucalyptus</i> spp	Corse	Se rapprocher de l'INRA et de l'AFOCEL pour le choix des provenances.
Frêne à fleurs, Orne	<i>Fraxinus ornus</i>	Corse	
Genévrier à gros fruits	<i>Juniperus macrocarpa</i>	Corse	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	Corse <b>exclusivement</b>	
Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i>	Corse	
Genévrier thurifère	<i>Juniperus thurifera</i>	Corse <b>exclusivement</b>	chimiovar* endémique
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Corse	
If	<i>Taxus baccata</i>	Corse	<b>Priorité</b> en terme d'étude génétique et de <b>récolte de semences</b>
Jujubier	<i>Ziziphus jujuba</i>		
Micocoulier	<i>Celtis australis</i>	Corse	
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>		
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		
Olivier	<i>Olea europea</i>		
Platane d'Orient	<i>Platanus orientalis</i>		
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	Corse	
Poirier	<i>Pyrus amygdaliformis</i>	Corse	
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>	Corse	
Sapin de Nordmann	<i>Abies normandnianna</i>	Corse	<b>Introduction interdite en forêt</b> , non recommandée en ornementation. Production de sapin de Noël possible sous contrôle (coupé avant maturité).
Saules	<i>Salix</i> spp	Corse	
Savonnier	<i>Koeleruteria paniculata</i>		
Sophora	<i>Sophora japonica</i>		
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>praemorsa</i>	Corse	
Sureau	<i>Sambucus</i> spp	Corse	

## Aides publiques

Extrait de l'arrêté préfectoral 09-0278 en date du 17 août 2009 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements forestiers visant à l'amélioration et à la valorisation économique des forêts

### ■ Opérations éligibles

- > désignation des tiges d'avenir à densité finale,
- > éclaircies vigoureuses de taillis au profit des brins désignés,
- > cloisonnements culturaux,
- > élagages, tailles de formation,
- > dépressages, détourages,
- > travaux de reboisement ou d'enrichissement,
- > travaux de conversion en futaie régulière ou irrégulière,
- > éclaircies déficitaires (martelage, abattage, façonnage et débardage, traitement des souches et rangement ou broyage des rémanents),
- > récolte de liège dégradé (mâle, brûlé, surépais),
- > travaux annexes indispensables (fossés, protection contre les animaux, amélioration pastorale des suberaies...),
- > desserte interne au chantier et son raccordement sur une voirie opérationnelle ; antenne de débardage,
- > maîtrise d'oeuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé,
- > notice préalable d'incidence écologique ou d'insertion paysagère.

### ■ Conditions d'éligibilité pour les boisements / reboisements / enrichissements

Entre autres conditions :

- > Le bénéficiaire s'engage à l'entretien des investissements pendant 5 ans.
- > Surface minimale du projet : 2 ha, constitués en un ou plusieurs ilots de 0,5 ha minimum, suffisamment proche les uns des autres et distants d'au plus 500 m entre-eux pour constituer une unité de gestion.
- > Densités de plantations :
  - Châtaignier, pin laricio, eucalyptus, hêtre : 1100 à 1300 tiges/ha en plein,
  - Feuillus précieux : 156 tiges/ha en enrichissement seulement,
  - Chêne-liège : 600 tiges/ha en plein.
- > Liste des essences éligibles :

## Pièce complémentaire 3.2.2 - VI (suite)

	Essences principales « objectifs »	Essences secondaires (accompagnement ou diversification)
Feillus	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Aulne à feuilles en coeur <i>Alnus cordata</i>
	Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa Gaertn.</i>	Erable de Montpellier <i>Acer Monspessulanum</i>
	Châtaignier commun <i>Castanea sativa Mill.</i>	Bouleau verruqueux (commun) <i>Betula pendula Roth.</i>
	Eucalyptus <i>Eucalyptus ssp.</i>	Frêne oxyphylle (à feuilles étroites) <i>Fraxinus angustifolia</i>
	Hêtre commun <i>Fagus sylvatica L.</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior L.</i>
	Merisier des bois <i>Prunus avium L.</i>	Noyer royal, Noyer noir, Noyer hybride <i>Juglans ssp. dont nigra, regia, nigraxregia</i>
	Chêne vert <i>Quercus ilex L.</i>	Tremble <i>Populus tremula L.</i>
	Chêne pubescent <i>Quercus pubescens Wild</i>	Espèces du genre Peuplier <i>Populus ssp</i>
	Chêne-liège <i>Quercus suber L.</i>	Poirier <i>Pyrus communis</i>
		Chêne sessile (rouvre) <i>Quercus petraea</i>
		Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia L.</i>
		Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia paemusa</i>
		Cornier <i>Sorbus domestica</i>
		Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>
		Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>
	Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata Mill.</i>	
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	
Résineux	Sapin pectiné <i>Abies alba Mill.</i>	Cèdre du Liban <i>Cedrus libani A. Richard</i>
	Cèdre de l'Atlas <i>Cedrus atlantica Carr.</i>	If <i>Taxus baccata</i>
	Pin laricio de Corse <i>Pinus nigra Arn. Ssp Maire. Var. corsicana Hyl.</i>	Cyprès horizontal <i>Cupressus sempervirens var. horizontalis</i>
	Pin maritime <i>Pinus pinaster Ait.</i>	
	Pin pignon <i>Pinus pinea L.</i>	

## L'évaluation environnementale

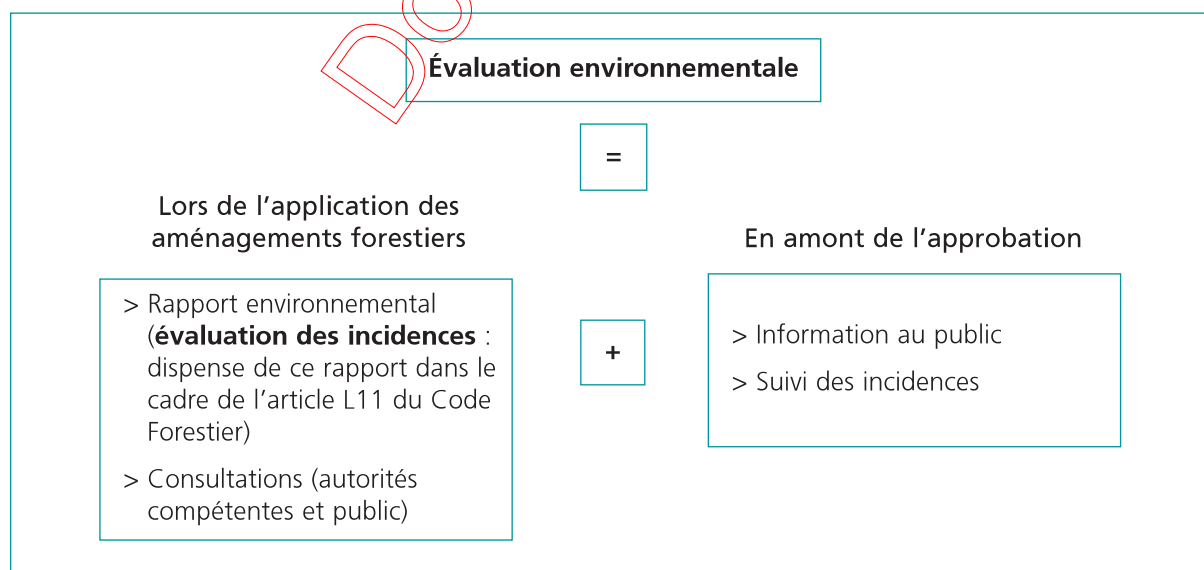
Données extraites et mises à jour ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)) du document : Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements forestiers en région Corse (SOULE, 2006)

L'évaluation environnementale au niveau des aménagements forestiers est une obligation réglementaire régie par les textes suivants :

- > directive européenne 85/337/CEE (modifiée par la Directive 97/11/CE) concernant l'évaluation des incidences sur certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- > directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- > ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive précédente et son rectificatif
- > décret n°2005-613 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- > circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement (Ministère de l'écologie et du développement durable).

Elle est obligatoire pour tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et constituant un cadre contraignant pour la réalisation de projets de travaux ou d'aménagements. Les aménagements forestiers **des forêts sises en partie ou entièrement dans une zone Natura 2000** peuvent être concernés. Pour les autres forêts publiques, une évaluation environnementale sur le DRA ou le SRA est normalement suffisante.

**Pour la région Corse, il a été décidé conjointement avec les autorités compétentes que dans les aménagements des forêts sises dans un site Natura 2000 seraient intégrées les éléments permettant à l'autorité environnementale<sup>42</sup> d'apprécier la dispense d'évaluation des incidences au titre de l'article L11 du Code Forestier. Ainsi, le titre 5.3.3 de l'aménagement forestier propose un tableau récapitulatif, mais exhaustif qui permet d'évaluer les incidences de la gestion proposée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**



<sup>42</sup> Services forestiers de la Préfecture de Région pour les forêts relevant du régime forestier autres que domaniales, et pour mémoire, Ministère en charge des forêts pour les forêts domaniales.

**Complément d'information** : définition de l'évaluation environnementale d'après l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale ([www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)) :

En général, une évaluation environnementale est un processus ayant pour objet de prévoir les effets environnementaux d'initiatives proposées avant de les mettre en œuvre.

Une évaluation environnementale sert à :

- > cerner les effets environnementaux possibles ;
- > proposer des mesures d'atténuation des effets nocifs ;
- > prévoir s'il y aura des effets environnementaux négatifs importants même après la mise en place des mesures d'atténuation.

Les évaluations environnementales ont deux grands objectifs :

- > minimiser ou éviter les effets environnementaux négatifs avant qu'ils se produisent ;
- > intégrer les préoccupations environnementales dans la prise de décision.

Document ONF



## Description des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour les cas particuliers

### ■ Imprécision des documents de références

Pour les cas particuliers où à une association correspondent plusieurs habitats, on se basera sur la prépondérance d'une des essences pour le choix de l'habitat. Un commentaire sur la série de végétation\* pourra être utile (dans le 1.4.1 de l'aménagement forestier).

De même, dans le cas où plusieurs associations ont été rattachées à un habitat dans les cahiers d'habitats Natura 2000, on se basera sur la référence à Corine. Ex : les habitats à sapins seront mentionnés comme Sapinière Corse (42.14) et non comme Pin laricio (9530).

### ■ Habitat en transition dans la dynamique naturelle

Dans le cas d'un peuplement en transition entre deux stades de la dynamique, on mentionnera le libellé et le code de l'habitat correspondant au stade « suivant » seulement s'il présente assez de semenciers pour régénérer cette nouvelle association végétale\*. Sinon, on considèrera l'habitat correspondant au stade « précédent ». Dans tous les cas, un texte explicatif devra être fourni.

Un très bon état de conservation sera reconnu lorsque de tels habitats présenteront des espèces des cortèges des deux habitats, la régénération du cortège de l'habitat en devenir devant être prépondérante.

Ex : sur une station GMoU1, on observe la transition entre deux stades correspondant aux habitats « Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont » et « Sapinière Corse » qui se caractérise par un mélange laricio / sapin tant au niveau des arbres adultes que de la régénération (SGP). En présence d'une forte proportion de semenciers de laricio par rapport aux sapins, l'habitat considéré sera celui du pin laricio. Si par contre, il y a un peu plus de sapins adultes (une cinquantaine de semenciers à l'hectare), l'habitat considéré sera celui du sapin.

Attention néanmoins à ce que la station corresponde bien à la série de végétation.

En effet, le sapin est aussi constitutif de l'habitat à pin laricio dense sur station semi-sèche, correspondant à un stade qui n'évoluera plus (stade terminal).

### ■ Plantation

Pour les plantations en espèce autochtone, on considèrera l'habitat comme s'il était issu de régénération naturelle. Un texte pourra expliquer les éventuels manques au niveau de son état de conservation.

Pour les plantations en espèces allochtone, on libellera cet habitat en « plantation de XX », code CORINE 83.3. Dans la majorité des cas, il ne sera pas possible d'évaluer son état de conservation en raison de l'absence de références à une composition en espèces et à son évolution en Corse. Une explication pourra néanmoins être utile.

### ■ Habitat incendié

Dans le cas particulier où un grand incendie a détruit le peuplement dont on veut caractériser l'habitat :

❶ Si l'incendie est intervenu **plus d'une dizaine d'années avant l'inventaire**, l'habitat décrit correspondra à l'association végétale\* en place. L'état de conservation pourra être jugé non mesurable. En effet, cet habitat peut présenter un bon état de conservation intrinsèque, il n'en demeure pas moins que sans l'incendie, cet habitat ne serait pas présent, alors que parallèlement l'habitat précédent qui a été détruit, a vu sa surface fortement diminuer. Un texte explicatif est ici indispensable. Si l'habitat détruit est en forte régression au niveau régional, on mentionnera éventuellement la possibilité d'accélérer la dynamique naturelle pour inverser la tendance régionale en le réhabilitant.

② S'il est intervenu **moins d'une dizaine d'années avant l'inventaire** :

(a) dans le cas où il y a **uniquement changement de phase\***, cela ne pose pas de problème puisque l'habitat reste le même, son état de conservation par contre a été modifié. Il est probable qu'il ait été altéré.

(b) dans le cas d'un changement de stade\*, on considèrera quand même l'habitat qui existait avant l'incendie. La surface ayant fortement diminué, son état de conservation devrait normalement être défavorable.

Exemple pour une futaie adulte de pin laricio du supraméditerranéen incendiée dont le peuplement actuel est composé de semis de pin laricio. Que l'incendie ait été récent (cas ①) ou plus ancien (cas ②a), l'habitat décrit est celui du pin laricio à Bruyère arborescente (9530\*-2.1).

Par contre pour une même futaie de pin laricio incendiée, mais dont le peuplement actuel est composé de semis de pin maritime, si l'incendie est ancien (plus d'une dizaine d'année) (cas ①), l'habitat décrit est le pin maritime du supraméditerranéens (9540-1.6), alors que si l'incendie est récent (cas ②b), l'habitat décrit est celui du pin laricio à Bruyère arborescente (9530\*-2.1).

Document ONF

## Inventaire des habitats naturels et évaluation de leur état de conservation. Principes retenus pour la rédaction de l'aménagement forestier

L'inventaire des habitats se décompose en leur cartographie (délimitation) et en leur description (dénomination).

Hors description textuelle spécifique à la forêt et à adapter aux enjeux et objectifs, l'inventaire des habitats naturels sera obligatoirement présenté sous la forme d'un tableau qui suivra le modèle ci dessous.

Habitat	Code NATURA 2000	N° CORINE Biotope	Surface (ha)	%	Etat de conservation	Observation
Habitats prioritaires						
Habitats communautaires						
Habitats non visés par la directive						
Surface totale						

Les habitats seront libellés et codés selon Natura 2000 (cahiers d'habitats<sup>43</sup>) ainsi qu'en CORINE Biotope. Les habitats non visés par la DH seront libellés selon CORINE Biotope.

La précision du chiffre de surface annoncé doit correspondre à la précision de la méthode, tout en sachant que pour cette donnée, un pourcentage d'erreur de 10 à 20 % peut être toléré.

La méthode de recueil des données et leur qualité devront être également mentionnées selon les critères définis dans le tableau suivant. Si les données n'ont pas été recueillies par la même méthode sur toute la forêt, la qualité sera alors indiquée entre crochets dans le tableau pour chaque habitat.

### Degrés de qualité des données fournies

Qualité	Code	Méthode
Bonne	[B]	Inventaire complet ou statistiquement fiable.
Modérée	[M]	Recueil partiel de données (ex : inventaires partiels, expertise terrain rapide)
Pauvre	[P]	Extrapolation à dire d'expert et/ou interprétation de données sans analyse de terrain (ex : bibliographie localisée, photos aériennes, expertise bureau).

43 « Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ». (MNHN, 2001)

## Outil d'aide à la décision pour les travaux de remplacement

Principe	Critère	Indicateur	Code	Modalité 1	Modalité 2
Ecologie	Autécologie	Adaptation du peuplement à la station	P1C111		
		Capacité de régénération naturelle	P1C112		
		Résistance aux risques naturels	P1C113		
		Résilience	P1C114		
		Résistance à l'abrutissement	P1C115		
	Impact de l'aménagement sur l'écosystème existant	Habitats naturels	P1C211		
		Habitats d'espèces végétales	P1C212		
		Habitats d'espèces animales	P1C213		
		Risques phytosanitaires	P1C214		
		Risques sanitaires pour les populations	P1C217		
		Risques d'envahissement	P1C215		
		Risques de pollution génétique	P1C216		
		Réversibilité de l'aménagement	P1C218		
	Contribution à la dynamique naturelle	Possibilité d'une succession secondaire naturelle	P1C311		
		Restauration d'une mosaïque d'habitats naturels	P1C312		
		Restauration d'habitats naturels	P1C313		
		Restauration d'habitats d'espèces	P1C314		
		Réimplantation d'une tache d'habitat d'une métapopulation	P1C315		
	Accroissement de la richesse écologique	Extension de l'aire de répartition naturelle	P1C411		
		Protection ex-situ	P1C412		
Création d'une richesse patrimoniale		P1C413			
Création d'une sous-population (variété locale)		P1C414			
Adaptation évolutive		P1C415			
Réhabilitation des milieux	Protection des sols contre l'érosion	Rapidité de fixation superficielle des sols	P2C111		
		Rapidité de fixation profonde des sols	P2C112		
		Densité du couvert végétal	P2C113		
	Constitution d'un sol	Restructuration du sol	P2C211		
Effet tampon climatique (« ambiance forestière »)		P2C212			
Protection contre l'incendie	Aptitude à la propagation du feu	Inflammabilité	P3C111		
		Combustibilité	P3C112		
		Continuité verticale (dynamique verticale du feu)	P3C113		
	Formation d'un pare feu efficace	Vitesse de recouvrement du sol par le peuplement	P3C211		
		Perméabilité, densité, opacité du couvert du peuplement	P3C212		
Masse de combustible ou milieu combustible	P3C213				
Paysage	Paysage vécu (vision interne)	Modification de l'ambiance existante	P4C111		
		Ambiances ressenties	P4C112		
		Capacité d'attraction	P4C113		
	Paysage perçu (vision externe)	Visibilité de l'aménagement (peuplement, ouvrage)	P4C211		
		Intégration dans le paysage existant	P4C212		
		Modification du paysage existant	P4C213		
		Structuration du paysage	P4C214		

## Pièce complémentaire 3.7.1 - IV (suite)

Economie	Réalisation	Coût direct	P5C111		
		Coût indirect	P5C112		
		Coût d'entretien à court terme	P5C113		
		Coût d'entretien à long terme	P5C114		
	Financement de la réalisation	Autofinancement du maître d'ouvrage	P5C211		
		Financement extérieur	P5C212		
	Valeur d'usage	Valeur d'usage direct perçu par le propriétaire	P5C311		
		Valeur d'usage direct non perçu par le propriétaire: création d'activités	P5C312		
		Valeur d'usage indirect non perçus, pas contractualisable	P5C313		
	Valeur de non usage	Valeur d'option	P5C411		
Valeur de legs		P5C412			
Valeur d'existence		P5C413			
Demande socio-culturelle	Social	Accessibilité aux usagers	P6C111		
		Fréquentation	P6C112		
		Usages multiples du site	P6C113		
	Culturel	Aménagements spécifiques à l'accueil des usagers	P6C211		
		Communication, explication de l'action, de l'histoire du site	P6C212		

Document ONF

## Ripisylves et zones humides

### Définition d'une zone humide selon l'article L 211-1 (I 1°) du Code de l'environnement :

*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

### Définition complétée par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (une circulaire datée du 25 juin 2008 complète cet arrêté) :

*Un espace peut être considéré comme zone humide...dès qu'il présente l'un des critères suivants :*

- > ses **sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- > sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée :
  - **soit** par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
  - **soit** par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

Les types pédologiques (dénominations du référentiel pédologique de l'AFES<sup>44</sup> de 1995) dont il est question à l'annexe 1.1 de l'arrêté sont tous les histosols et réductisols (engorgement permanent en eau) ainsi que les sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur.

La végétation doit être de type hygrophile, c'est-à-dire que la moitié au moins des espèces végétales recensées comme dominantes (en terme de recouvrement) doit figurer dans la liste présentée en annexe 2.1 de l'arrêté ou dans la liste complémentaire dont parle l'arrêté le cas échéant. Cet arrêté s'appliquant également à la Corse, on trouve dans cette liste des espèces endémiques telle que l'aulne cordé ou *Narthecium reverchonii*.

Quant aux habitats, la 1ère liste donnée en annexe 2.2 de l'arrêté est basée sur la typologie Corine Biotopes alors que la 2<sup>e</sup> suit la nomenclature du Prodrôme des végétations de France. Concernant les habitats présents en Corse on y retrouve notamment :

- > les mégaphorbiais, notamment celles du *Doronicion corsici* ;
- > les sources pétrifiantes ;
- > les pelouses et prairies humides telles que les pozzines et les habitats tourbeux ;
- > les mares temporaires et gazons méditerranéens ;
- > les chênaies-ormaies, les peupleraies blanches, les différentes galeries ;
- > les aulnaies à aulne glutineux et aulne cordé ;

Ainsi on peut considérer certaines ripisylves comme des zones humides.

44 AFES : Association Française pour l'Etude des Sols

## Unités conservatoires : liste des peuplements en Corse et contraintes de gestion

Réf : registre national des matériels de base (mise à jour du 31/05/11), annexe 5

Essence	UC	Forêt	Noyau dur		Zone tampon		Surface Totale	Altitude	Objectif de conservation	Potentiel de régénération
			Parcelles	Surf. (ha)	Parcelles	Surf. (ha)				
Hêtre	FS.10	FT Coscione	4a	74	4a pie nord	34	108	1480	niveau 2	non mentionné
Sapin pectiné	AA.10	FT Punteniellu	6	5,84	S1, P2, P4, P5, P7, S2, P2, P3, S3, P100p, P101p	156,42	162,26	1310-1851	niveau 1	C

### Objectifs de conservation

- 1 conservation de la diversité d'une espèce sociale en grande population (500 reproducteurs au moins)
- 2 conservation de spécificités adaptatives locales (exemple: stations marginales) d'une espèce sociale (50 reproducteurs au moins)
- 3 conservation de la diversité d'une espèce disséminée en situation normale (50 reproducteurs au moins)
- 4 conservation d'espèces rares, menacées, très disséminées (15 reproducteurs au moins)

### Potentiel de régénération

- À : régénération déjà acquise dans des conditions présumées acceptables pour l'objectif assigné
- B : régénération en cours d'acquisition dans des conditions acceptables pour l'objectif assigné
- C : régénération naturelle future a priori possible dans des conditions acceptables pour l'objectif assigné
- D : difficultés (qualitatives ou quantitatives) de régénération naturelle (en cours ou future) à prendre en compte

Remarque : Steinmetz (1991) conseille dans le cas de conservation *in situ* d'espèces à régénération naturelle, un noyau dur (dans le peuplement sélectionné) de 10 ha en moyenne avec une zone d'isolement (zone tampon) d'environ 300 m de large autour du noyau dur. Le peuplement devrait donc faire au moins une centaine d'ha ce qui n'est pas toujours le cas en Corse. Néanmoins, on peut essayer de tendre vers l'application des contraintes de gestion proposées par Steinmetz (1991) :

- > régénération du noyau dur avant celle de la zone d'isolement
- > maintien d'un nombre minimum de semenciers lors des coupes d'ensemencement
- > assurer la régénération même s'il faut avoir recours à des regarnis

## Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises

Extrait du document du même titre réalisé par l'IFN pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans sa dernière version de 2005.

Sont cités ici les **indicateurs quantitatifs**, adoptés à la Conférence de Vienne en 2003 (code à 2 chiffres), du critère n°4 de gestion durable d'Helsinki (Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, 1993). Des indicateurs supplémentaires spécifiques à la forêt française les complètent (code à trois chiffres). Les analyses sont issues des données des inventaires des placettes de l'IFN. Seule la forêt métropolitaine est prise en compte.

*Critère n°4 (Helsinki) : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers*

Thème	N°	Indicateur détaillé
Composition en essences	4.1	Surface de forêts et autres terres boisées, classées par nombre d'essences présentes et par type de forêts
	4.1.1	Pureté en surface terrière des peuplements par essence principale
Régénération	4.2	Surface en régénération dans les peuplements forestiers équiennes* et inéquiennes, classés par type de régénération
Caractère naturel	4.3	Surface de forêts et autres terres boisées, classées en « non perturbées par l'homme », « semi-naturelles » ou « plantations », chacune par types de forêts
	4.3.1	Surface de futaies régulières très âgées constituant des habitats spécifiques
Essences introduites	4.4	Surface de forêts et autres terres boisées composées principalement d'essences introduites
Bois mort	4.5	Volume de bois mort sur pied et de bois mort au sol dans les forêts et autres terres boisées classé par type de forêts
Ressources génétiques	4.6	Surface gérée pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques forestières (conservation génétique <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> ) et surface gérée pour la production de semences forestières
Organisation du paysage	4.7	Organisation spatiale du couvert forestier du point de vue paysager (surface par classe de taille de massif)
	4.7.1	Longueur de lisière à l'ha
	4.7.2	Longueur de lisière à l'ha par type de peuplement IFN (remplace le fractionnement par unité de végétation homogène)
	4.7.3	Coupes fortes et rases
Espèces forestières menacées	4.8	Proportion d'espèces forestières menacées, classées conformément aux catégories de la Liste Rouge de l'UICN
Forêts protégées	4.9	Surface de forêts et autres terres boisées protégées pour conserver la biodiversité, le paysage et des éléments naturels spécifiques, conformément aux recommandations d'inventaire de la CMPFE <sup>45</sup>
	4.9.1	Densité de cervidés aux 100 ha

45 Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (Helsinki, 1993)



## Évaluation des incidences sur un site Natura 2000 dans l'aménagement forestier

Cette évaluation est obligatoire pour les forêts sises à la fois sur une ZPS ou pSIC et sur un site classé ou figurant sur une liste régionale arrêtée par le préfet. Elle doit concerner tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'analyser les impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit bien des impacts de la gestion proposée dans cet aménagement (travaux, coupes, mesures diverses) et non les impacts préexistants<sup>46</sup>.

*Cependant, une dispense d'évaluation des incidences peut être demandée à l'autorité environnementale<sup>47</sup> au titre du CF L.11 al.2. Afin qu'elle puisse l'apprécier et évaluer l'impact de l'aménagement forestier sur le site Natura 2000, les éléments nécessaires pour toutes les forêts sises sur un site Natura 2000 devront suivre les modalités suivantes, établies en concertation avec la DREAL<sup>48</sup>.*

Ils prendront la forme d'un tableau, suivi éventuellement de texte, au chapitre 5.3.3 de l'aménagement forestier.

Attention, ce tableau est un récapitulatif de toutes les actions de l'aménagement forestier sur le site Natura 2000. Ainsi, toutes les actions proposées dans l'aménagement forestier doivent apparaître dans ce tableau pour y être évaluées.

Des mesures de compensation ou de réduction doivent le cas échéant être proposées pour que ne résulte pas d'impact négatif. Par conséquent, toutes les mesures de compensation ou de réduction inscrites dans la colonne 4 doivent aussi apparaître dans le plan de gestion.

*Exemple de tableau (figurant dans l'aménagement forestier) permettant d'évaluer les incidences des actions de gestion sur un site Natura 2000*

Habitat ou espèce concerné	Code N2000	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
(1)		(2)	(3)	(4)
Peuplements denses montagnards de pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	9530-2.3*	S1 : Production de bois : raccourcissement des cycles ⇒ <i>inexpression des gènes des vieux bois et d'adaptation durable, restriction de colonisation par la faune (mycélienne, avifaune, ...)</i>	Diamètre d'exploitabilité ciblé et élevé (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Aucune		Pas d'effet
Mouflon de Corse	1373	S1, 2, 3 : Eclaircies sur de grandes surfaces ⇒ <i>dérangement pendant les travaux</i>	Elaboration d'un cahier des charges obligatoire	Négligeable
		S1 : Augmentation de la part de feuillus et création d'ouvertures ⇒ <i>Augmentation de la capacité d'accueil</i>		Favorable
		S6 : Création d'une série d'intérêt écologique ⇒ <i>zone de quiétude</i>		Favorable
Sittelle corse	A331	S1 : Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires ⇒ <i>atteinte à l'habitat d'espèce de la sittelle</i>	Diamètre d'exploitabilité ciblé et élevé (80 à 90 cm), îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages.	Négligeable
		S4 : abattage des arbres dangereux pour le public ⇒ <i>atteinte à l'habitat d'espèce de la sittelle</i>	Interdiction de couper les arbres porteurs de nid	Négligeable

46 Ex : risque incendie, abroustissement dû à une divagation animale, piétinement dû à une forte fréquentation ... Ces impacts-ci sont déjà étudiés dans la partie « analyse » de l'aménagement forestier (titres 1 et 2).

47 Services forestiers de la Préfecture de Région pour les forêts relevant du régime forestier autres que domaniales, et pour mémoire, Ministère en charge des forêts pour les forêts domaniales.

48 Réunion du 18/04/08.

(1) L'évaluation doit être faite par habitat et espèce. Il doit donc y avoir autant de ligne que d'habitats et d'espèces visés par les directives<sup>49</sup> et recensées sur le site.

(2) Les différentes opérations qui peuvent affecter un habitat ou une espèce seront séparées, en mentionnant s'il y a lieu la série.

(3) Les mesures de réduction sont destinées à atténuer ou supprimer un impact, elles consistent souvent à adapter des actions de gestion courante. Par exemple, la conservation de toutes les chandelles constitue une mesure de réduction pour limiter l'impact d'une coupe sur les populations de sittelle.

Les mesures de compensation sont souvent des mesures actives en faveur des habitats et des espèces concernées. Par exemple, le maintien de surfaces ouvertes constitue une mesure de compensation en faveur du mouflon.

Les mesures d'accompagnement sont destinées à adapter les modalités de gestion que l'ONF ne contrôle pas directement. Par exemple, des modalités d'entretien compatibles avec l'espèce constituent une mesure d'accompagnement pour l'entretien d'une ZAL réalisé par les FORSAR.

(4) Les degrés d'impacts doivent être renseignés suivant la typologie suivante : **Favorable, Pas d'effet, Négligeable, Dommageable<sup>50</sup>, Effet non mesurable compte tenu des données disponibles.**

Document ONF

---

<sup>49</sup> Pour la faune, annexe I de la directive oiseaux et l'annexe II de la directive habitat (annexe IV facultative).

<sup>50</sup> Sauf cas particulier accepté par la DREAL, il ne devrait y avoir d'effet dommageable résiduel pour aucun habitat ou espèce.

Document ONE

Document ONF



**Direction régionale Corse**  
Avenue de la Grande Armée  
Résidence la Pietrina  
20000 Ajaccio  
Tél. : 04 95 23 78 20  
Fax : 04 95 20 81 15  
dr.corse@onf.fr  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Certifié ISO 9001 et ISO 14001